



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**CEPAC**

# **RAPPORT ANNUEL** **CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC 2016**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>6</b>
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales	8
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	11
1.2.1	Parts sociales	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	12
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT	13
1.3.1	Directoire	13
1.3.1.1	Pouvoirs	13
1.3.1.2	Composition	13
1.3.1.3	Fonctionnement	14
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	14
1.3.2.1	Pouvoirs	14
1.3.2.2	Composition	15
1.3.2.3	Fonctionnement	16
1.3.2.4	Comités	16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	20
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	22
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	22
1.4.2.2	Faits majeurs de la Caisse d'Epargne CEPAC	24
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	26
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	26
1.5.1	Introduction	26
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	26
1.5.1.2	Identité coopérative	27
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	28
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	28
1.5.2	Offre et relation clients	29
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	29
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	30
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière	30
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client	32
1.5.3	Relations et conditions de travail	33
1.5.3.1	Emploi et formation	33
1.5.3.2	Egalité et diversité	36
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	37
1.5.4	Engagement sociétal	38
1.5.4.1	Solidarité	38
1.5.4.2	Culture et patrimoine	39
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	39
1.5.4.4	Education financière	39
1.5.5	Environnement	39
1.5.5.1	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	40
1.5.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe	41
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	43
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	45

1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE CEPAC.....	46
1.6.1	<i>Résultats financiers consolidés</i> .....	46
1.6.2	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i> .....	47
1.6.3	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i> .....	48
1.6.4	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i> .....	48
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	48
1.7.1	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i> .....	49
1.7.2	<i>Présentation des branches d'activité</i> .....	50
1.7.3	<i>Activités et résultats de l'entité par branche d'activité</i> .....	50
1.7.4	<i>Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)</i> .....	50
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	54
1.8.1	<i>Gestion des fonds propres</i> .....	54
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité .....	54
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité .....	55
1.8.2	<i>Composition des fonds propres</i> .....	55
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :.....	56
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : .....	56
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : .....	56
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres .....	56
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	56
1.8.2.6	Composition des fonds propres.....	56
1.8.3	<i>Exigences de fonds propres</i> .....	57
1.8.3.1	Définition des différents types de risques .....	57
1.8.3.2	Tableau des exigences .....	58
1.8.4	<i>Ratio de levier</i> .....	58
1.8.4.1	Définition.....	58
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier .....	58
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	59
1.9.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> .....	60
1.9.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> .....	61
1.9.3	<i>Gouvernance</i> .....	61
1.10	GESTION DES RISQUES .....	62
1.10.1	<i>Dispositif de gestion des risques</i> .....	62
1.10.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	63
1.10.1.2	Direction des Risques et de la Conformité.....	63
1.10.1.3	Principaux risques de l'année 2016 .....	65
1.10.1.4	Culture Risques et Conformité.....	65
1.10.1.5	Le dispositif d'appétit au risque.....	66
1.10.2	<i>Facteurs de risques</i> .....	69
1.10.3	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i> .....	74
1.10.3.1	Définition.....	74
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations.....	74
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie .....	75
1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	76
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016 .....	79
1.10.4	<i>Risques de marché</i> .....	79
1.10.4.1	Définition.....	79
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché .....	79
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	80
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	80
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	81
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016 .....	81
1.10.4.7	Information financière spécifique.....	81
1.10.5	<i>Risques de gestion de bilan</i> .....	81
1.10.5.1	Définition.....	81
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	82
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux .....	82
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016 .....	84
1.10.6	<i>Risques opérationnels</i> .....	84
1.10.6.1	Définition .....	84
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels .....	84

1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels .....	85
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016 .....	86
1.10.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	86
1.10.7	<i>Faits exceptionnels et litiges</i> .....	86
1.10.8	<i>Risques de non-conformité</i> .....	86
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	87
1.10.8.2	Conformité bancaire .....	88
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	89
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	90
1.10.9	<i>Gestion de la continuité d'activité</i> .....	90
1.10.9.1	Dispositif en place.....	91
1.10.9.2	Travaux menés en 2016.....	91
1.10.10	<i>Sécurité des systèmes d'information</i> .....	91
1.10.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI .....	91
1.10.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information .....	92
1.10.11	<i>Risques émergents</i> .....	93
1.10.12	<i>Risques climatiques</i> .....	93
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES .....	93
1.11.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i> .....	94
1.11.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i> .....	94
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	95
1.12.1	<i>Activités et résultats des principales filiales</i> .....	95
1.12.2	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i> .....	95
1.12.3	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i> .....	96
1.12.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i> .....	96
1.12.4.1	Mandats exercés par les membres du Directoire .....	96
1.12.4.2	Mandats exercés par les membres du COS.....	99
1.12.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i> .....	100
1.12.6	<i>Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)</i> .....	100
	<i>Cf Rapport des Commissaires aux comptes page 210 du présent document</i> .....	100
1.12.7	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014) cf. Annexe 1 en fin de document</i> .....	100
1.12.8	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20, R312-21 du Code monétaire et financier)</i> 100	
<b>2</b>	<b>ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>102</b>
2.1	COMPTES CONSOLIDES .....	102
2.1.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i> .....	102
2.1.1.1	Bilan .....	102
2.1.1.2	Compte de résultat .....	103
2.1.1.3	Résultat global .....	103
2.1.1.4	Tableau de variations des capitaux propres .....	104
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie .....	105
2.1.2	<i>Annexe aux comptes consolidés</i> .....	105
2.1.2.1	Cadre général.....	105
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	108
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation.....	112
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	117
2.1.2.5	Notes relatives au bilan .....	137
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	147
2.1.2.7	Exposition aux risques .....	150
2.1.2.8	Avantages au personnel .....	153
2.1.2.9	Information sectorielle .....	157
2.1.2.10	Engagements .....	157
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées .....	158
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	160
2.1.2.13	Informations sur les opérations de location financement et de location simple .....	161
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	162
2.1.2.15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	163
2.1.2.16	Périmètre de consolidation .....	165

2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes.....	166
2.1.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</i>	<i>167</i>
2.2	COMPTES INDIVIDUELS .....	171
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....</i>	<i>171</i>
2.2.1.1	Bilan et Hors Bilan.....	171
2.2.1.2	Compte de résultat .....	171
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels .....</i>	<i>172</i>
2.2.2.1	Cadre général.....	172
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	175
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	187
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	199
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	201
2.2.2.6	Autres informations.....	204
2.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....</i>	<i>205</i>
2.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....</i>	<i>210</i>
<b>3</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>217</b>
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....	217
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE .....	217

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016, puis Caisse d'Épargne CEPAC suite à la fusion juridique avec la Banque de la Réunion, la Banque Des Antilles Françaises et la Banque De Saint Pierre et Miquelon.

Siège social : Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille.

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne CEPAC, au capital de 759.825.200 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la société a une durée de vie fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404 ;

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

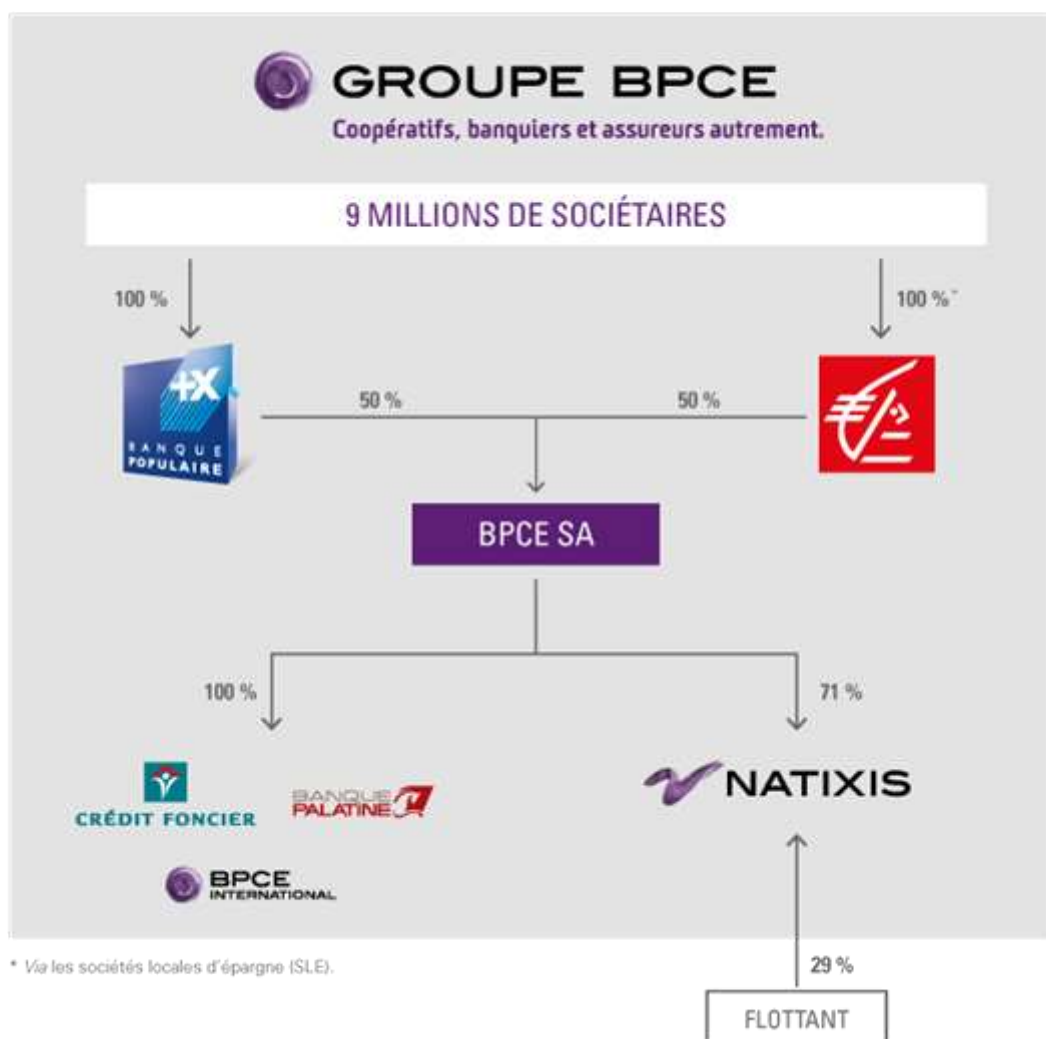
### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et

autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



La Caisse d'Épargne CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne CEPAC en détient 3.85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE :

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2e groupe bancaire en France (1)
- 2e banque de particuliers (2)
- 1re banque des PME (3)
- 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales

#### LISTE DES FILIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC AU 31 DECEMBRE 2016

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	% de détention	Périmètre de Consolidation	Résultat Net 2015 en €	Activité
BPCE	SA	18/06/2009	155 742 320	3,85%	Non	803 000 000	Organe Central des BP et CE
CE HOLDING PARTICIPATION	SAS	05/08/2010	235 414 000	7,70%	Non	153 467 000	Holding de participation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	SAS	18/01/1957	6 550 358	100,00%	Non	-1 091 946	Capital Investissement
FAMILLE ET PROVENCE	SAHLM	19/07/1958	78 000	86,90%	Non	3 624 184	Logement social
FOYER DE PROVENCE*	SCIC HLM	01/01/1909	20 794	52,47%	Non	117 419	
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	SAHLM	28/05/1966	59 200	57,16%	Non	5 408 776	
LIBERTY CE 241	SNC	30/11/2010	1 000	100,00%	Non	-616 809	Acquisition de navires dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit-bail fiscal
LIBERTY CE 239	SNC	30/11/2010	1 000	100,00%	Non	-616 809	
LIBERTY CE 303	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-1 760 875	
LIBERTY CE 304	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-1 760 875	
BOURBON CE PETREL	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-1 570 734	
BOURBON CE FULMAR	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-1 570 734	
CE BOURBON GANNET	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-1 970 362	
CE BOURBON GREBE	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-1 970 362	
DIDEROT FINANCEMENT 4	SNC	26/12/2011	1 000	60,00%	Non	-5 463 843	
DIDEROT FINANCEMENT 7	SNC	25/11/2013	1 000	99,90%	Non	-3 744 895	
ORANGE CABLE SHIP FINANCE 2012	SNC	26/12/2011	1 000	99,90%	Non	-9 410 849	
POINT BARROW	SNC	22/12/2012	1 000	99,90%	Non	-15 256 159	
SAINT-MALO FINANCE	SNC	02/12/2013	1 000	99,90%	Non	-5 564 471	
POINTIS	SNC	11/12/2013	1 000	60,00%	Non	-5 084 278	



Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	% de détention	Périmètre de Consolidation	Résultat Net 2015 en €	Activité
GABRIELLE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-9 003 873	Acquisition de navires dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit-bail fiscal
ATLANTIC JET	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-325 337	
CECILE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-1 688 076	
NAVIRE BR1	SASU	27/12/2012	1	100,00%	Non	0	
KIRIBORA**	SNC	18/01/2013	100	99,99%	Non	-3 570 873	
DIDEROT FINANCEMENT 17	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	NA	
DIDEROT FINANCEMENT 18	SNC	19/12/2013	1 000	99,90%	Non	NA	
DIDEROT FINANCEMENT 19	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	NA	
PAKOUSI	SNC	11/12/2013	1 000	50,00%	Non	-1 236 132	
LES PAVILLONS	SNC	20/05/2011	4 406 736	100,00%	Non	-235 304	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
LS 6	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-52 049	
LS 7	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-150 290	
LS 8	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-48 670	
LS 9	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-57 717	
LS 10	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-25 096	
LS 31	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-277 751	
LS 48	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-393 570	
D-OCEAN 2016	SNC	25/04/2016	1 000	99,99%	Non	NA	Acquisition et mise en location d'une résidence de tourisme à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
KARUVEFA DEUX	SCI	02/02/2010	100	99,99%	Non	-856 090	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social aux Antilles dans le cadre de dispositifs fiscaux
TI KAZ LA 3	SCI	26/04/2012	3 805 082	99,99%	Non	-356 999	
ANTILLES HABITATION 3	SNC	25/02/2015	1 000	99,99%	Non	-424 551	
NMC MOBILIER 2014	SNC	15/10/2015	5 000	99,99%	Non	-2 807 597	Acquisition et mise en location de biens mobiliers en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
MULTIPROGRAMME SIC 2015	SCI	06/06/2016	5 000	99,99%	Non	NA	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
TERTIUM***	SAS	14/06/2012	17 799 654	62,38%	Non	-2 226 172	Capital Investissement Régional
CONNECT INVEST***	SAS	01/08/2012	21 741 800	69,45%	Non	-1 839 378	

\* *Détention indirecte via FAMILLE ET PROVENCE*

\*\* *Détention indirecte via la SASU NAVIRE BR1*

\*\*\* *Détention indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT*

## NOUVELLES PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES EN 2016

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Commentaires	Capital social en €	Montant en €	% de détention	Périmètre de Consolidation
URBIS PARK INFRASTRUCTURES*	SAS	10/06/2015	Exploitation de parc de stationnement en DSP		8 554 000	256 650	3,00%	Non
SEMSAMAR	SAEM	09/07/1985	SEM Multi-activité de Saint-Martin, Guadeloupe, Guyane et Martinique	Rachat d'actions	76 500 000	3 202 100	4,73%	Non
CONNECT & CO*	SAS	18/10/2016	Holding de détention des titres Connect Pro, société de gestion de capital-investissement		1 058 552	258 047	24,38%	Non
TERMINAL CEREALIER DE PORT REUNION	SAS	28/11/2008	Construction et exploitation d'un Terminal Céréaliier (PPP)	Rachat d'actions	236 700	73 614	31,10%	Non
DIDEROT FINANCEMENT 17	SNC	11/12/2013	Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit-bail fiscal	Pour le compte de la JV LDA ROULLIER	1 000	999	99,90%	Non
DIDEROT FINANCEMENT 18	SNC	19/12/2013		Pour le compte du groupe Sucres & Denrées	1 000	999	99,90%	Non
DIDEROT FINANCEMENT 19	SNC	03/12/2015		Pour le compte du groupe Sucres & Denrées	1 000	999	99,90%	Non
MULTIPROGRAMME SIC 2015	SCI	06/06/2016	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux	Pour le compte de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	5 000	4 999,99	99,99%	Non
D-OCEAN 2016	SNC	25/04/2016	Acquisition et mise en location d'une résidence de tourisme à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux	Pour le compte du Groupe DIJ	1 000	999,90	99,99%	Non

\* *Détention indirecte via CEPAC Investissement et Développement*

### AUTRES FILIALES

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2015	Activité
CEPAC FONCIERE	SCI	21/12/1993	25 697 000	99,66%	NON	713 348	Propriété, administration, exploitation/bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis
EINSTEIN	SCI	08/09/2004	15 000	60%	NON	243 306	Propriété, mise en valeur, administration, exploitation/bail, location ou autrement édification immeuble à usage de bureaux toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.
RESIDENCES ECUREUIL	SCI	20/01/1994	762 400	99,75%	NON	104 868	Construction et location résidence personnes âgées
MIDIMMO	SARL	19/04/1990	770 000	99,95%	NON	- 281 153	Marchand de bien, lotisseur aménageur, prise de participation dans opérations de promotion immobilières, de lotissement d'aménagement

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2015	Activité
<b>CORNER IMMOBILIER</b>	SARL	21/03/1977	20 000	99.80%	NON	242 581	Transactions immobilières et commerciales, gestion et administration d'immeubles, syndic de copro. Gestion administrative comptable juridique fiscale et commerciale de soc immobilières ou non appartenant au même groupe
<b>SCF ECUREUIL PY ET ROTJA</b>	SCF	04/04/1984	8 450 000	99,99%	NON	-86 196	Exploitation forestière

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAC est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP s'élève à 759 825 200 euros et est composé de 37 991 260 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <b>2016</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 825 200	100	100

Au 31 décembre <b>2015</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100

Au 31 décembre <b>2014</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100

Au 31 décembre <b>2013</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759 452 800	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	759 452 800	100	100

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des

émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €	Intérêts versés aux CCI
2015	1.81 %	13 746 096	0
2014	1.89 %	14 353 658	0
2013	2.62 %	19 897 663	0

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
2015	1.81 %	17 455 544
2014	1.89 %	17 320 521
2013	2.62 %	22 681 691

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 24.5 Millions d'€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.81%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 17.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 17 SLE ont leur siège social à Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2016	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	5 778 355	115 567 100	15.21	43 754
SLE GRAND CENTRE	4 846 870	96 937 400	12.76	35 933

SLE PROVENCE OUEST	3 159 407	63 188 140	8.32	32 123
SLE MICHELET MAZARGUES	2 761 092	55 221 840	7.27	17 435
SLE AIX PERTUIS	2 722 779	54 455 580	7.17	20 771
SLE GARLABAN LES CALANQUES	2 677 885	53 557 700	7.05	20 718
SLE L'ETOILE	2 514 334	50 286 680	6.62	17 388
SLE BLANCARDE	2 325 953	46 519 060	6.12	15 321
SLE DES HAUTES ALPES	2 192 340	43 846 800	5.77	14 837
SLE PREFECTURE	2 187 143	43 742 860	5.76	11 617
SLE SALON	1 716 213	34 324 260	4.52	15 180
SLE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	1 413 127	28 262 540	3.72	13 105
SLE CORSE	1 252 422	25 048 440	3.30	8 744
SLE LA REUNION	1 029 966	20 599 320	2.71	20 718
SLE MARTINIQUE	775 468	15 509 360	2.04	15 631
SLE GUADELOUPE	619 286	12 385 720	1.63	14 437
SLE SAINT PIERRE ET MIQUELON	18 620	372 400	0.05	204
	<b>37 991 260</b>	<b>759 825 200</b>	<b>100</b>	<b>317 916</b>

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

##### 1.3.1.2 Composition

En 2016 le Directoire était composé de 5 membres, nommés par le COS, jusqu'au départ d'Alain FABRE en avril 2016. La durée de leur mandat est de 5 ans, expirant au 5<sup>ème</sup> anniversaire de la nomination du Directoire, le Directoire dont le mandat est échu restant en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

#### **Alain LACROIX** - Président du Directoire

Né le 25 mars 1953, Alain LACROIX a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1976. Il a occupé notamment les postes de Directeur Général d'Ecureuil IARD SA à partir de 2002, de Président du Directoire de la CEP du Pas-de-Calais à partir de 2003, de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale à partir de 2006 à l'ex-CNCE avant de rejoindre la CEPAC, le 1<sup>er</sup> juin 2009, en qualité de Président du Directoire. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

#### **Jacques DEREGNAUCOURT** - Membre du Directoire en charge du pôle Finance

Né le 2 juillet 1955. Après avoir travaillé en France et à l'étranger pour diverses entreprises, dans la finance et le contrôle de gestion, il a intégré le pôle Direction Générale de l'ex- CNCE successivement au poste de Directeur Contrôle Gestion

Groupe (2001) puis de Conseiller du Directeur Général (2007). Depuis le 23 avril 2008, il est Membre du Directoire en charge du pôle finance de la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

**Alain FABRE** - Membre du Directoire, pôle Banque de Détail

Né le 27 mars 1957. Il a rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1978, y a exercé diverses fonctions avant d'être nommé membre du Directoire de la CEP de Picardie en 2008 et d'intégrer la CEPAC le 15 mars 2011 en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de détail. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013. Alain FABRE a quitté ses fonctions en avril 2016.

**Serge DERICK** - Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

Né le 30 mai 1963, Serge DERICK est entré dans le réseau des Caisses d'Épargne en 1989 en qualité de DRH, avant d'exercer les fonctions de mandataire social successivement au sein des CEP Ile de France Nord (2001), Aquitaine-Poitou-Charentes (2007) et de prendre ses fonctions de Membre du Directoire en charge du pôle ressources le 17 décembre 2009 à la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

**Sébastien DIDIER** - Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional

Né le 27 juin 1971. Sébastien DIDIER a travaillé en France et à l'étranger dans le domaine de la finance avant d'intégrer le groupe des Caisses d'Épargne en 2000, pour y exercer successivement les fonctions de Directeur Gestion Financière, Directeur du projet « convergence client » et Membre du Directoire, au sein de la CEP Picardie. Il a rejoint la CEPAC le 17 mai 2010, en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

*(Cf. mandats exercés par les Membres du Directoire p. 96 à 98).*

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2016, le Directoire s'est réuni à 39 reprises pour examiner les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel - CEPAC 2017
- Fusion Outre-Mer et post fusion avec la bascule informatique
- Budgets annuels de fonctionnement et d'investissements
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- Rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS
- Dossiers RSE.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Assiste également à chaque séance du COS le délégué BPCE, lequel participe aussi à toutes les réunions des comités statutaires.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
<b>Bernard NIGLIO</b>	10/08/1949	Représentant SLE	Retraité
<b>Jack ELBAZ</b> <b>Fin de mandat le 29/04/2016</b>	08/11/1943	Représentant SLE	Retraité

<b>André GENRE</b>	11/09/1945	Représentant SLE	Retraité
<b>Jacques JOURDAN</b>	01/08/1944	Représentant SLE	Retraité
<b>Marie-José AUVITY-ROCHET</b>	23/05/1953	Représentant SLE	Retraité
<b>Isabelle ANSALDI</b> Depuis le 29/04/2016	10/06/1970	Représentant SLE	Avocate
<b>Christine CHAUVIN</b>	21/07/1964	Représentant SLE	Fonctionnaire
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	16/08/1955	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
<b>Alex FALEME</b>	22/06/1949	Représentant SLE	Chirurgien orthopédique
<b>Georges-Marie AURE</b>	14/11/1950	Représentant SLE	Directeur Comptable et financier CAF
<b>Alain OBADIA</b>	04/06/1945	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
<b>Maurice MIHIERE</b>	14/01/1947	Représentant SLE	Retraité
<b>Jean ARNAUD</b>	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
<b>André AGOSTINI</b>	26/11/1955	Représentant SLE	Expert-Comptable
<b>Colette PIERRE-FRANCOIS</b>	05/11/1944	Représentant SLE	Retraîtée
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b>	20/08/1954	Représentant SLE	Ostéopathe
<b>Jacky GERARD</b>	15/08/1950	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
<b>Cécile COUPIER-FERRANDO</b>	01/03/1969	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
<b>Henri LADOUCE</b>	09/10/1961	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, il s'est réuni à 6 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEPAC.
- fusion avec les BOM
- avis sur la création de la SLE Saint-Pierre et Miquelon
- changement de dénomination sociale et modification de l'organigramme de la CEPAC
- examen du rapport annuel d'activité
- affectation des résultats de l'exercice 2015
- processus d'auto-évaluation du COS
- évolution de l'organisation du Directoire.

### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 29/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés ainsi qu'à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit et le 10/04/2015 à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.



A l'occasion de ces deux séances, le COS a nommé les membres de ces comités.

#### ▪ Le Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
Bruno HUSS	Membre	Voix consultative

En 2016, le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises et a abordé les points suivants :

- comptes sociaux et consolidés 2015
- synthèse des commissaires aux comptes
- examen des projets de traités de fusion
- examen du rapport annuel de l'exercice 2015
- arrêté des comptes au 30 juin 2016
- examen du budget 2017.

#### ▪ Le Comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
<i>Bruno HUSS</i>	<i>Membre</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2016, le Comité des risques s'est réuni à 4 reprises pour examiner la situation des risques et des ratios de solvabilité, le dispositif d'appétit au risque, les incidents significatifs, la politique risque de crédit 2016 post fusion et le risque financier 2016.

#### ▪ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2016, le comité des rémunérations s'est réuni à 2 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- les critères de la Part variable 2016
- modalités de la politique de rémunération
- examen des rémunérations des membres du Directoire
- Consultation de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes sortes versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos au 31/12/2015 « Say on Pay ».

#### ▪ Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2016, le comité des nominations s'est réuni à 2 reprises.

Les sujets abordés ont été les suivants :

Candidatures au siège de la SLE grand Centre ; avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues ; vérification des critères de détention parts sociales / crédit incontesté/ parité ; analyse questionnaire d'évaluation des membres du COS.

#### ▪ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs sur le territoire de la CEPAC. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Michel DECONINCK	Président	Censeur au COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du COS
Jacques JOURDAN	Membre	Membre du COS
Cécile COUPIER FERANDO	Membre	Membre du COS

Jean ARNAUD	Membre	Membre du COS
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au COS

#### ▪ La Commission Vie Coopérative

La Commission vie coopérative a un rôle consultatif et est force de proposition en matière d'évolution et d'animation du sociétariat, dans le respect des orientations de la FNCE.

La Commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation et ordre du jour fixés en collaboration entre le Président de la Commission et le Secrétariat Général.

La Commission vie coopérative comprend 5 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, élus par le COS, pour la durée de leur mandat. Le Président de cette commission est désigné par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observation</b>
Jacques JOURDAN	Président	Membre du COS
Maurice MIHIÈRE	Membre	Membre du COS
Alain OBADIA	Membre	Membre du COS
<i>Bernard NIGLIO</i>	<i>Invité permanent</i>	<i>Président du COS</i>
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Membre du COS
André GENRE	Membre	Membre du COS

#### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Date de nomination	Adresse
Titulaire	KPMG S.A Georges MAREGIANO	10/04/2015	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	KPMG AUDIT EST		3, cours du Triangle Tour Egho 92939 Paris la Défense Cedex
Titulaire	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Anik CHAUMARTIN/Frank VANHAL	10/04/2015	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	Jean-Baptiste DESCHRYVER		

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre

technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

#### *1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne CEPAC*

La CEPAC compte environ 318 000 sociétaires au sein de 17 SLE pour un montant souscrit de 1 153 M€. Le capital social reste stable à 760 M€.

#### **Opération Outre-Mer – Fusion/absorption de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon**

A l'issue de l'assemblée générale mixte des sociétaires de la CEPAC qui s'est tenue le 29 avril, et des assemblées générales mixtes des actionnaires de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon, de la Banque de la Réunion et de la Banque des Antilles Française qui se sont respectivement tenues le 31 mars, le 5 et 12 avril 2016, les quatre banques ont fusionné pour donner naissance le 1er Mai à la Caisse d'Epargne CEPAC, 2ème Caisse d'Epargne du Groupe. Forte de 3500 collaborateurs, elle est leader à la fois sur ses territoires historiques, autour de l'arc méditerranéen, mais aussi en Outre-mer qui représente 30% de son activité contre 12% avant l'opération. Cette fusion juridique est à effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Le week-end du 11 novembre 2016 a eu lieu la fusion technique et la migration des clients de ces ex-Banques Outre-Mer vers la plateforme du Groupe des Caisses d'Epargne IT CE. Depuis cette date, toutes les opérations sont gérées sur un même système d'information.

Tout au long de 2016, la préparation de cette migration informatique a mobilisé de nombreux collaborateurs en Métropole mais également dans les Iles ; au cours de cette migration, opération technique de grande ampleur, 200 000 comptes et autant de clients ont été migrés et 800 postes de travail transformés. Grâce à cette fusion, les encours clientèle ont fait un saut de 20% et le bilan a enregistré une croissance de 15%.

En 2015, seuls les résultats du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 des trois banques faisaient partie du périmètre de consolidation des résultats de la CEPAC. Sur 2016, c'est désormais douze mois complets qui contribuent au résultat, expliquant de fortes variations de résultat entre les 2 exercices. Les impacts de l'opération Outre-Mer sur les principaux Soldes Intermédiaires de Gestion sont les suivants : +74 M€ sur le PNB, +83 M€ sur les frais de gestion, +11 M€ sur le cout du risque et -14 M€ sur le Résultat Net. Au final, grâce à cette opération, le PNB aura augmenté de 25%.

Suite à cette fusion juridique, le Directoire s'est réorganisé en 3 pôles autour du Président du Directoire :

Pôle Présidence : les fonctions Audit, Risques et Secrétariat Général lui sont rattachées,

Pôle Finances et Ressources Bancaires : les fonctions Finance, Recouvrement Contentieux, Opérations Bancaires, Achats / Services Techniques / Sécurité Physique, Système d'information, Transformation et Grands Projets lui sont rattachées,



Pôle Métropole Animation et Marchés : les fonctions Réseau Commercial Métropole, Animation Commerciale et Offres, Grands Comptes et Affaires Spéciales et Immobilier lui sont rattachées,

Pôle Outre-Mer et Développement : les fonctions Réseau Commercial Outre-Mer, Distribution et Communication Commerciale, Communication Corporate et Ressources Humaines lui sont rattachées,

Début 2016, le Pôle Métropole s'est réorganisé avec la mise en place de 32 Territoires (en remplacement des 52 Unités Commerciales) dans les 6 régions commerciales métropolitaines qui regroupent tous les marchés de la Banque Commerciale. Les nouveaux Directeurs Commerciaux ont sous leur responsabilité : le Directeur Développement de l'Economie Régionale, les Directeurs de Territoire, le Responsable de l'Animation Marché des particuliers, le Responsable de l'Agence Habitat. La Direction du Service Client BDR a été élargie aux « gros » professionnels depuis le début de l'année 2016 et s'est vue dotée d'une agence spécialisée sur le traitement des successions. Une Direction de Marché de l'Economie régionale a été mise en place, elle regroupe l'animation et le marketing des marchés professionnels et de la BDR. En parallèle, une Direction des Engagements rattachée au pôle métropole a été créée avec un double objectif de développement commercial et de maîtrise des risques.

Cette organisation commerciale mise en place au sein du Pôle Métropole va progressivement se mettre en place en Outre-Mer sur les mêmes principes de fonctionnement. Ainsi l'Outre-Mer compte désormais 17 Territoires dans les 5 régions qui la composent, dotées chacune d'un Centre d'Affaire Economie Régionale et d'agences Phare. De même qu'en métropole, des directions des engagements ont été créées aux Antilles et à la Réunion ainsi que deux directions des Services Clients sur ces mêmes zones géographiques. Ainsi, nous pouvons mettre au service de nos clients, en Outre-Mer comme en métropole, une entreprise solide, agile et performante.

Le concept des Agences Phares testé en 2015 sur les agences de Marseille 4 Septembre, Manosque Libération et Saint Denis à la Réunion se met progressivement en place dans les 32 agences phares (une par territoire) de la Métropole et le sera prochainement dans les 17 agences phares d'Outre-Mer. L'agence phare, « vitrine de la CEPAC » répond à l'ambition d'être la Banque leader de la relation humaine et digitale. Elle doit permettre d'offrir toutes les expertises dans un parcours client multicanal, pour un niveau de satisfaction client optimum. Les 6 atouts de l'agence Phare sont les suivants :

- Un design moderne avec un espace ludique pour les plus jeunes
- Une prise en charge plus fluide et efficace du client dès son arrivée dans l'agence
- Une agence connectée avec des écrans d'affichage dynamique
- Un pôle d'expertises regroupées pour accompagner les clients dans la gestion de leur patrimoine privé et/ou professionnel
- Des services automatisés en libre-service pour simplifier la vie du client
- Des horaires élargis

La CEPAC poursuit également ses efforts de transformation pour conquérir la clientèle stratégique des PREMIUM et des Jeunes, grâce à une approche personnalisée basée sur des valeurs de proximité, de réactivité et d'expertise.

Par ailleurs face aux enjeux de la banque digitale, la CEPAC a réussi le virage des nouvelles technologies : multicanal, dématérialisation des relevés bancaires, ouverture des coffres fort numériques, signature électronique agence et à distance, scans chèque.

Pour faire face à tous ces enjeux, une Direction de la Transformation et des Grands Projets est en cours de création avec pour objectifs notamment de répondre au développement de la banque digitale et accompagner le déploiement du Projet Outre-Mer.

### **Accord de réorganisation de l'emploi et plan de départs volontaires**

Consécutivement à la fusion des trois établissements outre-mer mentionnée ci-dessus, un accord d'entreprise a été signé le 30 septembre 2016 qui met en œuvre un projet de réorganisation de l'emploi au sein du nouvel ensemble et à ce titre prévoit deux mesures sociales : le reclassement interne et le départ volontaire.

Ce dernier fait l'objet d'un plan de départs volontaires structuré autour de deux axes majeurs : d'une part, les mesures d'âge pour les salariés qui seront en capacité de liquider à taux plein leurs droits à la retraite entre le 15 novembre 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2018 ; d'autre part, des mesures spécifiques pour les salariés qui se déclareront porteurs d'un projet professionnel en dehors de l'établissement.

### **Baisse du taux d'imposition**

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 10,8 millions d'euros en 2016.

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Euro système tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations. Le montant cédé par la Caisse d'Épargne CEPAC s'élève à 256,3 millions d'euros.

#### *1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Aucune modification de présentation ni aucune modification des méthodes d'évaluation en 2016.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

#### *1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La CEPAC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne CEPAC s'articule autour de 3 axes :

- Autonomie des personnes
- Insertion par l'emploi
- Développement durable

La politique de RSE de la CEPAC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne (1). Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La CEPAC s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la CEPAC a signé la charte de la diversité en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

---

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Une commission RSE émanant du COS (Conseil d'Orientation et de Surveillance) composée de 6 membres siège trois fois par an pour statuer sur les dossiers à soutenir.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

La CEPAC est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

**Tableau 1- La CEPAC et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)**

<p><b>1</b></p> <p><b>Adhésion volontaire ouverte à tous</b></p>	<p><b>et</b></p> <p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>317916</b> sociétaires, en hausse de <b>0,42 %</b> par rapport à 2015</li> <li>▪ <b>22,7 %</b> sociétaires parmi les clients, en hausse de <b>0,20 %</b> par rapport à 2015</li> <li>▪ <b>95,25 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ <b>52 %</b> de femmes sociétaires</li> </ul>
<p><b>2</b></p> <p><b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b></p>	<p><b>les</b></p> <p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>172</b> administrateurs de SLE, dont <b>39 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>19</b> membres du COS, dont <b>32 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>1,20 %</b> de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont <b>3807</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>97,5 %</b> de participation au COS</li> </ul>
<p><b>3</b></p> <p><b>Participation économique des membres</b></p>	<p><b>des</b></p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>3568 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ <b>1,81 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ <b>9/10</b> Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
<p><b>4</b></p> <p><b>Autonomie et indépendance</b></p>	<p><b>et</b></p> <p>La CEPAC est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE</li> </ul>
<p><b>5</b></p> <p><b>Éducation, formation et information</b></p>	<p><b>et</b></p> <p>La CEPAC propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>3 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1</b> rencontre privilège organisée</li> </ul> </li> </ul>

6	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire dont la Vice-Présidence est assurée par un membre de la CEPAC.</li> </ul> </li> </ul>
7	<b>Engagement envers la communauté</b>	La CEPAC mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEPAC mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions qui relèvent de son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEPAC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEPAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 32.

#### Choix des indicateurs

La CEPAC s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la CEPAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie

1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

#### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

#### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

**CEPAC hors** les banques outre-mer acquises en cours d'exercice pour lesquelles la fusion juridique est intervenue en mai 2016 et la bascule informatique en novembre 2016.

##### **Ces banques sont les suivantes :**

- Banque de Saint Pierre et Miquelon
- Banque de la Réunion
- Banque des Antilles Françaises
  
- Ces trois établissements (près de 800 collaborateurs, soit environ 21 % de l'effectif environ) font à ce jour partie intégrante de la nouvelle CEPAC.

L'objectif visé par la CEPAC à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

## **1.5.2 Offre et relation clients**

### **1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local**

La CEPAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions qui la concernent. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEPAC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

En synthèse, il convient de souligner l'ancrage local fort de la CEPAC (sur le territoire élargi PACA - DOM TOM) sur le marché du financement des énergies renouvelables, réaffirmé au travers d'opérations de territoire (et autres) emblématiques à savoir:

- le financement de hangars solaires pour le compte de Quadran (projet Quadrelio) ;
- le financement de deux centrales solaires au sol en Corse participant à la transition énergétique de l'île pour le compte de Dhamma Energy ;
- le financement de la centrale électrique dotée d'une turbine à combustion (TAC) de Saint-Pierre à La Réunion fonctionnant notamment au bioéthanol issu des résidus de bagasse locale, confié par Albioma à la CEPAC ;
- l'opération de financement de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le plateau des Mées dans les Alpes de Haute Provence pour Aloe Energy,
- un développeur des énergies renouvelables basé à la Ciotat pour un montant de 5 m EUR.

- le financement de sept centrales en toitures en Corse, à la Réunion et dans le Bouches du Rhône pour le compte de la société Greenyellow pour un montant total de 80 m EUR ;
- le financement d'un portefeuille de neuf projets éoliens et solaires dans le sud de la France pour le compte du Groupe Valeco, l'un des acteurs majeurs du développement de projets d'énergies renouvelables en France. Le montant de l'investissement global s'élève à près de 300 millions d'euros.

Enfin, la CEPAC a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>2</sup>, à différents investissements à hauteur de 3.615.219 euros en matière de :

- Innovations technologiques : 2.250.000 €. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Formation : 1.320.000 €. De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016. Notamment un plan complet de formation sur la gestion des incivilités, un autre aspect visant au transfert des compétences, nécessaire compte tenu de la pyramide des âges . Pour la troisième année consécutive a eu lieu les sessions relatives au programme « travailler et manager ensemble » qui a rassemblé la quasi-totalité des managers de l'entreprise.
- D'autres aspects, tels que la création d'une innovation-room et la mise à disposition d'outils nomade pour 600 collaborateurs ont été mis en place grâce au CICE.

#### *1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

#### *1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière*

##### **Des agences proches et accessibles**

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX<sup>e</sup> siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEPAC reste attentive à maintenir une forte présence locale<sup>3</sup>.

Fin 2016, la CEPAC comptait ainsi 50 agences en zones rurales et 16 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

<sup>2</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

<sup>3</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Tableau 2 - Réseau d'agences**

	2016	2015
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	287	292
Centres d'affaires	11	9
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	50	11
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	63 %	74,23 %

### **Microcrédit**

La CEPAC propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La CEPAC est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise).

L'IMF Créa-Sol a maintenu sa présence active au sein de l'écosystème régional « Microfinance et Entrepreneuriat » en visant plus particulièrement :

- L'incitation à l'entrepreneuriat des jeunes : participation au jury « 36 h chrono » d'Aix Marseille Université dans le cadre du programme Etudiants entrepreneurs, participation au Salon de la Finance de Kedge Business School par l'animation d'une conférence sur « Les enjeux du microcrédit »
- L'appui à l'entrepreneuriat féminin : participation à la journée de l'entrepreneuriat féminin co-organisée par Initiative Sud Haute Alpes et la CEPAC, participation au Forum « Elle entreprend » organisée par Planet Adam
- L'entrepreneuriat dans les quartiers : participation au jury « Talents des cités » organisé par la BGE
- La complémentarité Microfinance et Banque pour faciliter le financement de la création en réduisant le phénomène d'exclusion : participation, avec la CEPAC, au salon MXL de Marseille avec co-animation d'une conférence sur le financement de la création, présence au Salon des Entrepreneurs au sein de « La Fabrique à Entreprendre » de la Caisse des dépôts.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 3 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	851	351	1021	418
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Créa-Sol	1564	211	1805	244
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	450	20	NS	NS

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEPAC a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 56000 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

#### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

### Politique qualité

La CEPAC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente de nombreux clients interrogés pour la CEPAC, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

En tout état de cause, l'ensemble de nos clients est interrogé une fois l'an au travers d'un questionnaire composé de 30 items. Chaque agence est informée des retours et bénéficie d'un rapport annuel qui complète le dispositif qualité haute définition.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » dont la CEPAC est le pilote et qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.



L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution.

Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations".

Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout en veillant au risque d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Epargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la CEPAC par un taux de satisfaction de 62,7 en 2016 (61,7 en 2015).

### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

## 1.5.3 Relations et conditions de travail

### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEPAC reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2806 collaborateurs fin 2016, (hors collaborateurs des ex-banques d'outre-mer avec lesquelles la CEPAC a fusionné au 1<sup>er</sup> mai 2016), dont **93,48** % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

De nombreux partenariats avec les grandes écoles de la région sont signés tels que :

EMD Ecole de Management

KEDGE

Lycée Lacordaire

**Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2623	93,48	2633	94,54
CDD y compris alternance	183	6,52	152	5,46
<b>TOTAL</b>	<b>2806</b>	<b>100</b>	<b>2785</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1953	69,57	1954	70,16
Effectif cadre	853	30,43	831	29,84
TOTAL	2806	100	2785	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1556	55,45	1530	54,94
Hommes	1250	44,55	1255	45,06
TOTAL	2806	100	2785	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

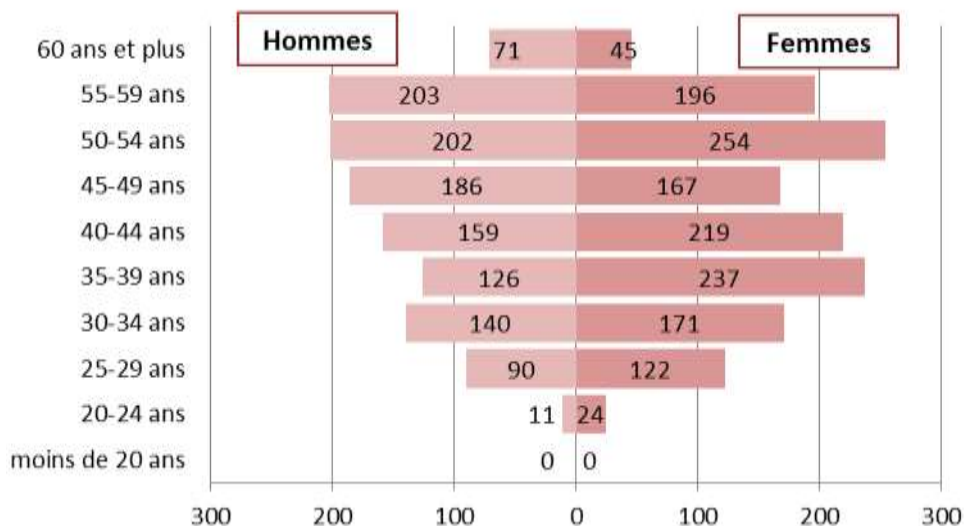


Tableau 5 - Répartition des embauches

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	107	18,07	83	14,98
<i>Dont cadres</i>	18	3,04	8	1,44
<i>Dont femmes</i>	59	9,97	40	7,22
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	59	9,97	56	10,11
CDD y compris alternance	485	81,93	471	85,02
TOTAL	592	100	554	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

**Tableau 6 - Répartition des départs CDI**

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	18	16,36	23	22,33
Démission	22	20,00	19	18,45
Mutation groupe	3	2,73	5	4,86
Licenciement	26	23,64	11	10,68
Rupture conventionnelle	32	29,09	38	36,89
Rupture période d'essai	6	5,45	4	3,88
Autres	3	2,73	3	2,91
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEPAC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 8 %. La CEPAC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>4</sup>, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 121 555 heures de formation.

Le **plan de formation 2016** a accompagné le développement du projet d'entreprise autour de quatre ambitions :

- la Bancassurance de plein exercice
- les Marchés spécialisés
- l'Entreprise apprenante
- la Transformation managériale

Ce plan a été élaboré à partir des orientations générales de la formation et construit avec l'ensemble des directeurs de l'entreprise.

Il a ainsi été structuré autour de trois axes principaux :

- Accueillir et intégrer les nouveaux collaborateurs
- Renforcer le professionnalisme dans nos métiers
- Accompagner la transformation des métiers et des territoires.

Ce plan a permis à 100 % des collaborateurs de bénéficier d'une formation durant l'exercice.

**Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation  
Sur l'année 2016**

DOMAINE FORMATION	NOMBRE COLLABORATEURS EN CDI
Commercial	677
Cursus de professionnalisation	253
Expertise	66
Management	869
Réglementaire	2 195
Techniques Banque et Assurance	1 786
Technologies informatiques	572
Transverses	204

<sup>4</sup> <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

### **Précisions à noter :**

Un collaborateur a pu effectuer plusieurs formations dans le même domaine. Dans ce cas-là, nous l'avons compté comme 1 seul collaborateur. En revanche, il a pu bénéficier de plusieurs formations impactant des domaines différents, dans ce cas il est comptabilisé dans chaque domaine.

#### **1.5.3.2 Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEPAC en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

### **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

**Tableau 7 – Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2016		2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32746 €	+4,51	31334 €
Femme cadre	45432 €	+3,81	43764 €
Total des femmes	35289 €	+4,39	33806 €
Homme non cadre	33312 €	+4,32	31933 €
Homme cadre	48372 €	+4,40	46334 €
Total des hommes	39004 €	+4,31	37392 €

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

**Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2016	2015
Non Cadre	1,6%	1,4%
Cadre	4,3%	5,4%
TOTAL	9,5%	9,4%

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la CEPAC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. En outre, un nouvel **accord collectif** national signé par la CEPAC le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap par lequel elle entend poursuivre et renforcer les actions engagées afin de favoriser et faciliter le maintien dans l'emploi, le recrutement ainsi que le recours aux prestations du secteur du travail protégé et adapté des travailleurs handicapés. Ces orientations devraient nous permettre d'atteindre 5,3 % de taux d'emploi global à terme.

**Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées**

	2016	2015
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,32	5,16
Nb de recrutements	3	7
Nb d'adaptations de postes de travail	8	10
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,41	0,39
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,73	5,55

A noter : ces chiffres concernent la « new CEPAC » c'est-à-dire avec l'intégration des banques outre-mer. Ceci pour être en cohérence avec la publication de la **DOETH 2016**.

### Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

**Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail**

	2016	2015
Taux d'absentéisme	8,06%	8,80%
Nombre d'accidents du travail	45	46

La CEPAC a signé depuis 2015 un accord sur la santé et sécurité au travail qui a donné lieu à la création d'une commission issue du CHSCT dédiée aux incivilités.

En outre, un accord de branche a été signé en novembre 2016 relatif à la qualité de vie au travail.

Enfin, le médecin du travail, assisté de l'infirmier anime un groupe de thérapie cognitive et comportementale ouvert à tous les collaborateurs.

Plus de 40 personnes y participent chaque année.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 226 collaborateurs en CDI, dont 88 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

L'accord sur les conditions de vie au travail prévoit quatre axes majeurs pour renforcer et développer le triptyque entre performance économique, satisfaction clients et bien-être au travail des salariés :

- L'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail
- L'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle-vie privée
- L'organisation du travail
- Le management et les conditions de travail

### **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par le statut du personnel et les accords nationaux de la branche des Caisses d'Epargne, complétés par les accords signés localement. Deux accords collectifs ont été signés en 2016 au sein de la CEPAC :

- Accord national sur les conditions de vie au travail
- Accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CEPAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEPAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## **1.5.4 Engagement sociétal**

### *1.5.4.1 Solidarité*

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEPAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions sur lesquelles elle opère : en 2016, le mécénat a représenté près de 3 M€. Plus de 70 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEPAC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : le GEFLUC, l'association « Sourire à la Vie », l'association JB Fouque ...

En termes de soutien à la préservation de la nature, la CEPAC a participé au financement de vélos permettant la mise en place de patrouilles de surveillance des massifs forestiers contre les incendies.

En outre, le soutien financier de la CEPAC dans le cadre des projets philanthropiques a permis l'acquisition de ruches de préservation des abeilles noires provençales en voie de disparition.

Très attentive à préserver le magnifique patrimoine de ses régions, la CEPAC a financé également une table d'orientation afin que promeneurs, touristes et résidents se repèrent en bordure de Méditerranée. (Carry 5)

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne ont également apporté leur soutien à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

#### *1.5.4.2 Culture et patrimoine*

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Épargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

#### *1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

#### *1.5.4.4 Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui des collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. Toutes les actions réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la CEPAC comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la CEPAC vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEPAC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

- Cette démarche est portée par le responsable développement durable. Par ailleurs des actions d'information sont mises en place sur ces thématiques, comme « la norme Iso 50001 » en diffusant les écogestes sur l'écran de veille des ordinateurs de l'ensemble des collaborateurs.

#### 1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEPAC doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEPAC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEPAC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

#### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Les projets de plus grande envergure

La CEPAC accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics



comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement de 9 projets éoliens et solaires à hauteur de 300 M euros pour le compte de Valeco.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

La CEPAC a notamment soutenu financièrement et participé au Salon SOEKO, 1<sup>er</sup> salon de l'économie responsable qui a attiré des centaines de personnes à l'automne 2016.

### **Prise en compte des risques climatiques**

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

#### *1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe*

### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CEPAC réalise depuis 2014 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>5</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CEPAC est celui des déplacements qui représente 55,31 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

---

<sup>5</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Tableau 11 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	754	1070
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	721	739
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11754	12600
Hors Kyoto		
<b>TOTAL</b>	<b>13229</b>	<b>14409</b>

Suite à ce bilan, la CEPAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations;
- les déplacements.
- En outre, la mise en place de la domotique, fiabilisée en 2014 et des équipements qui permettent d'optimiser et de suivre nos consommations, a été un apport non négligeable dans ce programme de réduction.

#### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 179601 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 89,46.

#### Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEPAC, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEPAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 12 - Consommation d'énergie (bâtiments) en KW**

	2016	2015
Consommation totale d'énergie (électricité) par m <sup>2</sup>	139	141

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEPAC sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 13 - Consommation de papier en Kg**

	2016	2015
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par Effectif inscrit au 31/12/2016	39	108

La mise en place de la numérisation en agences et sur les sites administratifs (tablettes signatures électroniques) justifie la baisse importante de consommation de papier.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 26017 m3 en 2016.

#### c) La prévention et gestion de déchets

La CEPAC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEPAC a déployé un dispositif de tri sélectif dès la fin 2016. L'ensemble des immeubles des sièges, régions et centres d'affaires devrait être équipé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Le prestataire en charge du nettoyage collecte les déchets depuis les étages jusqu'au pied des bâtiments, un partenaire qui emploie des personnes issues du secteur protégé prend le relais afin d'acheminer les déchets vers les centrales de traitement et effectue un reporting mensuel permettant ainsi une vision précise des évolutions.

**Tableau 14 - Déchets (en tonnes)**

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	3,76	2
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	114	212

**A noter** : l'augmentation s'explique par le changement d'une grande partie du parc imprimantes multifonctions.

#### Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEPAC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>6</sup>.

#### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEPAC. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat, que nous avons déjà évoqué.

#### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

<sup>6</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## Politique achats responsables

Le politique achat de la CEPAC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>7</sup>.

La CEPAC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

### - Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

### - Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

### - Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CEPAC a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large

<sup>7</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la CEPAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 100% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la CEPAC confirme cet engagement avec près de 242.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEPAC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 14 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 15 - Achats au secteur adapté et protégé en €**

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	242 046 €	198 896 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016) en UB	14 UB	10 UB

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CEPAC se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### Politique de sous-traitance

La CEPAC sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEPAC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations

- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la CEPAC s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

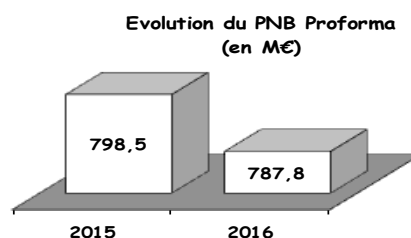
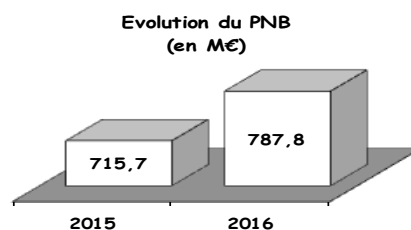
En 2016, 1682 collaborateurs de la CEPAC ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

## 1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe CEPAC

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

#### - Produit Net Bancaire

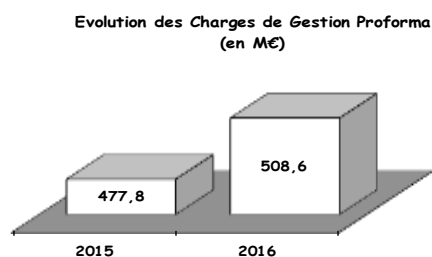
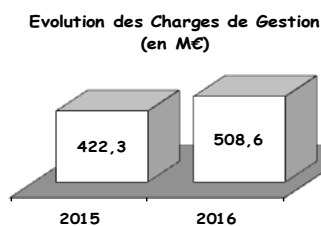
Le **Produit Net Bancaire** connaît une progression de +10,1 % en 2016 à 787,8 M€ soit +72 M€ dont 74 M€ lié aux Banques Outre-Mer. En pro forma, le PNB diminue légèrement (-1,3 %) de -11 M€. On constate une baisse des commissions de centralisation (-3,8 M€) liée à la baisse de la rémunération enregistrée sur le Livret A et le LEP (respectivement 0,30 % et 0,40% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) et également une diminution des dividendes perçus de CE Holding (-7,6 M€ vs 2015) compensée partiellement par une hausse des dividendes locaux (+2,1 M€). Nous constatons une reprise de provision Epargne Logement en 2016 (+0,7 M€) vs une dotation en 2015 (-2,6 M€).



#### - Frais de Gestion

Les **Frais de Gestion** progressent de +20,4 % par rapport à 2015, soit +86 M€.

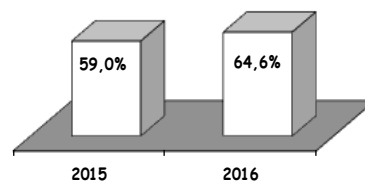
En pro-forma, ils augmentent de 30,8 M€ en raison des dépenses d'intégration du projet Outre-Mer. Retraités de ces charges, ils sont stables à 466 M€.



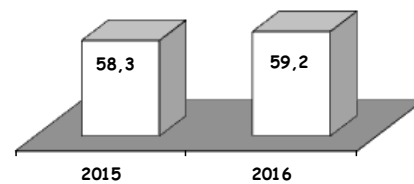
- **Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation**

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 279,2 M€, en recul de -4,8 %. En pro-forma, et hors dépenses d'intégration Outre-Mer, sa baisse suit celle du PNB. Le coefficient d'exploitation publiable se dégrade de 5,6 points pour atteindre 64,6 %. Hors coût d'intégration, il s'élève à 59,2% et se dégrade d'un point.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



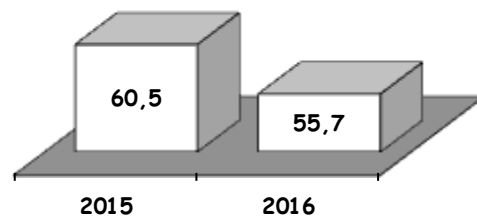
Evolution du Coefficient d'Exploitation Proforma hors cout d'intégration



- **Coût du risque**

La **charge de risque** enregistrée en 2016 s'élève à 55,7 M€ en recul de 4,8 M€ vs 2015. Le coût du risque collectif enregistre une reprise en 2016 alors que la dotation 2015 était significative.

Evolution du Coût du Risque (en M€)

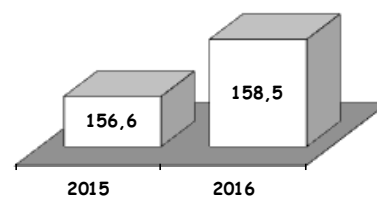


- **Résultat net comptable**

L'impôt sur les bénéfices dont le taux diminue en 2016 baisse de manière significative. La charge d'impôt s'établit en 2016 à 65,2 M€, en nette diminution par rapport à 2015.

Compte tenu de ces éléments, le **Résultat Net Comptable** 2016 ressort à 158,5 M€ en progression de +1,2 % par rapport à 2015. Hors dépenses Outre-Mer, il s'élève à 186 M€ et il progresse en variation pro forma de 4% à +8 M€.

Résultat net comptable (en M€)



## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem paragraphe précédent

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en Md€	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 2016/2015	Structure 2016 en %
Créances centralisées à la CDC	3,70	3,63	-1,8%	10,4%
Crédits Banque de Détail		13,62		
Crédits Banque de Développement Régional		9,07		
<b>Crédits Banque Commerciale</b>	<b>21,70</b>	<b>22,69</b>	<b>+4,6%</b>	<b>64,9%</b>
<b>Portefeuilles financiers</b>	<b>2,56</b>	<b>2,12</b>	<b>-17,2%</b>	<b>6,1%</b>
Prêts interbancaires (ALM)	4,45	3,90	-12,4%	11,2%
Titres des participations nationales	0,71	0,72	+1,6%	2,1%
Immobilisations	0,14	0,11	-16,7%	0,3%
Autres éléments et comptes de régularisation	1,20	1,80	+50,0%	5,1%
<b>Total Actif</b>	<b>34,46</b>	<b>34,97</b>	<b>+1,5%</b>	<b>100,0%</b>
Epargne Centralisée	3,70	3,63	-1,8%	10,4%
Dépôt à vue	5,89	6,93	+17,7%	19,7%
Epargne de Bilan	14,46	13,31	-8,0%	38,0%
Dettes envers les établissements de crédit	6,76	7,31	+8,2%	20,9%
Capitaux propres hors réserves de réévaluation	2,57	2,88	+11,9%	8,2%
Réserves de réévaluation	0,05	0,06	+9,4%	0,2%
Autres éléments	1,02	0,85	-16,9%	2,4%
<b>Total Passif</b>	<b>34,46</b>	<b>34,97</b>	<b>+1,5%</b>	<b>100,0%</b>

Au 31 décembre 2016, le bilan consolidé présente un total de 35 Mds €, en hausse de 0,5 Mds € (+1,5 %) par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution trouve son origine principalement dans la forte augmentation des encours de crédits (+1,0 Md €) soit +5%. Les encours financiers connaissent une diminution de 1,0 Md € avec l'arrivée à échéance de prêts interbancaires notamment. Les encours de DAV ont également progressé de manière significative avec +17,7 % sur les dépôts à vue alors que l'Epargne de bilan se contractait significativement (-8 %). Ceci est le reflet du comportement de la clientèle qui est confrontée à un environnement de taux très bas et qui privilégie de ce fait le maintien d'une épargne liquide sur leur dépôt à vue.

Les encours de ressources centralisées reculent de -1,8 % environ.

#### Variation des capitaux propres :

(en M€)	2015	Affectation Résultat	Distrib.	Autres Variations	2016
Capital Social	759,5			0,4	759,9
Primes	10,8				10,8
Réserves	1 642,3	156,6	-17,5	166,3	1 947,8
Résultat	156,6	-156,6		158,5	158,5
Gains et Pertes comptabilisés en Capitaux Propres	53,7			4,0	57,7
<b>Capitaux propres fin de période</b>	<b>2 622,9</b>	<b>0,0</b>	<b>-17,5</b>	<b>329,2</b>	<b>2 934,6</b>

### 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

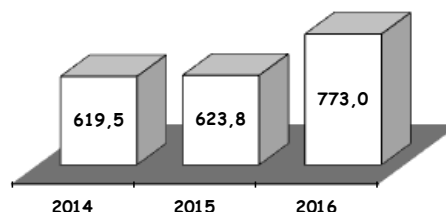


### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

- **Produit Net Bancaire**

Le PNB s'élève à 773,0 M€ et progresse de 23,9% du fait de la prise en compte en 2016 suite à la fusion des résultats de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de St Pierre et Miquelon. L'impact de ces banques est de 156 M€. A iso périmètre le PNB baisserait de 1% principalement en raison de la baisse du taux de centralisation du livret A et du LEP d'une part, et de la baisse des dividendes CE Holding d'autre part.

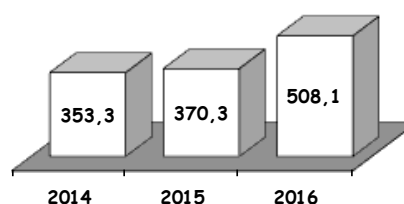
Evolution du PNB (en M€)



- **Frais de Gestion**

Les frais de gestion s'élèvent à 508,1 M€. Une hausse de 37,2 % par rapport à 2015 qui s'explique par la prise en compte des frais de gestion issus de la fusion avec les trois banques Outre-Mer d'une part et par les frais de gestion spécifiques relatifs à la fusion des établissements d'autre part (informatique, honoraires...). L'impact en variation de ces deux éléments est de 134 M€. Sur le périmètre 2015, les frais de gestion sont en hausse maîtrisée de 1% essentiellement sur les frais de personnels.

Evolution des Charges de Gestion (en M€)



Ces derniers représentent 34 % du Produit Net Bancaire 2016. L'effectif moyen mensuel 2016 est de 3 458 personnes, la progression de plus de 722 par rapport à 2015 s'expliquant par l'intégration des salariés des trois banques à l'Outre-Mer.

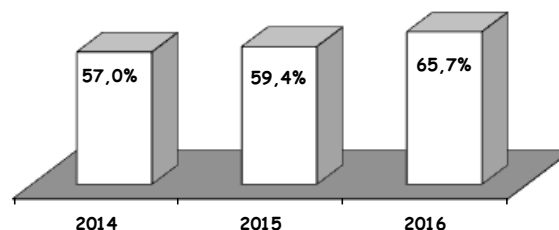
En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 7,33%. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 21 881 jours et a concerné 3 633 personnes.

#### **Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation**

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 264,8 M€, en hausse de +4,5 % : la progression du PNB consolidé étant supérieure à celle des frais de gestion.

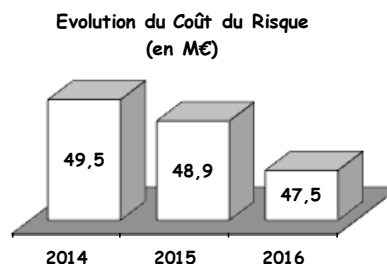
Le coefficient d'exploitation se dégrade nettement (de +6,3 pts) pour atteindre 65,7 %. Hors coûts d'intégration, il s'élève cependant à 60,3% et se dégrade de 3 pts en raison essentiellement de l'impact des Banques suite à la fusion. Sans ce dernier, il serait voisin de 58%.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



### Coût du risque

La charge de risque en 2016 s'élève à 47,5 M€, à un niveau légèrement inférieur à celui de 2015, qui s'explique par un risque avéré en net retrait sur la plupart des compartiments de risques ce qui permet d'absorber la marge d'escalier liée à la fusion Outre-Mer.



### Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -34,1 M€ en 2016 contre un résultat net de -42,1 M€ en 2015 portant sur les immobilisations financières.

### FRBG et provisions réglementées

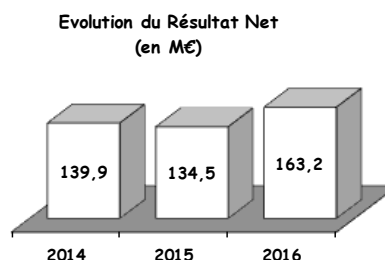
Reprise nette de 1,3 M€ en 2016 et de 1,5 M€ en 2015.

### Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 25,7 M€ contre 29,6 M€ en 2015, suite à la baisse du taux d'imposition de 38% à 34,43%.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (202 392 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2015. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 163,2 M€, en forte augmentation par rapport à 2015 (+21%). Cette hausse s'explique à hauteur de 20 M€ par le résultat annuel des Banques Outre-Mer intégrées suite à la fusion. Hors Banques Outre-Mer et coûts d'intégration, il se serait élevé à 170 M€ en progression de 18%. Cette évolution s'explique par la baisse du risque abordée précédemment et du taux d'imposition.



## 1.7.2 Présentation des branches d'activité

La CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## 1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Idem paragraphe précédent

## 1.7.4 Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)

en Md€	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 2016/2015
Créances Centralisées à la CDC	3,59	3,63	1,3%
Créances Interbancaires	3,92	3,96	0,9%
Crédits Banque de Détail	9,77	11,89	21,7%
Crédits Banque de Développement Régional	7,25	9,07	25,0%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,23	0,49	113,5%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,08	0,10	13,2%
Titres du Portefeuille Financier	3,48	3,84	10,3%
Titres BPCE et CE PART	1,02	0,70	-30,8%
Autres Participations	0,22	0,28	32,0%
Immobilisations	0,10	0,16	61,6%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0,78	0,45	-41,9%
<b>Total Actif</b>	<b>30,44</b>	<b>34,58</b>	<b>13,6%</b>

Epargne Centralisée	3,59	3,63	1,3%
Dépôt à Vue	4,47	6,93	55,1%
Autre Epargne de Bilan (1)	13,05	13,23	1,4%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	6,04	6,92	14,6%
Provisions Risques et Charges	0,27	0,33	19,3%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,14	0,15	7,9%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	0,79	1,12	42,3%
Capitaux Propres	2,07	2,25	8,4%
<i>Capital</i>	0,76	0,76	0,0%
<i>Réserves</i>	1,18	1,32	12,3%
<i>Résultat</i>	0,13	0,16	21,4%
<b>Total Passif</b>	<b>30,44</b>	<b>34,58</b>	<b>13,6%</b>

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2016, le bilan présente un total de 34,6 Mds €, en augmentation de 4,2 Mds € (+13,6 %) par rapport au 31 décembre 2015 du fait de l'intégration de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de St Pierre et Miquelon. Cette évolution trouve son origine principalement dans l'augmentation des encours de crédits à la clientèle de +3,9 Mds €. Les encours de DAV progressent également de manière significative (+2,5 Mds €).

## ACTIVITE COMMERCIALE

- **La bancarisation**

La CEPAC a accentué sa présence sur son territoire auprès de sa clientèle gagnant plus de 4800 clients bancarisés sur l'exercice 2016 avant prise en compte de la fusion avec les anciennes banques Ultramarines, soit une progression de +1,1%. En outre, l'opération de fusion, permet d'élargir la base de client de 12% sur le marché des particuliers mais aussi de 30% sur les professionnels et presque du double sur les entreprises.

- **La collecte de dépôts à la clientèle**

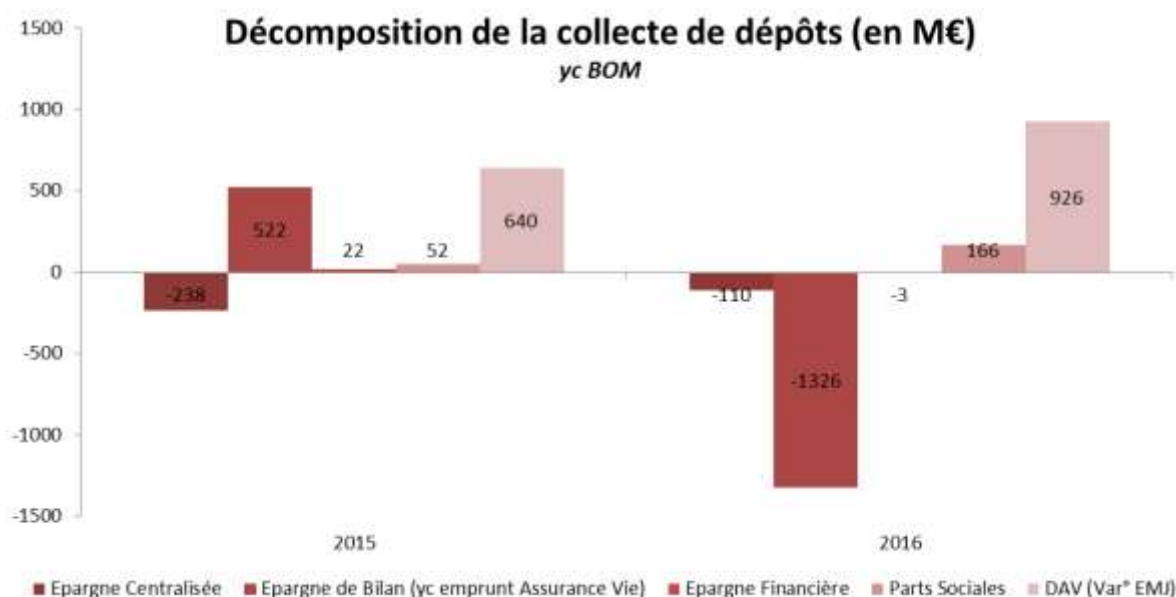
Dans un contexte économique atone ponctué par une faible inflation et des taux de marché au plus bas générant une faible rémunération de l'épargne, la CEPAC continue de défendre ses parts de marché historiquement élevées.

Celle sur l'épargne des ménages s'établit à 14,74% à septembre 2016 (2<sup>ème</sup> du groupe des Caisses d'Epargne) avec une part prépondérante des livrets tirés par le Livret A (27% de parts de marché) et les PEL (29%). Sur les Dépôts à Vue et l'Assurance Vie, les parts de marchés sont stabilisées autour de 11% chacun restant supérieures à la moyenne du Groupe Caisse d'Epargne (respectivement 6<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> place du groupe).

La très faible rémunération des placements liquides a conduit les ménages à réduire leurs arbitrages vers les livrets, entraînant une nouvelle hausse significative des encours de dépôts à vue (+9,9%), ou à se positionner sur les placements long terme mieux rémunérés, comme les plans d'épargne logement et l'assurance-vie. A contrario, les encours de livrets ont reculé et ceux des comptes à terme ont plongé. La CEPAC subit également plus fortement ce phénomène que ses concurrents, avec la mise en application de la loi Eckert et la présence de Parts de marché historiquement plus élevées sur les livrets.

Malgré une forte activité sur les Assurances Vie (encours valorisé à presque 9 Md€ à fin décembre 2016, en progression de +1,3% soit un poids de 25% des encours totaux de la Caisse), l'année a été plus fortement impactée par l'accélération des sorties suite à décès dans le cadre de la loi Eckert, ce qui explique la progression limitée des encours.

En synthèse, la CEPAC enregistre une production d'épargne y compris dépôts à vue de -350 M€. Comme évoqué plus haut, la décollecte sur l'épargne de -1,3Md€ se déporte sur les dépôts à vue qui progressent eux de +926M€ sur l'exercice 2016 vs +640M€ en 2015, soit une évolution de +44,7%. Il convient également de noter une pause volontaire au niveau du renouvellement des comptes à terme de la clientèle Corporate arrivés à échéance, compte tenu de besoins en liquidité qui sont bien couverts.

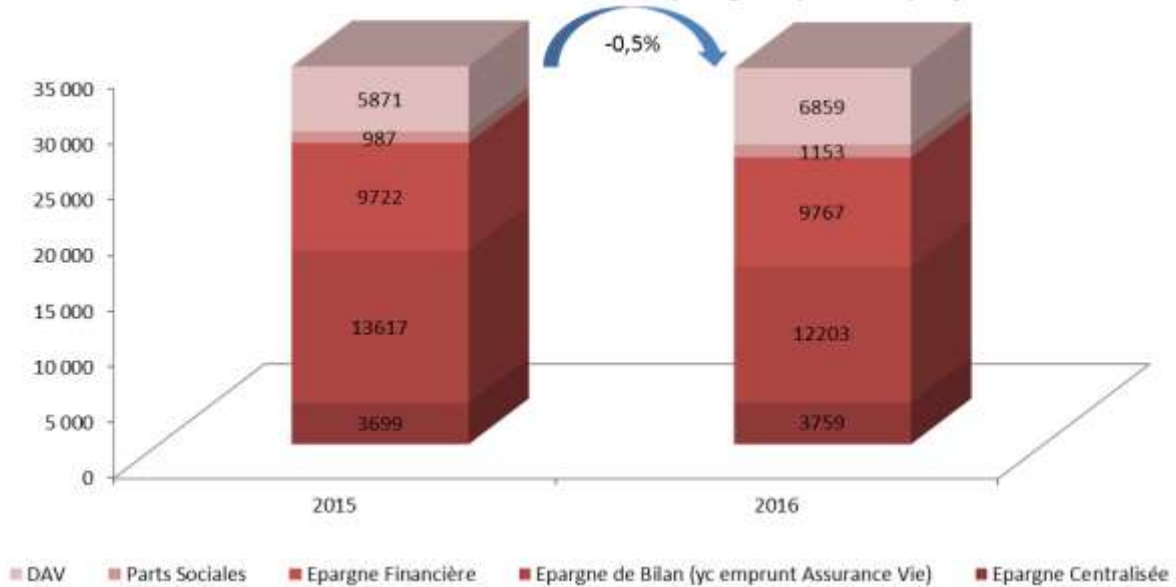


- **Les encours d'épargne clientèle**

Les encours d'épargne enregistrent une légère régression de -0,5% vs 2015. Ils totalisent 33,7Md€ contre 33,9Md€ en 2015 :

- ✓ Les encours des livrets réglementés se stabilisent à 3,7Md€, soit +2% vs 2015. La décollecte annuelle étant compensée par la capitalisation annuelle des intérêts.
- ✓ Les encours de Parts Sociales progressent de +17% soit 1 153M€ à fin décembre 2016 et traduisent la volonté de la CEPAC de renforcer ses fonds propres.
- ✓ L'encours de l'épargne financière se maintient à 9,8Md€
- ✓ L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 36% des encours d'épargne en recul de -10% par rapport à 2015 (12,2M€ à fin 2016) en raison d'une part des transferts sur les dépôts à vue et d'autre part du non renouvellement des comptes à terme de la clientèle Corporate, les besoins en liquidité de la CEPAC étant couverts.
- ✓ Les Dépôts à vue continuent eux leur forte progression, soit +17% en 1 an (encours à fin décembre 2016 de 6,9Md€) en raison du recyclage de la collecte à terme et de la faible attractivité des supports centralisés.

## Evolution des encours d'épargne (en M€) - yc BOM



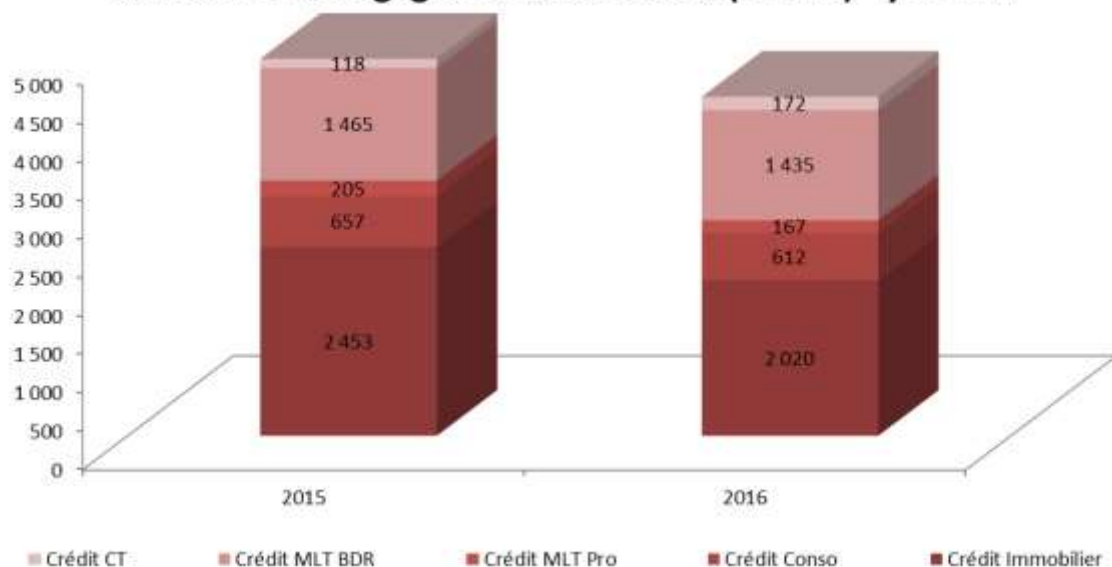
- **La production de crédits à la clientèle**

La CEPAC maintient sa présence sur le financement clientèle avec une production très soutenue à 4,4Md€ en 2016. La production est en retrait de -10% par rapport à 2015, qui avait été une année exceptionnelle, sur le marché immobilier en particulier.

Cette tendance généralisée sur toutes les activités de financement est principalement portée par l'activité de financement immobilier qui représente 46% des engagements de la Caisse (2Md€), en retrait de -18% par rapport à 2015. Ce repli n'a toutefois pas pénalisé nos parts de marché qui ont progressé de +0,41pt sur les 12 derniers mois (+1,1bp sur les 24 derniers mois) pour s'établir à 18,8% sur le T3 2016 (la CEPAC restant au premier rang du Groupe en parts de marché).

Les Crédits à la Consommation ainsi que les crédits équipements (Professionnels et Economie régionale) enregistrent également ce repli avec respectivement une production en recul de -7pts (612M€ à fin décembre 2016 contre 657M€ à fin 2015) et -4pts (1,60Md€ en 2016 contre 1,67Md€ en 2015). Ici également, nos parts de marchés continuent cependant de progresser +0,22 pt sur le crédit de trésorerie en 12 mois (à 12,42% au 5eme rang du groupe) et +2 pt sur le crédit aux sociétés non financières (à 12,50% au 1<sup>er</sup> rang du groupe).

## Evolution des engagements de crédits (en M€) - yc BOM



- **Les encours de crédits à la clientèle (y compris encours portés par le FCT)**

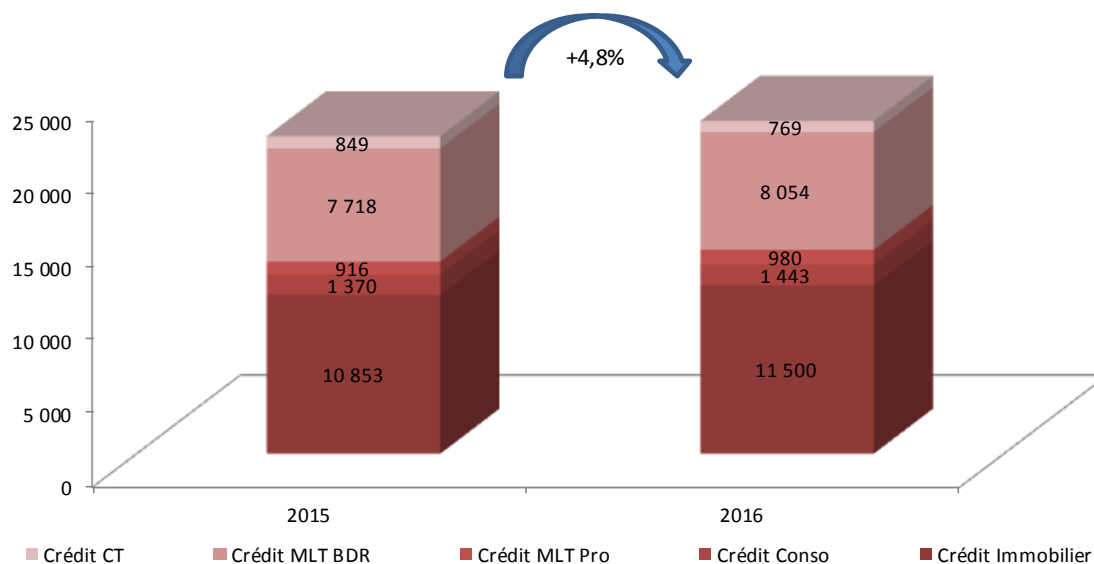
Les encours de crédits à la clientèle progressent de +5% et totalisent 22,7Md€ en 2016 dont 25% à l’Outre-Mer.

Les encours de crédits immobilier ont progressé de près de 650M€ pour d’établir à 11,5Md€ en 2016, accentuant la présence de la CEPAC sur son territoire avec une part de marché de 18,8%.

Les encours des crédits à la consommation augmentent de +5,3% (1,45Md€) stabilisant nos parts de marché à 12,4%.

Les encours de crédits à l’équipement évoluent de +4,6% à 9Md€ à fin 2016.

### Evolution des encours de crédits (en M€) - yc BOM



## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l’Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s’ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d’importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 275 millions d'euros.

#### *1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 275 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 760 millions d'euros à fin 2016.  
A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 166 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 1 153 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 941 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 450 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### *1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### *1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

#### *1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### *1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement*

Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité s'élève à 16%.

#### *1.8.2.6 Composition des fonds propres*



<b>(En milliers d'euros)</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions</b>	
Capital	759 825
Prime d'émission	10 821
Réserves et report à nouveau	1 947 764
Résultat net de distribution prévisionnelle	142 109
Autres éléments du résultat global accumulés (OCI)	40 797
Autres réserves (franchise SLE)	-115 292
Ajustements transitoires liés aux intérêts minoritaires	0
Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-7 574
Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	-6 578
Autres immobilisations incorporelles	-5 302
Différences négatives entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-41 995
<b><u>Total CET1 avant déductions</u></b>	<b>2 724 575</b>
Instrument de fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
<b><u>Total T2 avant déductions</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Déductions des Fonds propres</u></b>	
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-449 747
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>2 274 828</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 258 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 141 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

<b>(En milliers d'euros)</b>		
<b>Catégories d'exposition</b>	<b>Expositions pondérées</b>	<b>Exigences de fonds propres</b>
Administrations centrales ou banques centrales	267 983	21 439
Administrations régionales ou locales	605 993	48 479
Entités du secteur public	217 480	17 398
Etablissements	21 788	1 743
Entreprises	4 685 738	374 859
Clientèle de détail	3 983 228	318 658
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	489 611	39 169
Expositions en défaut	435 758	34 861
Organismes de placements collectifs	258 197	20 656
Actions	1 826 751	146 140
Positions de titrisation	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	280 413	22 433
<b><u>RISQUE DE CREDIT</u></b>	<b><u>13 072 940</u></b>	<b><u>1 045 835</u></b>
<b><u>RISQUE OPERATIONNEL</u></b>	<b><u>1 184 972</u></b>	<b><u>94 798</u></b>
<b><u>Total au 31/12/2015</u></b>	<b><u>14 257 912</u></b>	<b><u>1 140 633</u></b>

### 1.8.4 Ratio de levier

#### 1.8.4.1 Définition

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2016
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>1 988</b>	<b>2 275</b>
Total Bilan	34 451	34 973
Retraitements pruden­tiels	-166	-166
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>34 285</b>	<b>34 807</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	34	25
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 266	1 371
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	3 201	2 238
Autres ajustements réglementaires	-518	-526
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>38 267</b>	<b>37 915</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>5,19%</b>	<b>6,00%</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions

fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### **Au sein des entités opérationnelles de la CEPAC**

Le dispositif de contrôle permanent de niveau 1 de l'Etablissement repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes ;
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité.

**Les directions commerciales de la Banque de Détail –BDD- ainsi que les directions de l'Economie Régionale** sont dotées de l'outil PILCOP (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) sur lequel elles formalisent leurs contrôles.

**Les directions supports utilisent** l'outil PILCOP quand il existe, à défaut l'outil local, Dispositif Maitrise des Risques (DMR), ou des dispositifs qui leur sont propres.

#### **Au sein de la Direction Risque Conformité et Contrôle Permanent (DRCCP), entité dédiée au contrôle permanent de niveau 2**

Depuis 2015, l'ensemble des activités de contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau est du ressort de la DRCCP (Risque de Crédit, Financier, Opérationnel et Risque de non-conformité et Sécurité Financière). Pour ce faire elle dispose d'une équipe de contrôleurs dédiés qui réalise les contrôles sur place, à distance et thématique. Cela inclut également les activités de type Sécurité des Systèmes d'Information, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et la Fraude. La révision comptable est du ressort de la Direction Comptable (lien fonctionnel).

La DRCCP définit et met en œuvre les plans de contrôles et en assure l'animation pédagogique et technique auprès des collaborateurs.

Suite à l'entrée de filiales bancaires Outremer dans le périmètre de la CEPAC, le dispositif a été déployé à l'identique (harmonisation des contrôles, des méthodes)

#### **Coordination du contrôle permanent**

Le Département Suivi des Contrôles Permanents assure au travers de la DRCCP, la coordination et le pilotage de l'activité auprès des fonctions opérationnelles (commerciales et supports) et également des différentes Directions qui concourent à la mise en œuvre et au contrôle permanent de l'établissement (Direction de la Sécurité, de la Comptabilité ...).

Il analyse les résultats de contrôle de niveau 1 PILCOP qu'il qualifie et reporte aux différentes instances exécutives, délibérantes et de contrôles, ainsi qu'au sein des différents Comités dont le Comité de Contrôle Interne et le Comité d'Audit ; il définit les plans d'actions correctifs et les plans de contrôle des entités opérationnelles vers lesquelles il émet des préconisations.

Le Département opère les contrôles relatifs aux services d'investissement et assure les relations avec l'autorité des Marchés Financiers notamment dans le cadre des médiations et des enquêtes.

#### **Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la fonction de gestion des risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **Focus sur la filière Conformité**

La fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque fonction opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers

d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
  
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
  
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
  
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Dispositif de gestion des risques

### 1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 1.10.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEPAC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEPAC couvre l'ensemble des activités placées sous sa responsabilité et assure une coordination et supervision de la surveillance des filiales bancaires et non bancaires de son périmètre.

L'évènement majeur pour l'année 2016 a été l'intégration des filiales bancaires Outremer acquises en 2015 par fusion rétroactive au 1er janvier 2016. Cela a entraîné des travaux permettant à la fois l'organisation des activités avant fusion juridique, puis informatique en novembre 2016. Fin 2016, l'organisation et l'ensemble des référentiels sont dorénavant commun au titre du nouvel ensemble constitué.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La DRCCP :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Risques et de la Conformité comprend 59 collaborateurs répartis en 6 départements et une Direction de département.

- **le département Contrôle du Risque de Crédit** est chargé de la surveillance des risques de crédits, des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque et de la contre-analyse des dossiers relevant du comité d'engagement de l'Établissement.
- **le département des Risques Financiers** assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire).
- **le département Risque Transverses** assure le suivi d'activités et l'animation des correspondants Risques Opérationnels au sein des différentes Directions du Siège, la surveillance des Systèmes d'Information et le dispositif de continuité d'activité et situation de crise (PUPA).
- **le département Pilotage des Risques** produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la validation des notes et le lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les problèmes de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.
- **La direction de département de la Conformité et des Contrôles Permanents** assure les activités de surveillance et de détection de la fraude interne et externe, le respect des règles relatives à l'Informatique et Liberté et supervise les activités des deux départements suivants :
  - ✓ **le département de la Sécurité Financière** qui assure la surveillance au titre de la Lutte Anti-blanchiment et le suivi de la conformité bancaire
  - ✓ **le département des Contrôles Permanents de risque de non-conformité** qui assure l'animation et le contrôle des différentes activités de la CEPAC ainsi que le contrôle du Service des Investissements.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les observations relatives au contrôle permanent font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne de l'établissement.

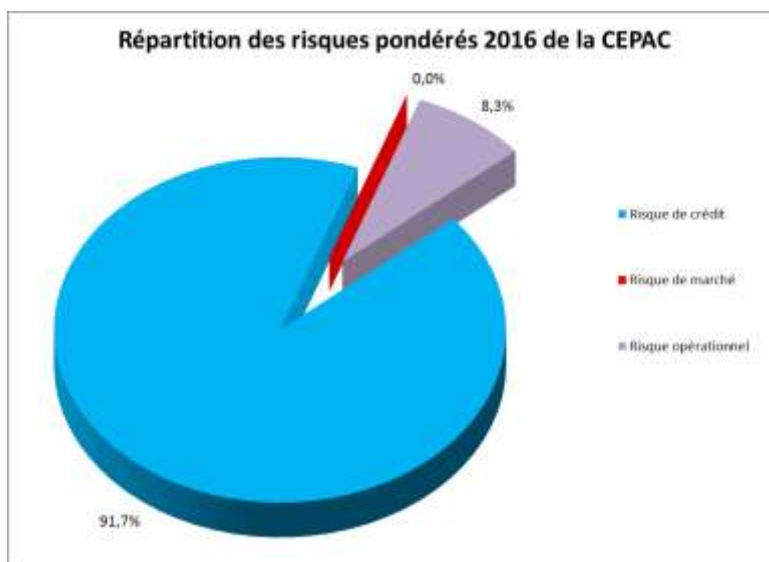
Le Comité des Risques de l'organe délibérant est informé régulièrement par la DRCCP CEPAC des points saillants au titre du contrôle permanent de l'ensemble des risques de l'établissement.



### 1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2016 est la suivante : risque de crédit (91,7%) et risque opérationnel (8,3%)



### 1.10.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur de la DRCCP CEPAC, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.

- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

En interne CEPAC, la DRCCP participe activement à la promotion de la culture Risques, que ce soit par la formation des nouveaux entrants mais également par la diffusion de reporting par activité et des interventions ciblées auprès des managers du réseau commercial à l'occasion des contrôles ou sur des thématiques présentant un besoin identifié. Par ailleurs, les Directions des Engagements de la CEPAC jouent un rôle clé dans la diffusion de la culture risque, en articulation avec la DRCCP.

#### 1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- son dispositif de gestion des risques.

##### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

##### L'ADN de la CEPAC :

- **La CEPAC est maison mère du Groupe BPCE** et intervient sur la Provence, les Alpes, la Corse, la Réunion, les Antilles, Saint Pierre & Miquelon, la Guyane et Mayotte. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Caisse d'Épargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.
- **La CEPAC est un établissement coopératif** dans lequel les 317 913 sociétaires (décembre 2016), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- **La CEPAC est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Caisse s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- **Le refinancement de marché de la CEPAC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

### Modèle d'affaires

**Le Groupe BPCE** se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

**La CEPAC** se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle en étant essentiellement une banque de détail sur son marché, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient :

- ✓ afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation), Professionnels, PME, Professionnels de l'Immobilier, Collectivités et Grandes Entreprises.
- ✓ Nous développons également une **activité d'arrangement sur des opérations complexes** de type financement d'actifs relevant de l'Énergie Renouvelable ou du Transport Maritime essentiellement, mais également d'opérations de type PPP (Stade Vélodrome ...).
- ✓ Enfin, nous disposons d'une **Banque Privée** permettant de compléter notre offre de financement au bénéfice de la clientèle Premium.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marchés.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A son niveau, la CEPAC dispose d'un niveau de liquidité et de solvabilité élevé, lui garantissant la capacité d'absorber la manifestation d'un risque significatif.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du Risk Appetite Framework ou RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Comité des Risques, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le Comité d'Investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAC, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### ***RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES***

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEPAC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

### ***RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE***

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

### ***FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE***

**Le Groupe BPCE, dont la CEPAC, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérentes aux activités bancaires**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédit
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont CEPAC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEPAC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEPAC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par

exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire d'intervention (cf. supra).

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### **La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont « la CEPAC », ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers



importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridiques pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également

accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### *1.10.3.1 Définition*

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### *1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations*

**Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties
  - *Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- *Procédures d'engagement et de suivi des opérations*

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

- **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières. La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

- Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :
  - ✓ modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;

- ✓ refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.
- Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :
  - ✓ impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
  - ✓ d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
  - ✓ ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

#### *1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- ✓ *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- ✓ *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- ✓ *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local)*
- ✓ *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

L'exposition brute de crédits de la CEPAC se répartit en 16,8 Md€ en méthode IRB (+21% par rapport à 12/2015) et 14,1 Md€ en méthode standard (-10% par rapport à 12/2015). Ces évolutions sont liées au changement de méthode sur le traitement des expositions Retail des filiales Outremer. Conformément à ce qui était prévu, ces expositions sont traitées en IRBA depuis fin 2016.

En RWA, la répartition est de 5,9 Md€ en méthode IRB (+25% par rapport à 12/2015) et de 7,1 Md€ en méthode Standard (+37% par rapport à 12/2015).

Au 31 décembre 2016, l'exposition globale de la CEPAC au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 30,9 Md€ en progression de +4% par rapport à 2015 (29,6 Md€ en vision consolidée). Cette croissance est à rapprocher d'une production soutenue de crédits de la Banque Commerciale, tant pour le compte de la clientèle Particulière (financement de l'habitat en 2016) qu'au service du développement des entreprises.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

### Ventilation du portefeuille de crédit par catégorie

en M€	DECEMBRE 2016						DECEMBRE 2015		EVOLUTION 2016 VS 2015			
	TOTAL		IRB		STANDARD		TOTAL		TOTAL		TOTAL	
Catégorie Exposition BALE 3 / GLOBAL	EXPOSITION	RWA	EXPOSITION	RWA	EXPOSITION	RWA	EXPOSITION	RWA	EXPOSITION	RWA	EXPOSITION	RWA
SOUVERAIN	1 575	268	0	0	1 575	268	1 495	0	80	268	5,3%	-
BANQUES	111	22	0	0	111	22	79	46	32	-24	40,2%	-52,2%
SPT	4 457	839	0	0	4 457	839	4 760	904	-303	-65	-6,4%	-7,2%
CORPORATE	7 796	5 576	1	0	7 795	5 576	6 639	5 108	1 158	468	17,4%	9,2%
RETAIL	15 128	4 003	15 057	3 982	71	26	14 874	4 075	254	-72	1,7%	0
Retail Revolving	485	131	485	131	0	0	404	95	81	36	20,0%	0
Retail Habitat	11 820	2 737	11 764	2 717	55	20	10 636	2 190	1 183	547	11,1%	0
Retail Autres	2 823	1 135	2 808	1 134	15	6	3 833	1 789	-1 010	-654	-26,4%	0
SOUS TOTAL	29 067	10 708	15 058	3 983	14 009	6 730	27 848	10 132	1 220	576	4,4%	5,7%
TITRISATION	0	0	0	0	0	0	28	10	-28	-10	-100,0%	-100,0%
ACTIONS	621	2 085	493	1 680	128	405	307	916	314	1 169	102,3%	127,6%
AUTRES ACTIFS	1 206	280	1 206	280	0	0	1 393	1 250	-187	-970	-13,4%	-77,6%
TOTAL RISQUE DE CREDIT	30 894	13 073	16 757	5 943	14 137	7 135	29 576	12 308	1 318	765	4,5%	6,2%

(\*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

- *Suivi du risque de concentration par contrepartie*

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

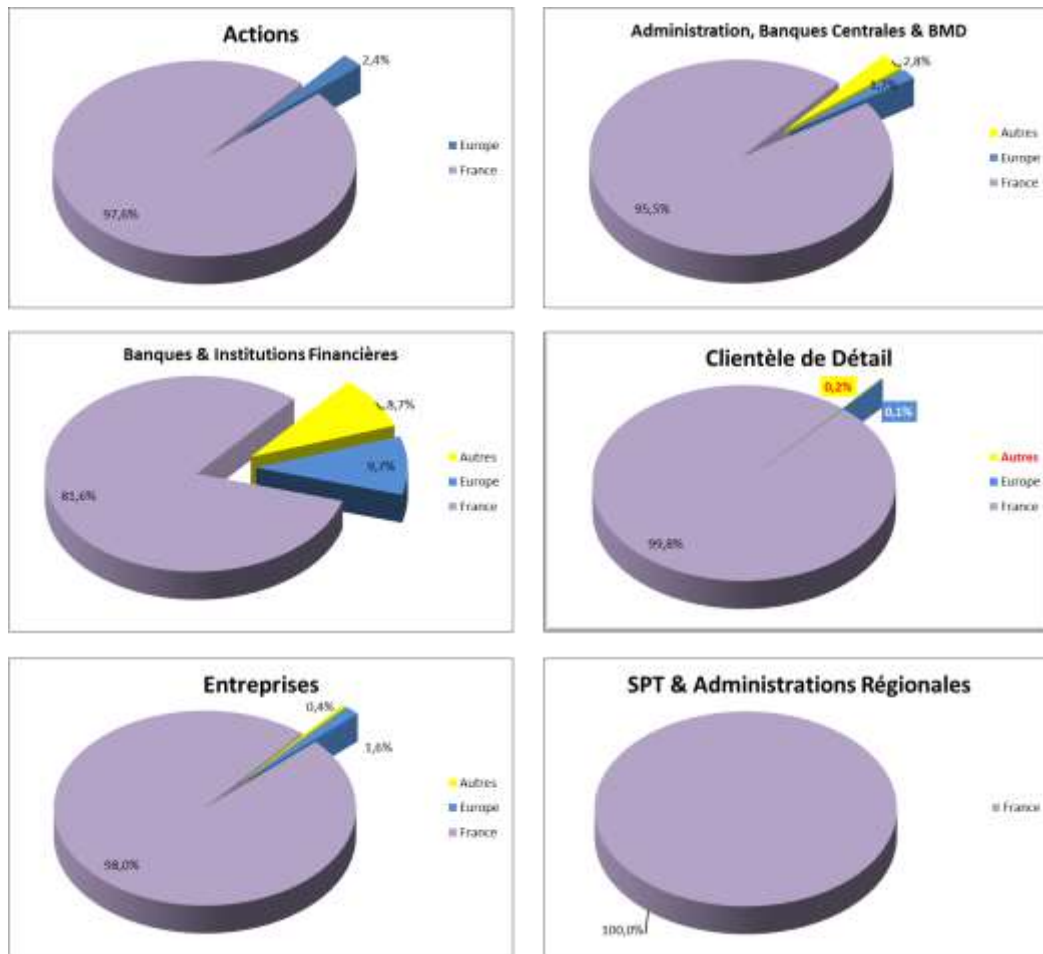
Sur 2016, on note une progression de la concentration au titre des 20 plus grosses contreparties (hors intra Groupe) de +1% par rapport à 2015 (4,4Md€ vs 4,3Md€).

en M€	2016	2015	variation
<b>TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS</b>	<b>4 362</b>	<b>4 306</b>	<b>1,3%</b>

- *Suivi du risque géographique*

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 99% au 31/12/2016. L'outremer représente près du ¼ des expositions totales de crédit.

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire (Provence Alpes Corse, Réunion, Antilles, Guyane et St Pierre et Miquelon).



- *Techniques de réduction des risques*

#### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties de la Direction des Opérations Bancaires sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La DRCCP CEPAC effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

#### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur

réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### *1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016*

L'année 2016 aura été marquée par la fusion des anciennes filiales bancaires Outre-Mer (Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises et Crédit Saint Pierre & Miquelon) avec la CEPAC courant 2016. Des travaux préparatoires importants ont été engagés pour permettre la reprise des tiers et des expositions de crédits associées selon les normes de gestion et de notation de la CEPAC (fiabilisations de données, grappage des contreparties, harmonisation du système de provisionnement ....). Des travaux importants ont également été engagés par la Direction du recouvrement pour optimiser la gestion des encours douteux (passage en perte de créances anciennes sans espoir de recouvrement, cession de certaines natures de créances vers des organismes externes).

L'organisation de la DRCCP a également fait l'objet d'ajustement pour prendre en compte l'impact du nouveau périmètre du risque de crédit (pilottage et contrôle principalement).

Enfin, le dispositif a été complété par deux Directions des Engagements (Antilles et Réunion) sur le schéma de la Direction des Engagements Métropole. La politique des Risques de l'Etablissement a été harmonisée et les schémas délégataires adaptés aux spécificités des différentes Régions qui composent désormais le territoire d'activité de la CEPAC.

En terme de contrôles permanents, le dispositif a été progressivement complété et harmonisé tout au long de l'exercice 2016 afin d'y intégrer les nouvelles Régions.

Le plan de contrôles permanents risques de crédit 2017 a été complété et les équipes du Contrôle Permanent Risques de crédit ont été renforcées notamment dans les Régions ultramarines.

### **1.10.4 Risques de marché**

#### *1.10.4.1 Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### *1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

#### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>8</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

#### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

---

<sup>8</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%



Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La consommation des limites par type de risques est présentée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité de Contrôle Interne, semestriellement en Comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

#### *1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, un stress scenario spécifique complète ce dispositif. Il mesure dans le cadre d'une situation de crise la perte potentielle correspondant à une augmentation du risque de signature d'un émetteur et un choc sur les cours pour le périmètre Actions. Cet indicateur est soumis à des limites définies par le Groupe.

#### *1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Un diagnostic du déploiement du dispositif EMIR a été réalisé cette année avec un double objectif : s'assurer de l'opérationnalité du dispositif satisfaisant ainsi aux exigences réglementaires et identifier les éventuelles actions correctrices à décliner.

#### *1.10.4.7 Information financière spécifique*

Notre établissement détient des engagements de hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du Groupe sur des opérations de titrisation. Cet engagement est géré en activité extinctive et ne représente en fin d'année qu'une position résiduelle non significative.

L'établissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimes.

### **1.10.5 Risques de gestion de bilan**

#### *1.10.5.1 Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

**Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### *1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### *1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Le coefficient emploi ressource clientèle (CERC) offre une mesure relative du financement des emplois à la clientèle par les ressources issues de la clientèle. Le suivi de son évolution a pour objet de contribuer à l'analyse de la cohérence du développement commercial et illustrer en partie notre autonomie envers les marchés financiers.

Au 31/12/2016, le CERC s'établit à 110,6 % (+4,4 pts sur l'année). Les emplois clientèle atteignent 26 339 M€ au 31/12/2016, soit un accroissement en 2016 de 3,7 % alors que les ressources clientèle restent stables à 23 819 M€. Par ailleurs, la CEPAC enregistre au titre de 2016, des souscriptions nettes de parts sociales pour 166 M€.

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Notre établissement a respecté l'ensemble des limites relatives aux indicateurs de taux précités.

#### *1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016*

Le déploiement des contrôles du collatéral est pleinement abouti sur 2016. Les travaux ont permis de décliner une organisation transversale de ces contrôles tout en s'appuyant sur une méthodologie de contrôle commune.

Cette année a également été propice à la montée en charge sur l'outil de simulation des risques ALM développé par BPCE. Il permet de proposer des scénarii alternatifs au scénario budgétaire et d'en évaluer les impacts sur notre plan de financement, notre marge nette d'intérêt et l'évolution de nos risques.

### **1.10.6 Risques opérationnels**

#### *1.10.6.1 Définition*

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### *1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants dans les Directions Métiers.
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels présidé par un Membre du Directoire, qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif, et du Comité Exécutif des Risques.

Il existe un dispositif d'alerte en escalade (Dirigeants CEPAC, DRCCP BPCE, ACPR) en cas d'incident majeur ou significatif.

Le Responsable Risques Transverses (incluant le risque opérationnel) est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne CEPAC
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEPAC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 94,8M€.

Les missions du Département Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### *1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place

- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, les plans d'action thématiques issus des risques à piloter de la cartographie 2015, ou des incidents avérés de l'exercice ont été initiés ou reconduits de façon à maîtriser en prévention et en protection les risques prépondérants.

Un exercice de cartographie a été réalisé avec la cotation de 129 risques détaillés (risques rares et risques courants).

A partir de la fusion juridique avec les Banques d'Outre-Mer, un reporting consolidé des risques opérationnels a été produit.

Les dispositifs de Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité, et de Sécurité du Système d'Information, désormais inclus dans le Département Risques Transverses, ont été fiabilisés. Ils ont fait l'objet d'un audit interne et d'un audit BPCE, avec la mise en œuvre des recommandations correspondantes.

Dans ce cadre, près de 11.000 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement. On en dénombre 2003 au 31 décembre pour un montant estimé de 70,3M€, déjà provisionné à hauteur de 52M€.

#### 1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant des pertes réelles ou provisionnées s'élève à 11.644 k€ pour 10.942 incidents recensés.

### 1.10.7 Faits exceptionnels et litiges

L'année 2016 illustre la « judiciarisation » croissante des relations entre Banquiers et clients et est marquée par une augmentation des assignations en responsabilité reçues par la CEPAC.

Ces chiffres sont dopés par des actions d'opportunité portées par certains médias et certains sites internet spécialisés mais il convient de noter que la CEPAC obtient majoritairement des décisions favorables sur ces sujets avec un taux de réussite global de 85%.

Cette évolution sociétale découle des impacts d'une législation renforçant les droits des consommateurs et d'une jurisprudence parfois consumériste.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

### 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

#### *1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

### **Le Service Sécurité Financière de la CEPAC**

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs si nécessaire. Le SLAB assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité Financière de la BPCE dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il veille à la déclinaison de la réglementation, de la formation et de la politique LAB/FT.

Il dispose de plusieurs types d'informations : déclarations internes de doute, remontées internes de doute via VIGICLIENT, les fichiers Ecuireuil- vie ou Natixis Assurances, l'applicatif DBSCAN. Il dispose également d'outils informatiques lui permettant de gérer les déclarations internes de doute et de suivre les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration dont TRACLIN.

Le SLAB gère directement les alertes correspondant à des opérations réalisées par des clients ayant fait l'objet d'une mise sous surveillance ou d'une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN. De même, il est destinataire de toutes les alertes générées :

- par des Personnes Politiquement Exposées,
- par les clients ou opérations détectés « Fiducie »
- par les clients domiciliés ou opérations avec un pays Liste noire GAFI.

Le SLAB est dirigé et animé par un Responsable, qui est placé sous l'autorité du Responsable du Département Conformité-Sécurité Financière Correspondants-déclarants TRACFIN. Les gestionnaires LAB sont également déclarants.

La procédure-cadre portant sur la LCB-FT a été actualisée en juillet 2015. Elle est complétée par une procédure-type pour la banque de détail (actualisée en juillet 2016) et des procédures relatives : aux mesures de gel des avoirs (actualisée en juillet 2016), au dispositif d'échange d'informations extra-Groupe, à la tierce introduction et au traitement des bénéficiaires effectifs (mai 2016).

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective.

Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions financières internationales et notamment le respect des embargos, le Groupe BPCE a mis en œuvre un processus de filtrage bloquant des flux internationaux. L'outil déjà à notre disposition dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme intègre désormais les listes OFAC et les listes européennes relatives aux mesures.

Il appartient au SLAB d'analyser, de vérifier la justification des opérations réalisées et de documenter et conserver les analyses ayant conduit à libérer le flux ou au contraire à le rejeter.

La campagne de formation entamée en 2015 s'est poursuivie tout au long de l'année 2016 afin de toucher l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Au cours de l'année 2016, 2 227 collaborateurs ont suivi une formation LAB-FT soit 63 % de l'ensemble de nos collaborateurs.

La sécurité Financière intervient :

- chaque mois à l'occasion des formations dispensées aux nouveaux entrants
- à la demande dans les Régions auprès des directeurs d'agences, chargés d'affaires professionnels, auprès des Centres d'affaires ...

Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes VIGILIENT mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes.

Les contrôles qualitatifs de deuxième niveau sont dévolus au SLAB qui, afin de vérifier la bonne prise en compte des alertes VIGILIENT, analyse la qualité des traitements effectués en agences ou dans les entités concernées. A défaut, les clôtures sont annulées et l'opération est ré-analysée.

A noter que le dispositif décrit ci-dessus a été étendu au périmètre des anciennes filiales bancaires Outremer de la CEPAC dès fusion des systèmes d'information réalisée mi-novembre 2016. Au titre du début de l'année 2016, les filiales assuraient cette surveillance pour leur périmètre d'intervention et sous supervision du SLAB de la CEPAC.

### **Lutte contre la fraude interne et externe**

Un chantier national de lutte contre la **fraude interne** a permis de doter les établissements du groupe d'un dispositif incluant des procédures, des outils de gestion et des requêtes informatiques de détection, ainsi que des reporting.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Les travaux sur le développement informatique d'un catalogue communautaire de requêtes devraient être quasiment terminés et déployés en 2017 (développement simultané d'un outil communautaire : gestion, centralisation et traitement des alertes).

Concernant la **fraude externe**, il existe au sein de BPCE un circuit de remontée d'alerte et de diffusion qui s'appuie notamment sur la Sécurité Financière.

Les flux internationaux issus de NATIXIS sont intégrés dans l'outil de filtrage afin de détecter les virements frauduleux. Par ailleurs, fin 2014 les travaux préparatoires au lancement du Groupe de travail national sur la coordination de la fraude externe ont été initiés. Un recensement des dispositifs des établissements a été réalisé afin de lancer les travaux début 2015.

Concernant le périmètre relevant des anciennes filiales Outremer de la CEPAC, cf. paragraphe 1.10.8.1.

#### **1.10.8.2 Conformité bancaire**



Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DRCCP couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation.
- l'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,
- le respect des règles éthiques de la CEPAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- l'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- la mise à jour et la diffusion de ces règles,
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- l'établissement de plans d'actions,
- le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- l'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Comité de Mise en Marché de l'Etablissement a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse. Durant l'exercice 2016, 41 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité dans un fichier mis à leur disposition par la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) qui intègre la méthode groupe de cotation des risques (dans l'attente de l'évolution de Paro, le nouvel outil de cartographie du Groupe).

L'architecture du référentiel des RNC est constituée de 15 risques génériques et de 173 risques détaillés de non-conformité. Cette cotation permet d'identifier la couverture imparfaite de certains risques (5 pour 2016 avec mise en œuvre d'un plan d'action).

L'article 11-2 du premier alinéa du Règlement 97-02 prescrit la mise en place de procédures de centralisation d'informations relatives aux éventuels dysfonctionnements de la mise en œuvre effective des obligations de conformité. Dans ce but, la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC transmet selon une périodicité régulière à l'ensemble des entités impactées le tableau de reporting élaboré par la BPCE qui a pour objet de recenser les dysfonctionnements et incidents de conformité les plus importants.

Il permet d'assurer une meilleure maîtrise des risques de non-conformité par un suivi des actions correctrices prévues ou engagées par les Directions impactées.

Parallèlement, la DRCCP alerte la DCSG de tout incident ou événement grave ou sensible et de toute demande d'information ou tout avis d'enquête des autorités de contrôle.

Par ailleurs, la DRCCP tient un fichier de suivi recensant l'ensemble des prestations essentielles externalisées pour chaque Direction de l'Etablissement pour lesquelles une procédure fonctionnelle de contractualisation et de pilotage existe.

Concernant le périmètre relevant des anciennes filiales Outremer de la CEPAC, cf. paragraphe 1.10.8.1.

### *1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

La Conformité Financière est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers. Le respect de la réglementation AMF relative à la prestation et fourniture de services d'investissement, est assuré au sein du Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Risque Conformité et Contrôles Permanents par 2 RCSI.

Ils procèdent à des contrôles récurrents, portant principalement sur la protection des investisseurs (contrôles des opérations, contrôles des réclamations, etc.), inscrits dans un plan d'action annuel. Pour cela, ils disposent d'une équipe de Gestionnaires de Contrôle affectés à la DRCCP. Par ailleurs, une prestation de contrôle complémentaire portant sur le respect des conditions de commercialisation des émissions OPCVM /Emprunt/ Produits de défiscalisation/Parts sociales (sociétariat d'investissement) est assurée par NATIXIS Euro titres.

Les RCSI de l'Etablissement interviennent dans la validation des mises en marché des nouveaux produits ainsi que dans l'élaboration des procédures de commercialisation, des instruments financiers et de celles relatives à la déontologie financière. Ils traitent par ailleurs les abus de marchés et l'ensemble des services d'investissement. Ils sont en lien avec le Médiateur AMF dans la résolution des réclamations clients portant sur les services d'investissement.

Afin d'assurer la bonne adéquation entre les services délivrés et les produits commercialisés, la CEPAC a adopté une démarche fondée sur la connaissance préalable du client, de sa situation et de ses objectifs d'investissement.

La commercialisation des instruments financiers complexes fait l'objet d'exigences supplémentaires au travers de la mise en œuvre d'un questionnaire-client, mais également au niveau de formation des conseillers et du ciblage spécifique de la clientèle.

Concernant le périmètre relevant des anciennes filiales Outremer de la CEPAC, cf. paragraphe 1.10.8.1.

#### 1.10.8.4 Conformité Assurances

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et le Département Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire,...).

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

L'année 2016 a été consacrée à l'adaptation définitive des nouvelles fiches standardisées d'information (FSI) relatives à l'assurance des emprunteurs (ADE). Les FSI, incluant l'avis de conseil ont été revues conformément à la nouvelle réglementation ADE des crédits immobiliers des particuliers.

En 2016, l'assurance vie a été abordée dans le cadre de 2 parcours (PNE et Effi Co) et une action de masse a été déployée auprès des collaborateurs du réseau commercial.

La DRH met en œuvre la procédure d'actualisation de la déclaration d'honorabilité des commerciaux susceptibles de vendre de l'assurance-vie avec une périodicité à 5 ans.

De même, la DRCCP informe régulièrement l'établissement sur les différentes obligations lui incombant concernant son immatriculation au registre et de la mise à jour de ses coordonnées, le cas échéant.

Elle s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires en qualité d'intermédiaire en assurances sur le registre tenu par l'ORIAS et en rappelle les conditions d'inscription.

Concernant le périmètre relevant des anciennes filiales Outremer de la CEPAC, cf. paragraphe 1.10.8.1.

#### 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

#### 1.10.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La nouvelle charte, cadre de référence CCA-G, a été présentée pour information au Comité Interne de Sécurité CEPAC du 25 octobre 2016.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

C'est le Département Risques Transverses qui assume la responsabilité de continuité d'activité. Les dispositifs présents sur les différents territoires n'ont pas été modifiés en 2016, puisque la migration informatique des Banques d'Outre-Mer et les changements d'organisation inhérents n'étaient pas encore totalement réalisés.

La fonction P.U.P.A. s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants (titulaires & suppléants) déployés au sein des Directions Métiers de l'établissement. Le Département Risques Transverses anime et forme ces correspondants.

C'est le Comité Interne de Sécurité, présidé par un Membre du Directoire, qui est l'instance décisionnelle en la matière.

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle est l'instance de coordination des correspondants.

#### 1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Les documents décrivant les activités critiques et très critiques des Directions Métiers ont tous été révisés et actualisés. Des tests ont été réalisés en mars 2016 sur les activités du Département Service Client, dans le cadre d'un scénario sur l'indisponibilité des locaux. Les résultats ont été satisfaisants et n'ont pas nécessité de plan d'action associé.

### 1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

#### 1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;

- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

C'est le Département Risques Transverses de la Direction Risques Conformité Contrôles Permanents qui assume la responsabilité de la S.S.I. de l'établissement. Ce département comprend 5 collaborateurs polyvalents sur les différentes thématiques Risques Opérationnels, PUPA & SSI, dont 2 ont une expertise confirmée.

#### *1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>9</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>10</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAC a mis à jour en 2016 sa charte SSI locale, déclinaison de la charte nationale. Celle-ci a été présentée au Comité Interne de Sécurité, présidé par un Membre du Directoire le 25 octobre 2016.

Cette charte SSI s'applique à la CEPAC, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, dès lors que celle-ci se connecte au SI de la CEPAC. A cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEPAC font l'objet d'une révision périodique, dans le cadre d'un processus d'amélioration continu.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

<sup>9</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>10</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>11</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

#### 1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cybersécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

#### 1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

<sup>11</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, Banque De Saint Pierre et Miquelon, S-money.

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS POUR 2017 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANCAISE

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter.

Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

#### PERSPECTIVES POUR LA CEPAC

En concrétisant le rachat de 3 banques outre-mer, la CEPAC ouvre une nouvelle page de son histoire et accède à un nouveau stade de son développement.

Elle a **dévoilé sa nouvelle signature début 2017** : « Osez votre ambition », une nouvelle promesse pour chacun de ses clients : celle d'être le partenaire capable de libérer les énergies au profit de la bonne réalisation des projets personnels et professionnels, du plus modeste au plus important.

Cette nouvelle identité valorise autant la **multi-expertise de la banque** (banque privée, banque d'investissement, expertises sectorielles en immobilier ou en shipping) que son excellence opérationnelle en combinant **le meilleur du physique et du digital**.

En plus d'une banque en ligne moderne et performante accessible partout, 24h sur 24, 7j/7, la CEPAC est dorénavant capable de mettre à disposition de ses clients particuliers et professionnels, via son centre de relation client l'expertise d'un conseiller bancaire de 5 heures à 23 heures.

Cette nouvelle identité s'accompagne également d'un nouveau territoire graphique traduisant l'expansion géographique de la CEPAC qui en étendant son périmètre en outre-mer, a su repousser les frontières. Disposant d'un maillage territorial unique dans les territoires ultra-marins (Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane, St-Pierre-et-Miquelon), d'une expertise pointue en gestion des flux et en projets internationaux, la CEPAC est une porte d'accès aux opportunités mondiales, pour accompagner tous ces clients **en métropole comme en Outre-mer**

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Cf. Tableau du point 1.1.7 « Liste des filiales de la CEPAC » et tableau 4 du point 2.2.2.3 « Infos sur le bilan ».

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital	761 816	759 453	759 453	759 453	759 825
CCI	152 363				
Capital social	609 453	759 453	759 453	759 453	759 825
	30 472	37 972	37 972	37 972	
Nombre de parts sociales	640	640	640	640	37 991 260
<b>Résultat de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	616 550	588 592	619 473	623 786	772 955
Résultat Brut d'Exploitation	267 784	240 410	266 141	253 523	264 832
Impôts sur les bénéfices	(44 211)	(67 675)	(46 792)	(29 634)	(25 678)
Résultat Net Comptable	120 931	125 397	139 949	134 460	163 234
Intérêts servis aux parts sociales	16 943	19 898	14 354	13 746	24 542
Rémunération CCI	10 055				
Montant du bénéfice distribué	26 998	19 898	14 354	13 746	24 542
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	3,97	3,30	3,69	3,54	4,30
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel	2 730	2 735	2 740	2 736	3 458

taux de distribution pris = 3,23%

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2016
<p>Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016.</p> <p>Augmentation du capital social de la CEPAC dans le cadre de l'opération de fusion avec la Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM).</p>	<p>L'Assemblée a délégué au Directoire tout pouvoir à l'effet de ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constater le nombre d'actionnaires minoritaires de la BDSPM existant ce jour,</li> <li>- Constater le nombre de parts sociales de la CEPAC émises au moyen de la création d'un nombre maximum de 18 736 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, ce nombre étant fixé au regard du nombre d'actionnaires minoritaires inscrits ce jour dans les registres de la BDSPM. Ces parts sociales seront directement attribuées aux actionnaires de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon, autre que la CEPAC, selon un rapport d'échange de 3 actions de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon pour 5 parts sociales CEPAC, les éventuels rompus faisant l'objet d'une rémunération en numéraire ;</li> <li>- Constater le montant de l'augmentation de capital de la CEPAC correspondant ainsi que le montant des rompus attribués à chaque actionnaire pour un montant total de rompus maximum de 205 euros,</li> <li>- Constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital de la CEPAC et de la fusion ;</li> <li>- Procéder à la modification corrélative des statuts de la CEPAC et notamment de fixer le nouveau montant du capital social de la CEPAC ;</li> </ul>	<p>Le Directoire a fait usage de sa délégation immédiatement après la tenue de l'assemblée générale mixte, le 29 avril 2016.</p>

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### 1.12.4.1 Mandats exercés par les membres du Directoire

Nom	Société	Mandat exercé
Alain LACROIX	CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	CCI PACA	Président
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	NAVIRE BR 1	Président
	AVERROES FINANCE	Membre titulaire du Comité Stratégique
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 24/05/2016 Président du Conseil d'Administration depuis le 24/05/2016
	HABITAT EN REGION	Administrateur – fin du mandat 31/12/2016
		Administrateur – fin du mandat 22/01/2016
	ERILIA	Administrateur – fin du mandat 03/06/2016 Vice-Président du CA depuis le 03/06/2016
BPCE	Censeur	



	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration
	IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance – <i>fin du mandat 16/11/2016</i>
	BELLECHASSE	Administrateur
	UPE 13	Membre du Conseil Exécutif
	FINANCES ET CONSEIL MEDITERRANEE	Vice-Président
	CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	FNCE	Administrateur / Membre du Conseil Fédéral
	CCIMP	Membre élu
	Banque de la Réunion	Président du Conseil d'Administration – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>
	Banque des Antilles Françaises	Président du Conseil d'Administration – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>
	Banque Saint Pierre et Miquelon	Président du Conseil d'Administration – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>
<b>Jacques DEREIGNAUCOURT</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Ressources Bancaires
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	CEPAC IMMOBILIER	Membre du Conseil de Direction Administrateur
	ECUREUIL CREDIT	Administrateur
	CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
	BSPM	Administrateur / Membre du Comité d'audit – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>
<b>Alain FABRE</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Marché de proximité et Réseau Outre-Mer – <i>fin du mandat 04/04/2016</i>
	CEPAC IMMOBILIER	Administrateur – <i>fin du mandat 04/04/2016</i>
	BPCE Assurances	Administrateur - <i>fin du mandat 16/11/2016</i>
	Banque de la Réunion	Administrateur – <i>fin du mandat 04/04/2016</i>
	Banque des Antilles Françaises	Administrateur – <i>fin du mandat 04/04/2016</i>
	Banque Saint Pierre et Miquelon	Administrateur – <i>fin du mandat 04/04/2016</i>
<b>Serge DERICK</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Outre-Mer et Développement
	CEPAC IMMOBILIER	Administrateur
	JARDIN ECUREUIL	Administrateur
	SEMSAMAR	Administrateur – <i>fin du mandat 18/04/2016</i>
	BPCE MUTUELLE	Administrateur
	T2SOM	Administrateur
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur
	SHLMR	Administrateur
	SEMAG	Administrateur
	CBO TERRITORIA	Administrateur
	AGATHE	Administrateur
	Banque de la Réunion	Administrateur – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>
	Banque des Antilles Françaises	Administrateur / Président du Comité d'audit/ Membre du Comité des Rémunérations – <i>fin du mandat 01/05/2016</i>

<b>Sébastien DIDIER</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole et Marchés de l'Economie Régionale
	CEPAC IMMOBILIER	Président de la SAS Président du CA
	CEPAC FONCIERE	Gérant de la SCI
	CEPAC PARTICIPATION	Président de la SAS
	CEPAC PROMOTION	Président de la SAS
	BR1	Gérant de la SCI
	BR2 MB	Président de la SASU
	BR3 FONCIERE	Gérant de la SCI
	ACG MANAGEMENT (ex VIVERIS MANAGEMENT)	Membre du Conseil d'Administration
	CONNECT INVEST	Président du Comité Consultatif
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	AREMA	Membre du Comité de Direction
	FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
	FOYER DE PROVENCE	Administrateur
	SOLEAM	Censeur
	FONDATION MEDITERRANEE INFECTION	Administrateur et Trésorier
	GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit
	ECUREUIL LES VOUTES	Président RP CEPAC FONCIERE
	LA CATHEDRALE SAINTE MARIE DE LA MAJEURE	Président RP SAS ECUREUIL LES VOUTES
	SHUMP	Administrateur et Trésorier
	LOGIREM	Membre du Conseil de Surveillance – <i>fin du mandat 24/05/2016</i> Administrateur <i>depuis le 24/05/2016</i> Membre du Comité d'Audit
	PROVENCE RUGBY	Administrateur
	HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur
	HABITAT GUYANAIS	Administrateur
	AREMA	Membre du Conseil de Direction
	HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	Président du Comité d'Audit Administrateur
	SCP 04	Administrateur
	SACOGIVA	Administrateur
	TERTIUM	Membre du Comité d'Investissement Membre du Comité Directeur
	VALOENERGIE	Administrateur
VIVERIS HOLDING	Membre du Comité de Surveillance – <i>fin du mandat 11/05/2016</i>	
ACG MANAGEMENT	Administrateur – <i>fin du mandat 11/05/2016</i>	
ANF IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil Patrimonial	
SINJAB IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance	
OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration	

	FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration
	UPE 13	Vice-Président

1.12.4.2 Mandats exercés par les membres du COS

Nom	Société	Mandat exercé
<b>Bernard NIGLIO</b>	CEPAC	Président du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	Banque Palatine	Président du Comité d'Audit
	Banque Palatine	Administrateur / Membre du Comité des rémunérations
	SLE PROVENCE OUEST	Président
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	IMF CREA-SOL	Administrateur
	FNCEP	Membre du bureau
<b>Jacques JOURDAN</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE VAUCLUSE	Président
	IMF CREA-SOL	Administrateur
	INITIATIVE VENTOUX	Administrateur
<b>Jack ELBAZ</b>	CEPAC	Membre du COS <b>jusqu'au 29/04/2016</b>
	UDAF 13	Administrateur
	HMP	Administrateur
<b>André GENRE</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE PREFECTURE	Président
	Aucun mandat externe	
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE HAUTES ALPES	Président
	Hautes Alpes Emploi relais	Administrateur
	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance
	CAF 05	Administrateur
	Pays GAPENCAIS	Administrateur / Membre du bureau / Trésorière / Présidente de la commission Urbanisme et Habitat
<b>Colette BEAUTRI PIERRE-FRANCOIS</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE MARTINIQUE	Présidente
	CCIM de la Martinique	Membre associé
	Association d'Aide aux Personnes Handicapées	Administrateur
	A.L.E.F.P.A	Membre du Conseil d'Orientation Stratégique
<b>Alain OBADIA</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE MICHELET MAZARGUES	Président
	Aucun mandat externe	
<b>Georges-Marie AURE</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE LA REUNION	Président
	Association Saint François d'Assise	Secrétaire
	Institut de Formation Antoine Bertin	Administrateur
<b>Isabelle ANSALDI</b>	CEPAC	Membre du COS <b>depuis le 29/04/2016</b>
	SLE GRAND CENTRE	Administrateur
	Aucun mandat externe	
<b>Christine CHAUVIN</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE AIX PERTUIS	Présidente

	Aucun mandat externe	
<b>Jean ARNAUD</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	Vice-Président
	Aucun mandat externe	
<b>André AGOSTINI</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Président Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE CORSE	Président
	SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE	Gérant
	SCI TOMCAR	Gérant
	SARL ABN audit (expertise comptable)	Gérant
	CGA2B	Administrateur
	AGAPL2B	Administrateur
<b>Jacky GERARD</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE SALON	Président
	EPA Entente Interdépartementale	Président
	Institut pour la forêt	Président
<b>Alex FALEME</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE GUADELOUPE	Président
	Aucun mandat externe	
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président
	Aucun mandat externe	
<b>Henri LADOUCE</b>	CEPAC	Membre du COS
	Aucun mandat externe	
<b>Marie-José AUVITY ROCHET</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE VAUCLUSE	Vice-Président et administrateur
	Aucun mandat externe	
<b>Cécile COUPIER – FERRANDO</b>	CEPAC	Membre du COS
	Aucun mandat externe	
<b>Maurice MIHIERE</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE L'ETOILE	Président
	Aucun mandat externe	

#### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Échéance	Total	Echues	Inf. à 31 Jrs	31 à 60 jours	plus de 60 jours *	Factures non parvenues
Montant en K€	1397	146	863	299	89	40 494
%	100 %	10,45%	61,78%	21,40%	6,37%	

#### 1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Cf Rapport des Commissaires aux comptes page 210 du présent document.

#### 1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014) cf. Annexe 1 en fin de document

Cf. Annexe 1 : Rapport article 266

#### 1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20, R312-21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	230 675
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	129,8 M€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	302 669
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	104,5 M€

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.1.1.1 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	146 255	148 284
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	315 024	357 322
Instruments dérivés de couverture	5.3	165 499	165 763
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 828 616	1 683 711
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	7 593 155	8 152 223
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	22 747 653	21 691 577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		135 616	151 887
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	1 078 273	1 079 261
Actifs d'impôts courants		23 175	22 773
Actifs d'impôts différés	5.9	118 093	121 668
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	683 374	739 152
Immeubles de placement	5.11	17 825	13 959
Immobilisations corporelles	5.12	108 824	117 530
Immobilisations incorporelles	5.12	5 302	5 584
Ecarts d'acquisition	5.13	6 578	6 578
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>34 973 262</b>	<b>34 457 272</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	104 701	126 546
Instruments dérivés de couverture	5.3	287 816	317 759
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	8 546 539	8 006 316
Dettes envers la clientèle	5.14	22 071 969	21 912 908
Dettes représentées par un titre	5.15	173 552	658 714
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 716	9 590
Passifs d'impôts courants			3 192
Passifs d'impôts différés	5.9	16 290	16 410
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	630 136	552 877
Provisions	5.17	204 989	171 596
Dettes subordonnées	5.18		58 048
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 934 554</b>	<b>2 623 316</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 934 554</b>	<b>2 622 857</b>
Capital et primes liées		770 646	770 274
Réserves consolidées		1 947 764	1 642 268
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		57 662	53 683
Résultat de la période		158 482	156 632
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20		459
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>34 973 262</b>	<b>34 457 272</b>

2.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Intérêts et produits assimilés	6.1	905 107	877 493
Intérêts et charges assimilées	6.1	(388 092)	(422 000)
Commissions (produits)	6.2	320 792	287 013
Commissions (charges)	6.2	(58 187)	(48 156)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(22 009)	(3 553)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	31 782	37 334
Produits des autres activités	6.5	25 858	11 068
Charges des autres activités	6.5	(27 422)	(23 457)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>787 829</b>	<b>715 742</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(485 309)	(402 743)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 277)	(19 580)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>279 243</b>	<b>293 419</b>
Coût du risque	6.7	(55 670)	(60 450)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>223 573</b>	<b>232 969</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	70	(659)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>223 643</b>	<b>232 310</b>
Impôts sur le résultat	6.9	(65 161)	(75 650)
<b>Résultat net</b>		<b>158 482</b>	<b>156 660</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20		(28)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>158 482</b>	<b>156 632</b>

2.1.1.3 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat net</b>		<b>158 482</b>	<b>156 660</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		(8 012)	3 482
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		2 977	(1 297)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		<b>(5 035)</b>	<b>2 185</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		4 737	7 260
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		6 641	12 995
Impôts		(2 365)	(3 754)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>		<b>9 013</b>	<b>16 501</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>		<b>3 978</b>	<b>18 686</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>162 460</b>	<b>175 346</b>
Part du groupe		162 460	175 317
Participations ne donnant pas le contrôle			29

2.1.1.4 Tableau de variations des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Variation de juste valeur des instruments						
				Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>759 453</b>	<b>10 821</b>	<b>1 589 285</b>	<b>3 609</b>	<b>47 238</b>	<b>( 15 849)</b>		<b>2 394 557</b>		<b>2 394 557</b>
Distribution			( 17 321)					( 17 321)		( 17 321)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 185	7 978	8 521		18 685		18 685
Résultat							156 632	156 632	28	156 660
Autres variations			70 304					70 304	431	70 735
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>759 453</b>	<b>10 821</b>	<b>1 642 268</b>	<b>5 794</b>	<b>55 216</b>	<b>( 7 328)</b>	<b>156 632</b>	<b>2 622 857</b>	<b>459</b>	<b>2 623 316</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2015			156 632				( 156 632)			
Impact IFRIC 21										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	<b>759 453</b>	<b>10 821</b>	<b>1 798 900</b>	<b>5 794</b>	<b>55 216</b>	<b>( 7 328)</b>		<b>2 622 857</b>	<b>459</b>	<b>2 623 316</b>
Distribution			( 17 456)					( 17 456)		( 17 456)
Augmentation de capital	372							372		372
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				( 5 035)	4 661	4 354		3 980		3 980
Résultat							158 482	158 482		158 482
Autres variations (1)			166 320					166 320	( 459)	165 861
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>759 825</b>	<b>10 821</b>	<b>1 947 764</b>	<b>759</b>	<b>59 877</b>	<b>( 2 974)</b>	<b>158 482</b>	<b>2 934 554</b>		<b>2 934 554</b>

(1) Le poste Autres variations comprend l'évolution des parts sociales distribuées par les SLE pour un montant de 165.597 milliers d'euros, la suppression des avantages aux retraités CEPAC pour 3.424 milliers d'euros ainsi que l'annulation de la réévaluation des immeubles BR et BDAF pour respectivement -1.786 milliers d'euros et -913 milliers d'euros.



### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>223 643</b>	<b>232 310</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 399	20 429
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(20 052)	30 030
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(51 518)	(49 785)
Autres mouvements	71 073	(196 075)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>22 902</b>	<b>(195 401)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 131 509	1 082 183
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(629 076)	145 409
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(644 259)	(729 822)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	33 357	71 228
Impôts versés	(38 304)	(31 430)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(146 773)</b>	<b>537 568</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>99 772</b>	<b>574 477</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	36 903	344 552
Flux liés aux immeubles de placement	(4 684)	443
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 392)	(17 736)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>21 827</b>	<b>327 259</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 084)	(17 321)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(58 048)	(2 002)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(75 132)</b>	<b>(19 323)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>46 467</b>	<b>882 413</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>148 284</b>	<b>110 219</b>
Caisse et banques centrales (actif)	148 284	110 219
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 051 806</b>	<b>207 458</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 076 656	2 201
Comptes et prêts à vue	865	300 864
Comptes créditeurs à vue	(25 715)	(95 607)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 200 090</b>	<b>317 677</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>146 255</b>	<b>148 284</b>
Caisse et banques centrales (actif)	146 255	148 284
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 100 302</b>	<b>1 051 806</b>
Comptes ordinaires débiteurs	140 993	1 076 656
Comptes et prêts à vue	1 000 000	865
Comptes créditeurs à vue	(40 691)	(25 715)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 246 557</b>	<b>1 200 090</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>46 467</b>	<b>882 413</b>

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Cadre général

#### 1) LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le

sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

- **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 2) MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3) ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### ***Opération Outre-Mer – Fusion/absorption de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon***

L'AGM de la Caisse d'Epargne CEPAC du 29 avril 2016 dans sa partie extraordinaire a, dans les résolutions 1 à 9, autorisé la réalisation de la fusion selon les termes et conditions figurant dans le traité de fusion entre la Caisse d'Epargne CEPAC, la Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette fusion par voie d'absorption a été faite à la date d'effet juridique du 1er mai 2016 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2016.

Tous les frais relatifs à cette fusion ont été constatés en charges d'exploitation.

La Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon étant consolidées en 2015 par intégration globale, la fusion n'a eu aucun impact dans les comptes consolidés 2016 du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC. Du fait de cette opération de fusion, le périmètre de consolidation a évolué en conséquence (cf. note 16.1)

#### ***Accord de réorganisation de l'emploi et plan de départs volontaires***

Consécutivement à la fusion des trois établissements outre-mer mentionnée ci-dessus, un accord d'entreprise a été signé le 30 septembre 2016 qui met en œuvre un projet de réorganisation de l'emploi au sein du nouvel ensemble et à ce titre prévoit deux mesures sociales : le reclassement interne et le départ volontaire.

Ce dernier fait l'objet d'un plan de départs volontaires structuré autour de deux axes majeurs : d'une part, les mesures d'âge pour les salariés qui seront en capacité de liquider à taux plein leurs droits à la retraite entre le 15 novembre 2016 et le 1er avril 2018 ; d'autre part, des mesures spécifiques pour les salariés qui se déclareront porteurs d'un projet professionnel en dehors de l'établissement.

#### ***Opération de titrisation interne au Groupe BPCE***

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le montant cédé par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC s'élève à 256,3 millions d'euros.

#### ***Baisse du taux d'imposition***

La Loi de Finances 2017, publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôts différés de 10,8 millions d'euros en 2016.

#### 4) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.

### 2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

#### 1) CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

#### 2) REFERENTIELS

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

#### **Nouvelle norme IFRS 9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

#### **Classement et évaluation**

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

---

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

### **Dépréciations**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

#### ✓ Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### ✓ Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### ✓ Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

### **Comptabilité de couverture**

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

## **Classement et Evaluation**

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :

Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

## **Dépréciations**

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

#### **Comptabilité de couverture**

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### **Dispositions transitoires**

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

### **Nouvelle norme IFRS 15**

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

### 3) RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11).

### 4) PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2017.

#### *2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation*

### 1) ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne CEPAC.



## 2) PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC figure en note 16.4 – Périmètre de consolidation.

### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une

coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

### 3) REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

### **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- ✓ en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- ✓ l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- ✓ les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- ✓ si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est

pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;

- ✓ tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

## Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

### 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

##### Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

##### Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

**Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

#### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.



### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

## **Détermination de la juste valeur**

### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré. Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits de dérivés de crédit structurés ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **CAS PARTICULIERS**

#### ***Juste valeur des titres de BPCE***

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### ***Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti***

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### ***Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »***

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.



## Reclassement d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### **Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.22).

## 2) **IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 3) IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4) ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 5) PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 6) PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### 7) COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 8) OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### 9) OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### 10) AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

##### **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

##### **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

### **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 11) IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 12) ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

## 13) CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28.908 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3.013 milliers d'euros (dont 821) milliers d'euros en 2016). Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 25.895 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a



déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 4.106 milliers d'euros dont 3.490 milliers d'euros comptabilisés en charge et 616 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.526 milliers d'euros.

#### 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

##### 1) CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	146 252	148 276
Banques centrales	3	8
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>146 255</b>	<b>148 284</b>

##### 2) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés et titres classés à la juste valeur, ainsi que la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé exclusivement de la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
<b>Titres à revenu fixe</b>						
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>						
Prêts à la clientèle		314 318	314 318	356 596		356 596
<b>Prêts</b>		<b>314 318</b>	<b>314 318</b>	<b>356 596</b>		<b>356 596</b>
<b>Opérations de pension <sup>(1)</sup></b>						
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>706</b>		<b>706</b>	<b>726</b>		<b>726</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>706</b>	<b>314 318</b>	<b>315 024</b>	<b>726</b>	<b>356 596</b>	<b>357 322</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.22).

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Opérations de pension (1)				
Prêts et opérations de pension	314 318			314 318
<b>TOTAL</b>	<b>314 318</b>			<b>314 318</b>

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 104.701 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (126.546 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	222 867	706	104 701	255 262	726	126 546
<b>Opérations fermes</b>	<b>222 867</b>	<b>706</b>	<b>104 701</b>	<b>255 262</b>	<b>726</b>	<b>126 546</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>222 867</b>	<b>706</b>	<b>104 701</b>	<b>255 262</b>	<b>726</b>	<b>126 546</b>

### 3) INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	8 022 370	165 499	280 226	8 377 004	165 763	300 625
<b>Opérations fermes</b>	<b>8 022 370</b>	<b>165 499</b>	<b>280 226</b>	<b>8 377 004</b>	<b>165 763</b>	<b>300 625</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>8 022 370</b>	<b>165 499</b>	<b>280 226</b>	<b>8 377 004</b>	<b>165 763</b>	<b>300 625</b>
Instruments de taux	397 982		7 590	540 482		17 134
<b>Opérations fermes</b>	<b>397 982</b>		<b>7 590</b>	<b>540 482</b>		<b>17 134</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>397 982</b>		<b>7 590</b>	<b>540 482</b>		<b>17 134</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>8 420 352</b>	<b>165 499</b>	<b>287 816</b>	<b>8 917 486</b>	<b>165 763</b>	<b>317 759</b>

### 4) ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Effets publics et valeurs assimilées	352 486	303 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	451 773	407 796
Titres dépréciés		
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>804 259</b>	<b>710 886</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 213 193</b>	<b>1 162 097</b>
<b>Prêts</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 017 452</b>	<b>1 872 983</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(188 836)	(189 272)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 828 616</b>	<b>1 683 711</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>76 718</b>	<b>71 979</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement 19.611 milliers d'euros de plus-values latentes sur obligations, 33.226 milliers d'euros sur OPCVM et FCPR, et 23.881 milliers d'euros sur titres de participations (dont 17.483 sur CE Holding Promotion et 3.033 sur CEPAC Investissement et Développement).

#### 5) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		706			726		726
<i>Dérivés de taux</i>		706			726		726
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>706</b>			<b>726</b>		<b>726</b>
Autres actifs financiers			314 318			356 596	356 596
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>314 318</b>			<b>356 596</b>	<b>356 596</b>
<i>Dérivés de taux</i>		165 499			165 763		165 763
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>165 499</b>			<b>165 763</b>		<b>165 763</b>
Titres de participation			837 763		83	826 612	826 695
Autres titres	889 289		101 564	990 853	749 692	1 385	105 939
<i>Titres à revenu fixe</i>	796 157		8 102	804 259	702 784	8 102	857 016
<i>Titres à revenu variable</i>	93 132		93 462	186 594	46 908	1 385	8 102
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>889 289</b>		<b>939 327</b>	<b>1 828 616</b>	<b>749 775</b>	<b>1 385</b>	<b>932 551</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		59 386	45 315		75 287	51 259	126 546
<i>Dérivés de taux</i>		59 386	45 315		75 287	51 259	126 546
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>59 386</b>	<b>45 315</b>		<b>75 287</b>	<b>51 259</b>	<b>126 546</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>							
<i>Dérivés de taux</i>		287 816			317 759		317 759
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>287 816</b>			<b>317 759</b>		<b>317 759</b>

#### Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016
	01/01/2016	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Autres actifs financiers	356 596	(9 731)			2 527	(35 073)		(1)	314 318
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>356 596</b>	<b>(9 731)</b>			<b>2 527</b>	<b>(35 073)</b>		<b>(1)</b>	<b>314 318</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									
Titres de participation	826 612	26 692	(132)	5 927	7 816	(340 258)		311 106	837 763
Autres titres	105 939	4 198	55	1 249	3 833	(10 532)	(541)	(2 637)	101 564
<i>Titres à revenu fixe</i>	8 102	59				(59)			8 102
<i>Titres à revenu variable</i>	97 837	4 139	55	1 249	3 833	(10 473)	(541)	(2 637)	93 462
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>932 551</b>	<b>30 890</b>	<b>(77)</b>	<b>7 176</b>	<b>11 649</b>	<b>(350 790)</b>	<b>(541)</b>	<b>308 469</b>	<b>939 327</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Instruments dérivés	51 259	1 084	(21)			(7 008)		1	45 315
<i>Dérivés de taux</i>	51 259	1 084	(21)			(7 008)		1	45 315
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>51 259</b>	<b>1 084</b>	<b>(21)</b>			<b>(7 008)</b>		<b>1</b>	<b>45 315</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de l'Organe central, les autres titres de participation et les prêts structurés à la juste valeur sur option.

Au cours de l'exercice, 22.145 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 22.243 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice, 7.176 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

### Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

En 2016, comme en 2015, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a enregistré aucun transfert significatif entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne CEPAC est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6.176 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6.619 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 20.946 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 19.578 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 6) PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 593 155	8 152 223
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>7 593 155</b>	<b>8 152 223</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires débiteurs	141 075	1 076 656
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	7 380 729	7 004 315
Titres assimilés à des prêts et créances	6 198	6 196
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	65 140	65 056
Prêts et créances dépréciés	13	
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>7 593 155</b>	<b>8 152 223</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2.905.534 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3.662.078 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.436.473 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3.860.187 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur la clientèle	23 225 407	22 222 022
Dépréciations individuelles	(394 406)	(449 263)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(83 348)	(81 182)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>22 747 653</b>	<b>21 691 577</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>366 005</b>	<b>370 252</b>
Prêts à la clientèle financière	45 868	3 041
Crédits de trésorerie	1 966 222	1 849 479
Crédits à l'équipement	7 702 905	7 529 692
Crédits au logement	12 100 878	11 304 137
Prêts subordonnées	36 075	35 965
Autres crédits	107 541	301 605
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>21 959 489</b>	<b>21 023 919</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>6 848</b>	<b>7 261</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>893 065</b>	<b>820 590</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>23 225 407</b>	<b>22 222 022</b>

## 7) ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Effets publics et valeurs assimilées	1 078 273	1 079 261
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 078 273</b>	<b>1 079 261</b>
Dépréciation		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>1 078 273</b>	<b>1 079 261</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

#### 8) RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

#### 9) IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	10	483
GIE Fiscaux	(1 947)	(1 800)
Provisions pour passifs sociaux	3 102	6 359
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 490	12 509
Provisions sur base de portefeuilles	27 526	26 427
Autres provisions non déductibles	48 180	46 264
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(16 512)	(16 159)
Autres sources de différences temporelles	28 061	30 590
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>100 910</b>	<b>104 673</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>893</b>	<b>585</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>101 803</b>	<b>105 258</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	118 093	121 668
- Au passif du bilan	(16 290)	(16 410)

#### 10) COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	206 747	193 302
Charges constatées d'avance	637	1 496
Produits à recevoir	39 653	34 827
Autres comptes de régularisation	70 348	91 679
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>317 385</b>	<b>321 304</b>
Dépôts de garantie versés	293 028	350 288
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		220
Débiteurs divers	72 961	67 340
<b>Actifs divers</b>	<b>365 989</b>	<b>417 848</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>683 374</b>	<b>739 152</b>

#### 11) IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	37 439	(19 614)	17 825	31 645	(17 686)	13 959
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>17 825</b>			<b>13 959</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 41.549 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (34.175 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 12) IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	267 993	(173 581)	94 412	255 571	(173 312)	82 259
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	154 106	(139 694)	14 412	168 895	(133 624)	35 271
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>422 099</b>	<b>(313 275)</b>	<b>108 824</b>	<b>424 466</b>	<b>(306 936)</b>	<b>117 530</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	5 188	(1 785)	3 403	5 286	(1 660)	3 626
- Logiciels	30 654	(28 755)	1 899	29 489	(27 531)	1 958
- Autres immobilisations incorporelles				22	(22)	
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>35 842</b>	<b>(30 540)</b>	<b>5 302</b>	<b>34 797</b>	<b>(29 213)</b>	<b>5 584</b>

## 13) ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>6 578</b>	
Acquisitions		6 578
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>6 578</b>	<b>6 578</b>

L'écart d'acquisition à la clôture est relatif à la Banque de la Réunion qui a intégré le périmètre de consolidation en 2015.

## 14) DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes à vue	73 511	186 159
Dettes rattachées	6	2
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>73 517</b>	<b>186 161</b>
Emprunts et comptes à terme	8 011 885	7 349 208
Opérations de pension	425 142	425 142
Dettes rattachées	35 995	45 805
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 473 022</b>	<b>7 820 155</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>8 546 539</b>	<b>8 006 316</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.849.423 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (5.216.129 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>7 021 857</b>	<b>6 005 748</b>
Livret A	4 969 345	5 055 077
Plans et comptes épargne-logement	3 869 121	3 662 606
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 263 508	3 447 020
Dettes rattachées	378	3 478
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>12 102 352</b>	<b>12 168 181</b>
Comptes et emprunts à vue	70 281	34 838
Comptes et emprunts à terme	2 823 764	3 654 160
Dettes rattachées	53 715	49 981
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 947 760</b>	<b>3 738 979</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>22 071 969</b>	<b>21 912 908</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

### 15) DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	173 240	656 265
<b>Total</b>	<b>173 240</b>	<b>656 265</b>
Dettes rattachées	312	2 449
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>173 552</b>	<b>658 714</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

### 16) COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	173 771	104 998
Produits constatés d'avance	12 283	8 715
Charges à payer	107 606	129 022
Autres comptes de régularisation créditeurs	161 283	136 331
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>454 943</b>	<b>379 066</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	23 878	32 791
Dépôts de garantie reçus	24 510	21 803
Créditeurs divers	126 805	119 217
<b>Passifs divers</b>	<b>175 193</b>	<b>173 811</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>630 136</b>	<b>552 877</b>

### 17) PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	<b>31/12/2016</b>
Provisions pour engagements sociaux <sup>(3)</sup>	29 587	4 656	(2 522)	(14 288)	4 864	22 297
Provisions pour restructurations <sup>(2)</sup>		22 263	(78)			22 185
Risques légaux et fiscaux	60 228	15 136	(2 954)	(13 301)	(764)	58 346
Engagements de prêts et garantis	11 983	16 543	(2 021)	(3 868)	764	23 401
Provisions pour activité d'épargne-logement	36 947	23		(690)		36 280
Autres provisions d'exploitation	32 851	11 644	(1 091)	(923)		42 480
<b>Total des provisions</b>	<b>171 596</b>	<b>70 265</b>	<b>(8 666)</b>	<b>(33 070)</b>	<b>4 864</b>	<b>204 989</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2.790 milliers d'euros avant impôts) ainsi que le reclassement d'une charge à payer.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration sont relatives au plan de départs volontaires constitué dans le cadre du projet de réorganisation consécutif à la fusion.

<sup>(3)</sup> Les reprises de provisions pour engagements sociaux incluent à hauteur de 9.086 milliers d'euros une reprise relative à une clôture de régime (cf. note 8.2 Engagements sociaux).



## Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 721 909	1 993 399
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 295 360	772 360
* ancienneté de plus de 10 ans	520 765	556 861
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 538 034</b>	<b>3 322 620</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>331 088</b>	<b>339 986</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 869 122</b>	<b>3 662 606</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 374	7 765
* au titre des comptes épargne logement	9 194	12 852
<b>TOTAL</b>	<b>14 568</b>	<b>20 617</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	20 565	2 529	23 094
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 306	(1 170)	3 136
* ancienneté de plus de 10 ans	8 098	(589)	7 509
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>32 969</b>	<b>770</b>	<b>33 739</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 146</b>	<b>(1 478)</b>	<b>2 668</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(93)	32	(61)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(75)	9	(66)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(168)</b>	<b>41</b>	<b>(127)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 947</b>	<b>(667)</b>	<b>36 280</b>

### 18) DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée		58 000
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>		<b>58 000</b>
Dettes rattachées		48
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>58 048</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

### 19) ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	37 991 260	20	759 825	37 972 640	20	759 453
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>37 991 260</b>	<b>20</b>	<b>759 825</b>	<b>37 972 640</b>	<b>20</b>	<b>759 453</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne CEPAC.

### 20) PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2016, il n'existe plus de participations ne donnant pas le contrôle.

### 21) VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 012)	3 482
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations	2 977	(1 297)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(5 035)</b>	<b>2 185</b>
<b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>4 737</b>	<b>7 260</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	766	9 305
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	3 971	(2 045)
<b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 641</b>	<b>12 995</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 607	13 027
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	34	(32)
<b>Impôts</b>	<b>(2 365)</b>	<b>(3 754)</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>9 013</b>	<b>16 501</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>3 978</b>	<b>18 686</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 012)	2 977	(5 035)	3 482	(1 297)	2 185
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>			<b>(5 035)</b>			<b>2 185</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 737	(78)	4 659	7 260	720	7 980
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 641	(2 287)	4 354	12 995	(4 474)	8 521
<b>Eléments recyclables en résultat</b>			<b>9 013</b>			<b>16 501</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>			<b>3 978</b>			<b>18 686</b>
Part du groupe			3 979			18 685
Participations ne donnant pas le contrôle			(1)			1

## 22) COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

### **Actifs financiers**

#### **Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Néant.

## Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>						
Dérivés	121 443	121 443		116 975	116 975	
<b>TOTAL</b>	<b>121 443</b>	<b>121 443</b>		<b>116 975</b>	<b>116 975</b>	

## Passifs financiers

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

## Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	389 926	121 443	268 483		442 187	116 975	325 212	
Opérations de pension	425 101	425 101			425 315	425 315		
<b>TOTAL</b>	<b>815 027</b>	<b>546 544</b>	<b>268 483</b>		<b>867 502</b>	<b>542 290</b>	<b>325 212</b>	

### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

#### 1) INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	673 983	(210 468)	463 515	616 456	(219 516)	396 940
Prêts et créances avec les établissements de crédit	137 381	(71 538)	65 843	157 901	(85 902)	71 999
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 747)	(1 747)		(5 869)	(5 869)
Instruments dérivés de couverture	53 411	(104 339)	(50 928)	58 274	(110 713)	(52 439)
Actifs financiers disponibles à la vente	18 657		18 657	18 217		18 217
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 994		19 994	17 162		17 162
Actifs financiers dépréciés	577		577	7 080		7 080
Autres produits et charges d'intérêts	1 104		1 104	2 403		2 403
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>905 107</b>	<b>(388 092)</b>	<b>517 015</b>	<b>877 493</b>	<b>(422 000)</b>	<b>455 493</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 40.264 milliers d'euros (53.616 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 667 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2.524 milliers d'euros de dotations nettes au titre de l'exercice 2015).

#### 2) PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations interbancaires et de trésorerie	720	(195)	525	282	(223)	59
Opérations avec la clientèle	118 636	(1 093)	117 543	107 216	(705)	106 511
Prestation de services financiers	8 585	(15 696)	(7 111)	6 753	(12 739)	(5 986)
Vente de produits d'assurance vie	66 068		66 068	61 893		61 893
Moyens de paiement	86 875	(37 833)	49 042	75 975	(30 847)	45 128
Opérations sur titres	4 757	(98)	4 659	4 785	(194)	4 591
Activités de fiducie	3 309	(3 230)	79	2 803	(3 495)	(692)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	20 711	(42)	20 669	16 026	(36)	15 990
Autres commissions	11 131		11 131	11 280	83	11 363
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>320 792</b>	<b>(58 187)</b>	<b>262 605</b>	<b>287 013</b>	<b>(48 156)</b>	<b>238 857</b>

### 3) GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(12 132)	(22 725)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	23 134	37 916
Résultats sur opérations de couverture	(34 355)	(19 813)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(34 389)	(19 826)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(13 850)	(6 508)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(20 539)	(13 318)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	34	32
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		(19)
Résultats sur opérations de change	1 344	1 069
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>(22 009)</b>	<b>(3 553)</b>

### 4) GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultats de cession	3 971	5 192
Dividendes reçus	28 731	34 110
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(920)	(1 968)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>31 782</b>	<b>37 334</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

Les dividendes reçus comprennent notamment 13.469 milliers d'euros de BPCE, 3.988 milliers d'euros de CEPAC FONCIERE (ex-SCI Midi Patrimoine), 3.001 milliers d'euros de CEPAC ID et 2.265 milliers d'euros de CE Holding Participations.

### 5) PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Autres produits et charges				(316)		(316)
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>				<b>(316)</b>		<b>(316)</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 688		1 688	398		398
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(1 559)	(1 559)		(943)	(943)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 641	(396)	1 245	1 867	(443)	1 424
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>3 329</b>	<b>(1 955)</b>	<b>1 374</b>	<b>2 265</b>	<b>(1 386)</b>	<b>879</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 589	(4 564)	3 025	6 126	(3 912)	2 214
Charges refacturées et produits rétrocédés		(1)	(1)	31	0	31
Autres produits et charges divers d'exploitation	14 940	(5 425)	9 515	2 962	(3 584)	(622)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(15 477)	(15 477)		(14 575)	(14 575)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>22 529</b>	<b>(25 467)</b>	<b>(2 938)</b>	<b>9 119</b>	<b>(22 071)</b>	<b>(12 952)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>25 858</b>	<b>(27 422)</b>	<b>(1 564)</b>	<b>11 068</b>	<b>(23 457)</b>	<b>(12 389)</b>

#### 6) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Charges de personnel</b>	<b>(263 325)</b>	<b>(232 289)</b>
Impôts et taxes	(20 978)	(16 463)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(201 006)	(153 991)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(221 984)</b>	<b>(170 454)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(485 309)</b>	<b>(402 743)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 7) COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

#### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(49 499)	(57 061)
Récupérations sur créances amorties	2 247	2 309
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(8 418)	(5 698)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(55 670)</b>	<b>(60 450)</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	(55 868)	(58 233)
Autres actifs financiers	198	(2 217)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(55 670)</b>	<b>(60 450)</b>

#### 8) GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	70	(659)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>70</b>	<b>(659)</b>

#### 9) IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Impôts courants	(61 866)	(88 528)
Impôts différés	(3 295)	12 878
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(65 161)</b>	<b>(75 650)</b>

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros et en %</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultat net part du groupe	158 482	156 632
Participations ne donnant pas le contrôle		28
Impôts	65 161	75 650
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>223 643</b>	<b>232 310</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(77 000)</b>	<b>(79 984)</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	5 888	
Effet des différences permanentes	(15 895)	(17 968)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(156)	(2 114)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		(5 279)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 825	3 480
Autres éléments	20 177	26 215
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(65 161)</b>	<b>(75 650)</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>	<b>29,1%</b>	<b>32,56%</b>

#### 2.1.2.7 *Exposition aux risques*

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

#### 1) RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Mesure de gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	315 024			315 024	357 322
Instruments dérivés de couverture	165 499			165 499	165 763
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	804 259			804 259	710 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 593 142	13		7 593 155	8 152 223
Prêts et créances sur la clientèle	22 332 342	893 065	(477 754)	22 747 653	21 691 577
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 078 273			1 078 273	1 079 261
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>32 288 539</b>	<b>893 078</b>	<b>(477 754)</b>	<b>32 703 863</b>	<b>32 157 032</b>
Garanties financières données	1 119 509	30 929		1 150 438	1 161 979
Engagements par signature	2 646 430	33 465	(23 401)	2 656 494	2 622 877
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>3 765 939</b>	<b>64 394</b>	<b>(23 401)</b>	<b>3 806 932</b>	<b>3 784 856</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>36 054 478</b>	<b>957 472</b>	<b>(501 155)</b>	<b>36 510 795</b>	<b>35 941 888</b>

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	530 445	119 676	(172 367)	0	477 754
Autres actifs financiers	4 446	804	(1 002)	(6)	4 242
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>534 891</b>	<b>120 480</b>	<b>(173 369)</b>	<b>(6)</b>	<b>481 996</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>11 983</b>	<b>16 543</b>	<b>(5 889)</b>	<b>764</b>	<b>23 401</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>546 874</b>	<b>137 023</b>	<b>(179 258)</b>	<b>758</b>	<b>505 397</b>

### Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	553 349	10 314	4 996	1 249	498 672	1 068 580
Autres actifs financiers						
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>553 349</b>	<b>10 314</b>	<b>4 996</b>	<b>1 249</b>	<b>498 672</b>	<b>1 068 580</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	183 729	12 199	8 533	3 088	371 327	578 876
Autres actifs financiers						
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>183 729</b>	<b>12 199</b>	<b>8 533</b>	<b>3 088</b>	<b>371 327</b>	<b>578 876</b>

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente		189
Immeubles de placement	82	
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>82</b>	<b>189</b>

### 2) RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3) RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 4) RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;



- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	146 255						146 255
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						706	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		54	222	16 751	297 292		314 319
Instruments dérivés de couverture						165 499	165 499
Instruments financiers disponibles à la vente	10 399	22 255	203 592	414 462	200 259	977 650	1 828 617
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 171 032	3 213 765	728 316	1 253 944	226 097		7 593 154
Prêts et créances sur la clientèle	876 490	363 128	1 713 242	6 913 735	12 538 314	342 745	22 747 654
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						135 616	135 616
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				486 588	591 684		1 078 272
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 204 176</b>	<b>3 599 202</b>	<b>2 645 372</b>	<b>9 085 480</b>	<b>13 853 646</b>	<b>1 622 216</b>	<b>34 010 092</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						104 701	104 701
Instruments dérivés de couverture						287 816	287 816
Dettes envers les établissements de crédit	1 175 588	240 003	1 309 990	3 742 177	2 078 781		8 546 539
Dettes envers la clientèle	16 842 693	261 110	906 144	3 161 313	900 709		22 071 969
Dettes représentées par un titre	2 934	69 997	100 024	597			173 552
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 716	2 716
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>18 021 213</b>	<b>571 110</b>	<b>2 316 158</b>	<b>6 904 087</b>	<b>2 979 490</b>	<b>395 233</b>	<b>31 187 291</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	3 000		1 500		370		4 870
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	127 567	291 973	408 503	608 502	1 236 355	2 125	2 675 025
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>130 567</b>	<b>291 973</b>	<b>410 003</b>	<b>608 502</b>	<b>1 236 725</b>	<b>2 125</b>	<b>2 679 895</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	24 490	31 565	49 321	368 214	517 204	159 644	1 150 438
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>24 490</b>	<b>31 565</b>	<b>49 321</b>	<b>368 214</b>	<b>517 204</b>	<b>159 644</b>	<b>1 150 438</b>

### 2.1.2.8 Avantages au personnel

#### 1) CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(150 179)	(130 758)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(20 281)	(20 865)
Autres charges sociales et fiscales	(79 867)	(63 854)
Intéressement et participation	(12 998)	(16 812)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(263 325)</b>	<b>(232 289)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.049 cadres et 2.409 non cadres, soit un total de 3.458 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.971 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 4.098 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

Sur l'exercice 2016, les charges de personnel incluent 21.274 milliers d'euros de dotation de provision au titre du plan de départs volontaires Outre-Mer et 9.086 milliers d'euros de reprise de provision pour avantages postérieurs à l'emploi.

#### 2) ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion.

Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

Courant 2016 ont été dénoncés des avantages tarifaires accordés aux retraités de la Caisse d'Epargne CEPAC. Cette dénonciation a eu pour effet de clore ce régime et a donné lieu à la reprise de la provision constituée.

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	414 732	18 607	8 097	<b>441 436</b>	<b>432 259</b>
Juste valeur des actifs du régime	(486 181)	(10 633)	(1 303)	<b>(498 117)</b>	<b>(474 361)</b>
Effet du plafonnement d'actifs	74 951			<b>74 951</b>	<b>65 626</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>3 502</b>	<b>7 974</b>	<b>6 794</b>	<b>18 270</b>	<b>23 524</b>
Engagements sociaux passifs	3 502	7 974	6 794	<b>18 270</b>	<b>23 524</b>
Engagements sociaux actifs					

### Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>409 753</b>	<b>15 232</b>	<b>7 274</b>	<b>432 259</b>	<b>455 682</b>
Coût des services rendus	224	741	373	<b>1 338</b>	<b>1 675</b>
Coût financier	7 884	242	94	<b>8 220</b>	<b>8 347</b>
Prestations versées	(8 355)	(401)	(203)	<b>(8 959)</b>	<b>(8 432)</b>
Autres	(9 230)	69	558	<b>(8 603)</b>	<b>(159)</b>
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(9 477)</b>	<b>651</b>	<b>822</b>	<b>(8 004)</b>	<b>1 431</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		658		<b>658</b>	<b>(5 829)</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	19 465	2 033		<b>21 498</b>	<b>(17 892)</b>
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(5 009)	33		<b>(4 976)</b>	<b>(9 918)</b>
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>14 456</b>	<b>2 724</b>		<b>17 180</b>	<b>(33 639)</b>
<b>Variations de périmètre</b>					<b>9 355</b>
<b>Autres</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(570)</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>414 732</b>	<b>18 607</b>	<b>8 097</b>	<b>441 436</b>	<b>432 259</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>462 831</b>	<b>10 274</b>	<b>1 256</b>		<b>474 361</b>	<b>455 588</b>
Produit financier	9 130	163	18		9 311	8 310
Cotisations reçues						
Prestations versées	(7 971)	(22)	(43)		(8 036)	(7 348)
Autres			72		72	64
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 159</b>	<b>141</b>	<b>47</b>		<b>1 347</b>	<b>1 026</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	22 191	218			22 409	15 894
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>22 191</b>	<b>218</b>			<b>22 409</b>	<b>15 894</b>
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Variations de périmètre</b>						<b>1 853</b>
<b>Autres</b>						
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>486 181</b>	<b>10 633</b>	<b>1 303</b>		<b>498 117</b>	<b>474 361</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>(5 169)</b>	<b>(4 980)</b>	<b>(10 149)</b>	<b>(5 504)</b>
- dont écarts actuariels	(24 084)	(4 980)	(29 064)	(24 382)
- dont effet du plafonnement d'actif	18 915		18 915	18 915
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 703)	2 860	1 157	(49 533)
Ajustements de plafonnement des actifs	8 019		8 019	44 888
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>1 147</b>	<b>(2 120)</b>	<b>(973)</b>	<b>(10 149)</b>
- dont écarts actuariels	(25 787)	(2 120)	(27 907)	(73 915)
- dont effet du plafonnement d'actif	26 934		26 934	63 803

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	(224)	(741)	(373)	(1 338)	(1 675)
Coût financier	(7 884)	(242)	(94)	(8 220)	(8 347)
Produit financier	9 130	163	18	9 311	8 310
Prestations versées	384	379	160	923	1 084
Autres (dont plafonnement d'actifs)	7 923	(69)	(486)	7 368	223
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>9 329</b>	<b>(510)</b>	<b>(775)</b>	<b>8 044</b>	<b>(405)</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
	<b>CGPCE</b>	<b>CGPCE</b>
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

<i>En % et milliers d'euros</i>	<b>CGP</b>	
	<b>%</b>	<b>montant</b>
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 8,68 %	(356 947)
variation de - 0,5% du taux d'actualisation	+ 9,94 %	408 762
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 8,15 %	335 152
variation de - 0,5% du taux d'inflation	- 7,34 %	(301 843)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	<b>CGP</b>
N+1 à N+5	47 976
N+6 à N+10	58 347
N+11 à N+15	64 709
N+16 à N+20	64 247
> N+20	202 851

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

<i>en % et milliers d'euros</i>	<b>CGP</b>	
	<b>Poids par catégories en %</b>	<b>Juste valeur des actifs</b>
instrument de capitaux propres	7,41%	36 022
Instrument de dettes	89,27%	434 027
biens immobiliers	0,46%	2 256
autres actifs	2,85%	13 876
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>486 181</b>

#### 2.1.2.9 Information sectorielle

Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### 2.1.2.10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

##### 1) ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	4 870	3 340
de la clientèle	2 675 025	2 631 520
- Ouvertures de crédit confirmées	2 641 560	2 470 944
- Autres engagements	33 465	160 576
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 679 895</b>	<b>2 634 860</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit		1 263 875
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>		<b>1 263 875</b>

## 2) ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	1 150 438	1 173 171
autres engagements donnés	7 821 550	8 129 720
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>8 971 988</b>	<b>9 302 891</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	334 441	974 699
de la clientèle	10 008 804	11 162 132
autres engagements reçus	5 870 658	3 999 454
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>16 213 903</b>	<b>16 136 285</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement a la disposition » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 1) TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la CE Holding Promotion et BPCE Achats) ;
- les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Société mère*</b>	<b>Autres**</b>	<b>Société mère*</b>	<b>Autres**</b>
Crédits	3 854 571	3 131	4 176 528	3 996
Autres actifs financiers	790 611	49 315	793 671	38 577
Autres actifs	23 793	90	25 396	138
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 668 975</b>	<b>52 536</b>	<b>4 995 595</b>	<b>42 711</b>
Dettes	5 924 473		5 062 593	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	6 224	3 797	2 452	3 479
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>5 930 697</b>	<b>3 797</b>	<b>5 065 045</b>	<b>3 479</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	78 340		72 973	
Commissions	731	85	(3 885)	
Résultat net sur opérations financières	12 626	2 265	14 769	9 815
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>91 697</b>	<b>2 350</b>	<b>83 857</b>	<b>9 815</b>
Engagements donnés	450 403	17 715	518 712	19 280
Engagements reçus			1 263 875	4 545
Engagements sur instruments financiers à terme	50 000		50 000	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>500 403</b>	<b>17 715</b>	<b>1 832 587</b>	<b>23 825</b>

\*BPCE

\*\* Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir CE Holding Promotion, ITCE et GIE Syndication Risques.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

## 2) TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Avantages à court terme	2 077	2 156
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
<b>Total</b>	<b>2 077</b>	<b>2 156</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2.077 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 2.156 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne CEPAC sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ses comptes à ce titre.

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Montant global des prêts accordés	3 789	4 108
Montant global des garanties accordées		

## 3) RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédit	21 215	22 336
Garanties données	51	410
Encours de dépôts bancaires	40 908	33 463
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)		

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	31	241
Charges financières sur dépôts bancaires	220	338
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

#### 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### 1) ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>										
Titres à revenu fixe	605 396	103 652			709 048	491 359	104 257			595 616
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>605 396</b>	<b>103 652</b>			<b>709 048</b>	<b>491 359</b>	<b>104 257</b>			<b>595 616</b>
Prêts et créances sur la clientèle			7 821 550	1 737 985	9 559 535			8 129 720	1 568 536	9 698 256
<b>Prêts et créances</b>			<b>7 821 550</b>	<b>1 737 985</b>	<b>9 559 535</b>			<b>8 129 720</b>	<b>1 568 536</b>	<b>9 698 256</b>
Effets publics et assimilés	770 869	307 213			1 078 082	769 404	309 857			1 079 261
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>770 869</b>	<b>307 213</b>			<b>1 078 082</b>	<b>769 404</b>	<b>309 857</b>			<b>1 079 261</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>1 376 265</b>	<b>410 865</b>	<b>7 821 550</b>	<b>1 737 985</b>	<b>11 346 665</b>	<b>1 260 763</b>	<b>414 114</b>	<b>8 129 720</b>	<b>1 568 536</b>	<b>11 373 133</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>1 376 265</b>	<b>410 865</b>	<b>5 126 965</b>	<b>1 737 985</b>	<b>8 652 080</b>	<b>1 260 763</b>	<b>414 114</b>	<b>5 127 900</b>	<b>1 568 536</b>	<b>8 371 313</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 425.101 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (425.316 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1.812.987 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1.613.688 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance



Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1.376.400 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans et 170.400 milliers d'euros d'obligations de BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'a pas d'actif financier reçu en garantie dont il peut disposer.

#### **2) ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2016, le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'est pas concerné par une implication continue conservée dans des véhicules de titrisation non consolidés.

Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) en 2011 10.903 milliers d'euros de créances commerciales pour une valeur résiduelle au 31 décembre 2016 de 3.449 milliers d'euros. Cette cession n'a eu aucun impact sur le résultat de l'exercice.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Épargne CEPAC à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

### ***2.1.2.13 Informations sur les opérations de location financement et de location simple***

#### **1) OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>				
<b>Location simple</b>				
Paievements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	488	886		1374

## 2) OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

### Paievements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
<b>Location simple</b>				
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(8 594)	(10 333)		(18 927)

### Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Location simple</b>		
Paievements minimaux	(11 796)	
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		

### 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>				<b>31/12/2015</b>			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>7 760 117</b>		3 713 620	4 046 497	<b>8 334 785</b>		4 126 591	4 208 194
Prêts et créances sur la clientèle	<b>23 646 305</b>		366 005	23 280 300	<b>22 462 332</b>		369 852	22 092 480
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	<b>1 231 372</b>	1 231 372			<b>1 206 636</b>	1 206 636		
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	<b>8 676 095</b>		8 622 815	53 280	<b>7 695 235</b>		7 166 314	528 921
Dettes envers la clientèle	<b>22 071 970</b>	133	9 969 484	12 102 353	<b>21 912 858</b>		9 602 157	12 310 701
Dettes représentées par un titre	<b>173 552</b>		173 552		<b>658 704</b>		573 815	84 889
Dettes subordonnées					<b>58 048</b>			58 048

### 2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 1) NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne CEPAC.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 2) NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### **Au 31 décembre 2016**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>Total au 31/12/2015</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	99 727	27 123	303	127 153	122 586
Prêts et créances		238 932		238 932	249 852
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>99 727</b>	<b>266 055</b>	<b>303</b>	<b>366 085</b>	<b>372 438</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>					
Engagements de financement donnés		66 921		66 921	74 406
Engagements de garantie donnés		989		989	39 039
Garantie reçues		252 638		252 638	242 335
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>		<b>(184 728)</b>		<b>(184 728)</b>	<b>(128 890)</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>1 483 777</b>	<b>875 811</b>	<b>25 245</b>	<b>2 384 833</b>	<b>2 160 534</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 3) REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### 2.1.2.16 Périmètre de consolidation

### 1) ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse d'Epargne CEPAC a fusionné avec les entités acquises en 2015 Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises et Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces entités sortent donc du périmètre de consolidation.

Dans le cadre de cette fusion, la Société Locale d'Epargne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été créée et entre donc au périmètre de consolidation.

Par ailleurs, en dehors des opérations de titrisation décrites ci-après, aucune autre évolution du périmètre n'est à noter.

### 2) OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a participé à cette opération. A ce titre, le groupe consolide son 2<sup>ème</sup> « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé ou qu'il a droit à l'intégralité des rendements variables de ce 2<sup>ème</sup> « silo » de FCT, au même titre que celui de la 1<sup>ère</sup> opération datant de 2014.

### 3) AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

#### **Restrictions importantes**

Néant.

## Soutien aux entités structurées consolidées

Néant.

### 4) PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

*Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne CEPAC a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut.*

*En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »*

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation (a)</b>	<b>Méthode (b)</b>	<b>% d'intérêt</b>	<b>% de contrôle</b>
<b>ENTITE CONSOLIDANTE</b>				
Caisse d'Épargne CEPAC	France			
<b>ENTITES CONSOLIDEES</b>				
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans	France	IG	100%	100%
Silo CEPAC du FCT BPCE Consumer Loans	France	IG	100%	100%
SLE Aix Pertuis	France	IG	100%	100%
SLE Alpes de Haute Provence	France	IG	100%	100%
SLE Blancarde	France	IG	100%	100%
SLE Corse	France	IG	100%	100%
SLE Garlaban Les Calanques	France	IG	100%	100%
SLE Grand Centre	France	IG	100%	100%
SLE Guadeloupe	France	IG	100%	100%
SLE Hautes Alpes	France	IG	100%	100%
SLE La Réunion	France	IG	100%	100%
SLE L'Etoile	France	IG	100%	100%
SLE Martinique	France	IG	100%	100%
SLE Michelet Mazargues	France	IG	100%	100%
SLE Préfecture	France	IG	100%	100%
SLE Préfecture Ouest	France	IG	100%	100%
SLE Salon	France	IG	100%	100%
SLE Saint-Pierre-et-Miquelon	France	IG	100%	100%
SLE Vaucluse	France	IG	100%	100%

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### 2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros TTC	KPMG				PwC				Mazars				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	<b>386</b>	<b>461</b>	<b>90%</b>	<b>93%</b>	<b>303</b>	<b>312</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>120</b>		<b>100%</b>	<b>689</b>	<b>893</b>	<b>94%</b>	<b>96%</b>	
- Emetteur	386	176			303	174						689	350			
- Filiales intégrés globalement		285				138			120				543			
BDAF		117							120				237			
BDSPM		28											28			
BR		140				138							278			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	<b>45</b>	<b>34</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>								<b>45</b>	<b>34</b>	<b>6%</b>	<b>4%</b>	
- Emetteur	45	34										45	34			
- Filiales intégrés globalement																
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>495</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>303</b>	<b>312</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>734</b>	<b>927</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>			<b>-12,96%</b>				<b>-2,76%</b>				<b>-100,00%</b>			<b>-20,79%</b>		
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement</b>																
Juridique, fiscal, social																
Autres						134							134			
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>134</b>							<b>134</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>495</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>303</b>	<b>446</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>734</b>	<b>1 061</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>			<b>-12,96%</b>			<b>-31,97%</b>					<b>-100,00%</b>		<b>-30,80%</b>			

### 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Caisse d'Epargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré – BP108  
13254 Marseille Cedex 06

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Caisse d'Epargne CEPAC  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG AUDIT**  
Département de KPMG SA  
480, Avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 08

## **Caisse d'Epargne CEPAC**

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré – BP108  
13254 Marseille Cedex 06

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne CEPAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### **Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers**

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Impôts différés**

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC comptabilise des impôts différés (notes 4.11 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.17 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Anik Chaumartin  
Associée

  
Frank Vanhal  
Associé

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

  
Georges Mangiano  
Associé

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		146 255	109 172
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 412 513	1 363 196
Créances sur les établissements de crédit	3.1	7 595 300	7 510 562
Opérations avec la clientèle	3.2	21 031 833	17 175 320
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 267 150	1 997 524
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	159 908	120 288
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	284 765	215 792
Parts dans les entreprises liées	3.4	704 214	1 018 224
Immobilisations incorporelles	3.5	26 995	4 731
Immobilisations corporelles	3.5	135 666	95 922
Autres actifs	3.7	375 221	421 791
Comptes de régularisation	3.8	438 704	408 888
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>34 578 524</b>	<b>30 441 410</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	2 677 771	2 312 645
Engagements de garantie	4.1	1 152 563	895 560
Engagements sur titres		4 066	4 067

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	8 469 105	7 482 954
Opérations avec la clientèle	3.2	22 071 837	19 092 402
Dettes représentées par un titre	3.6	173 583	573 986
Autres passifs	3.7	595 241	396 854
Comptes de régularisation	3.8	528 042	393 137
Provisions	3.9	327 436	273 809
Dettes subordonnées	3.10	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	147 835	137 043
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>2 246 389</b>	<b>2 072 169</b>
Capital souscrit		759 825	759 453
Primes d'émission		36 431	10 821
Réserves		1 236 899	1 116 185
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	1 250
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		163 234	134 460
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>34 578 524</b>	<b>30 441 410</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	35 677	1 263 875
Engagements de garantie	4.1	298 764	248 391
Engagements sur titres		4 129	4 450

#### 2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	945 008	847 980
Intérêts et charges assimilées	5.1	(464 550)	(463 251)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	27 391	32 085
Commissions (produits)	5.3	325 078	251 125
Commissions (charges)	5.3	(58 551)	(38 777)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	461	2 149
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 643	5 016
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	20 823	9 728
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(26 348)	(22 269)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>772 955</b>	<b>623 786</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(483 720)	(353 747)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(24 403)	(16 516)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>264 832</b>	<b>253 523</b>
Coût du risque	5.8	(47 451)	(48 882)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>217 381</b>	<b>204 641</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(34 101)	(42 060)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>183 280</b>	<b>162 581</b>
Résultat exceptionnel	5.10	4 382	(16)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(25 678)	(29 634)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		1 250	1 529
<b>RESULTAT NET</b>		<b>163 234</b>	<b>134 460</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### 1) LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE<sup>12</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne CEPAC comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

<sup>12</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 2) MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

#### **Opération Outre-Mer – Fusion/absorption de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon**

L'AGM de la CEPAC du 29 avril 2016 dans sa partie extraordinaire a, dans les résolutions 1 à 9, autorisé la réalisation de la fusion selon les termes et conditions figurant dans le traité de fusion entre la Caisse d'Epargne CEPAC, la Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette fusion par voie d'absorption a été faite à la date d'effet juridique du 1er mai 2016 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2016.

En application du règlement CRC 2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées dans les comptes individuels (abrogé et repris par règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014), cette opération de fusion étant réalisée avec des sociétés sous contrôle commun, a été réalisée à la valeur nette comptable.

Dans le cadre de la transposition de la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013, l'ANC a été conduite à revoir certains points du PCG repris au règlement ANC 2015-06. Ce règlement traite entre autres de la définition et de l'évaluation du fonds commercial et du mali technique de fusion.

Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation du mali de fusion au bilan selon les catégories d'actifs auxquels il est affecté (immobilisation incorporelles, corporelles, financières, ...) au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont déterminées de manière fiable, le solde résiduel étant éventuellement affecté en fonds commercial selon l'évaluation faite de la société absorbée.

En application de ce texte il a été constaté :

- un mali de fusion de 30.978 milliers d'euros pour la Banque de la Réunion affecté à des plus-values latentes à hauteur de 4.612 milliers d'euros sur les terrains, de 4.853 milliers d'euros sur les constructions, le résiduel de 21.514 milliers d'euros étant affecté au fonds commercial ;
- un mali de fusion de 84 milliers d'euros pour la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon enregistré en charges financières ;
- un boni de fusion pour la Banque des Antilles Françaises de 25.610 milliers d'euros enregistré dans le poste prime de fusion en capitaux propres.

Aucun frais n'a été imputé sur la prime de fusion.

#### **Accord de réorganisation de l'emploi et plan de départs volontaires**

Consécutivement à la fusion des trois établissements outre-mer mentionnée ci-dessus, un accord d'entreprise a été signé le 30 septembre 2016 qui met en œuvre un projet de réorganisation de l'emploi au sein du nouvel ensemble et à ce titre prévoit deux mesures sociales : le reclassement interne et le départ volontaire.

Ce dernier fait l'objet d'un plan de départs volontaires structuré autour de deux axes majeurs : d'une part, les mesures d'âge pour les salariés qui seront en capacité de liquider à taux plein leurs droits à la retraite entre le 15 novembre 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2018 ; d'autre part, des mesures spécifiques pour les salariés qui se déclareront porteurs d'un projet professionnel en dehors de l'établissement.

#### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le montant cédé par la Caisse d'Epargne CEPAC s'élève à 256,3 millions d'euros.

#### 4) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

### **2.2.2.2** *Principes et méthodes comptables*

#### 1) METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne CEPAC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2) CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### 3) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.



Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans

Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :



- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéficiaires**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne CEPAC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28.908 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3.013 milliers d'euros (dont 821) milliers d'euros en 2016). Les contributions

versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 25.895 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 4.106 milliers d'euros dont 3.490 milliers d'euros comptabilisés en charge et 616 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.526 milliers d'euros.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 1) OPERATIONS INTERBANCAIRES

##### **ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires	81 824	756 316
Comptes et prêts au jour le jour	1 000 000	
Valeurs non imputées	70	
<b>Créances à vue</b>	<b>1 081 894</b>	<b>756 316</b>
Comptes et prêts à terme	6 381 884	6 670 733
Prêts subordonnés et participatifs	63 228	7 622
<b>Créances à terme</b>	<b>6 445 112</b>	<b>6 678 355</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>68 281</b>	<b>75 891</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>13</b>	
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>7 595 300</b>	<b>7 510 562</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.058.905 milliers d'euros à vue et 3.445.079 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2.565.922 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires créditeurs	32 996	2 855
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	32 820	157 821
Dettes rattachées à vue	6	2
<b>Dettes à vue</b>	<b>65 822</b>	<b>160 678</b>
Comptes et emprunts à terme	7 942 170	6 857 931
Valeurs et titres donnés en pension à terme	425 142	425 142
Dettes rattachées à terme	35 972	39 203
<b>Dettes à terme</b>	<b>8 403 284</b>	<b>7 322 276</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 469 105</b>	<b>7 482 954</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau comprennent notamment 6.306.369 milliers d'euros à terme.

### 2) OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

#### Opérations avec la clientèle

##### CREANCES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Actif</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>363 094</b>	<b>283 641</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>46 238</b>	<b>30 354</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	1 714 295	1 554 670
Crédits à l'équipement	7 538 845	6 286 677
Crédits à l'habitat	10 669 540	8 580 446
Autres crédits à la clientèle	45 751	3 035
Prêts subordonnés	68 255	121 342
Autres	23 337	14 277
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>20 060 024</b>	<b>16 560 447</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>70 891</b>	<b>70 679</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>885 155</b>	<b>438 877</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(393 568)</b>	<b>(208 678)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 031 833</b>	<b>17 175 320</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>38 945</i>	<i>34 152</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>20 825</i>	<i>17 808</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.848.661 milliers d'euros.

L'augmentation modérée du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne CEPAC à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3, compensée des effets de la fusion.

##### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>12 101 975</b>	<b>11 369 548</b>
<i>Livret A</i>	<i>4 969 345</i>	<i>4 905 330</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>3 869 122</i>	<i>3 465 548</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial *</i>	<i>3 263 509</i>	<i>2 998 670</i>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>9 843 127</b>	<b>7 652 038</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>6</b>	
<b>Autres sommes dues</b>	<b>70 148</b>	<b>25 166</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>56 580</b>	<b>45 650</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 071 837</b>	<b>19 092 402</b>

\*dont LDD 936.761, LEP 687.527 et Livrets B 1.466.735 milliers d'euros

### 3) DETAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRES DE LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 019 363		<b>7 019 363</b>	4 583 969		<b>4 583 969</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		553 064	<b>553 064</b>		942 100	<b>942 100</b>
Autres comptes et emprunts		2 270 700	<b>2 270 700</b>		2 125 969	<b>2 125 969</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 019 363</b>	<b>2 823 764</b>	<b>9 843 127</b>	<b>4 583 969</b>	<b>3 068 069</b>	<b>7 652 038</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 880 300	534 494	(224 311)	276 105	(173 118)
Entrepreneurs individuels	812 017	49 061	(23 993)	29 713	(17 625)
Particuliers	9 403 299	251 174	(133 836)	101 885	(60 214)
Administrations privées	214 569	4 435	(1 627)	2 420	(1 553)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 184 079	2 484	(575)	430	(228)
Autres	45 982	43 507	(9 226)	136	(91)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>20 540 246</b>	<b>885 155</b>	<b>(393 568)</b>	<b>410 689</b>	<b>(252 829)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>16 945 121</b>	<b>438 877</b>	<b>(208 678)</b>	<b>225 094</b>	<b>(126 336)</b>

### 4) EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

#### Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	334 170	1 071 127		1 405 297	282 172	1 072 139		1 354 311
Créances rattachées	2 101	7 147		9 248	1 775	7 110		8 885
Dépréciations	(2 032)			(2 032)				
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>334 239</b>	<b>1 078 274</b>		<b>1 412 513</b>	<b>283 947</b>	<b>1 079 249</b>		<b>1 363 196</b>
Valeurs brutes	425 117	1 815 529		2 240 646	380 791	1 600 519		1 981 310
Créances rattachées	26 598	131		26 729	16 332	72		16 404
Dépréciations	(225)			(225)	(190)			(190)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>451 490</b>	<b>1 815 660</b>		<b>2 267 150</b>	<b>396 933</b>	<b>1 600 591</b>		<b>1 997 524</b>
Montants bruts	159 169		12 317	171 486	117 567		12 505	130 072
Créances rattachées								
Dépréciations	(9 082)		(2 496)	(11 578)	(6 870)		(2 914)	(9 784)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>150 087</b>		<b>9 821</b>	<b>159 908</b>	<b>110 697</b>		<b>9 591</b>	<b>120 288</b>
<b>TOTAL</b>	<b>935 816</b>	<b>2 893 934</b>	<b>9 821</b>	<b>3 839 571</b>	<b>791 577</b>	<b>2 679 840</b>	<b>9 591</b>	<b>3 481 008</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 6.491 milliers d'euros. La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3.053.801 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	183 930	125 000	<b>308 930</b>	201 032	307 109	<b>508 141</b>
Titres non cotés	11 318	0	<b>11 318</b>	11 317	187 920	<b>199 237</b>
Titres prêtés	561 782	2 761 655	<b>3 323 437</b>	450 423	2 177 629	<b>2 628 052</b>
Créances rattachées	28 699	7 279	<b>35 978</b>	18 108	7 182	<b>25 290</b>
<b>TOTAL</b>	<b>785 729</b>	<b>2 893 934</b>	<b>3 679 663</b>	<b>680 880</b>	<b>2 679 840</b>	<b>3 360 720</b>
<i>dont titres subordonnés</i>			<b>0</b>			

1.546.800 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1.412.600 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2.257 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 190 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4.818 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 17.763 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 159.867 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 57.906 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.361.987 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### **Actions et autres titres à revenu variable**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
Titres cotés						
Titres non cotés	150 087	9 821	159 908	110 697	9 591	120 288
Créances rattachées						
<b>TOTAL</b>	<b>150 087</b>	<b>9 821</b>	<b>159 908</b>	<b>110 697</b>	<b>9 591</b>	<b>120 288</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 144.347 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016 (contre 105.213 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 9.082 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6.870 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32.121 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 28.522 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2.496 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2.914 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 230 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 204 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### **Evolution des titres d'investissement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	<b>31/12/2016</b>
Effets publics	1 079 249			(4 370)	3 395	<b>1 078 274</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 600 591	543 796	(328 787)		60	<b>1 815 660</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 679 840</b>	<b>543 796</b>	<b>(328 787)</b>	<b>(4 370)</b>	<b>3 455</b>	<b>2 893 934</b>

Le portefeuille de titres d'investissements de l'établissement se compose principalement d'obligations issues des opérations de titrisation du Groupe BPCE et de l'Etat français.

Les achats et remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne CEPAC à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### **Reclassements d'actifs**

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

#### 5) PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

### **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Fusion</b>	<b>31/12/2016</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	241 210	83 106	(14 028)	17 916	328 204
Parts dans les entreprises liées	1 183 420	2	(314 012)		869 410
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 424 630</b>	<b>83 108</b>	<b>(328 040)</b>	<b>17 916</b>	<b>1 197 614</b>
Participations et autres titres à long terme	(25 418)	(22 714)	6 625	(1 932)	(43 439)
Parts dans les entreprises liées	(165 196)				(165 196)
<b>Dépréciations</b>	<b>(190 614)</b>	<b>(22 714)</b>	<b>6 625</b>	<b>(1 932)</b>	<b>(208 635)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 234 016</b>	<b>60 394</b>	<b>(321 415)</b>	<b>15 984</b>	<b>988 979</b>

L'évolution des titres de participation est principalement due à la fusion au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC des entités acquises en 2015, à savoir la Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La Caisse d'Épargne CEPAC a également procédé à l'augmentation des dotations en compte courant pour notamment CEPAC Foncière (23.131 milliers d'euros) et CEPAC Investissement et Développement (18.521 milliers d'euros). Par ailleurs, l'établissement a également investi dans des titres de GIE Fiscaux pour 20.337 milliers d'euros et a repris à son bilan les titres portés par les entités fusionnées pour 15.984 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32.755 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 30.026 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5.670 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016
	Capital 31/12/2016	le cas échéant 31/12/2016		Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
CEPAC Foncière (ex-SCI Midi Patrimoine)	25 697	7 991	99,69 %	30 965	30 965	102 876		8 163	3 995	3 988
CEPAC ID *	6 550	6 662	100,00 %	12 939	7 446	40 900		25	(1 092)	3 001
SCF Py & Rotja *	8 450	(3 351)	99,99 %	8 442	5 151			30	(53)	
<b>2. Participations (détenues à - de 50%)</b>										
CE Holding Participations	349 465	242 606	7,70 %	31 831	31 831			49 505	37 200	2 265
ANF *	19 009	265 066	6,42 %	36 333	33 916			28 744	42 630	1 513
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				18 221	5 067	14 076				
Filiales étrangères (ensemble)										
FGDR - Certificats d'associés et d'associations				10 137	10 137					
Participations dans les sociétés françaises				57 830	38 746	22 852				862
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										
<b>C. Renseignements sur titres de l'organe central</b>										
BPCE	155 742	15 443 536	3,85 %	835 491	670 295	3 630 337		280 552	461 436	13 469

\* En l'absence de données définitives au 31/12/2016, les données présentées correspondent aux données du dernier exercice publié par les établissements, à savoir 31/12/2015



## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
IT-CE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
CEPAC FONCIERE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
SCI BR1	27 rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC est associée dans 42 sociétés à caractère fiscal.

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 568 395</b>		<b>4 568 395</b>	<b>3 924 666</b>
<i>dont subordonnées</i>	64 411		64 411	64 479
<b>Dettes</b>	<b>6 306 369</b>		<b>6 306 369</b>	<b>5 216 129</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				1 263 875
Engagements de garantie	173 502		173 502	178 174
<b>Engagements reçus</b>	<b>173 502</b>		<b>173 502</b>	<b>1 442 049</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 6) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

#### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	4 080	21 572		1 229	26 881
Logiciels	7 987	1 385	(58)	21 340	30 654
<b>Valeurs brutes</b>	<b>12 067</b>	<b>22 957</b>	<b>(58)</b>	<b>22 569</b>	<b>57 535</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(883)	(111)		71	(923)
Logiciels	(6 453)	(1 384)	58	(20 976)	(28 755)
Dépréciations			72	(934)	(862)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(7 336)</b>	<b>(1 495)</b>	<b>130</b>	<b>(21 839)</b>	<b>(30 540)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>4 731</b>	<b>21 462</b>	<b>72</b>	<b>730</b>	<b>26 995</b>

21.514 milliers d'euros de fonds commercial ont été créés par affectation du mali de fusion de la Banque de la Réunion (cf. 1.3 Événements significatifs).

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2016</b>
Terrains	3 846	4 612	(5)	2 532	10 985
Constructions	200 458	11 252	(3 315)	76 647	285 042
Autres	97 137	10 384	(6 711)	34 725	135 535
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>301 441</b>	<b>26 248</b>	<b>(10 031)</b>	<b>113 904</b>	<b>431 562</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>29 642</b>	<b>5 514</b>	<b>(2 971)</b>	<b>5 254</b>	<b>37 439</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>331 083</b>	<b>31 762</b>	<b>(13 002)</b>	<b>119 158</b>	<b>469 001</b>
Terrains					
Constructions	(136 089)	(14 673)	3 086	(51 758)	(199 434)
Autres	(82 774)	(8 035)	6 691	(30 208)	(114 326)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(218 863)</b>	<b>(22 708)</b>	<b>9 777</b>	<b>(81 966)</b>	<b>(313 760)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(16 298)</b>	<b>(1 588)</b>	<b>2 488</b>	<b>(4 177)</b>	<b>(19 575)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(235 161)</b>	<b>(24 296)</b>	<b>12 265</b>	<b>(86 143)</b>	<b>(333 335)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>95 922</b>	<b>7 466</b>	<b>(737)</b>	<b>33 015</b>	<b>135 666</b>

9.464 milliers d'euros de terrains et constructions ont été créés par affectation du mali de fusion de la Banque de la Réunion (cf. 1.3 Evénements significatifs).

### 7) DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	3 271	4 033
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	170 000	569 000
Dettes rattachées	312	953
<b>TOTAL</b>	<b>173 583</b>	<b>573 986</b>

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

### 8) AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		23 875		27 239
Créances et dettes sociales et fiscales	43 065	40 456	39 793	36 187
Dépôts de garantie versés et reçus	293 028	24 512	350 135	18 664
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	39 129	506 398	31 863	314 764
<b>TOTAL</b>	<b>375 221</b>	<b>595 241</b>	<b>421 791</b>	<b>396 854</b>

Au 31 décembre 2016, les autres créditeurs divers comprennent notamment 399.212 milliers d'euros de comptes courants des sociétés locales d'épargne.

### 9) COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises		27		1
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	70 806	18 022	73 711	19 575
Primes et frais d'émission	31		166	
Charges et produits constatés d'avance*	31 886	136 472	26 396	117 729
Produits à recevoir/Charges à payer	59 174	152 142	57 398	138 376
Valeurs à l'encaissement	206 460	173 744	160 944	96 503
Autres	70 348	47 635	90 272	20 954
<b>TOTAL</b>	<b>438 704</b>	<b>528 042</b>	<b>408 888</b>	<b>393 137</b>
* dont produits constatés d'avance sur PATZ		108 551		92 520

## 10) PROVISIONS

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Fusion	31/12/2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>74 599</b>	<b>33 350</b>	<b>(16 938)</b>	<b>(2 021)</b>	<b>19 800</b>	<b>108 790</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>18 631</b>	<b>2 160</b>	<b>(10 140)</b>	<b>(953)</b>	<b>6 107</b>	<b>15 805</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>34 858</b>	<b>23</b>	<b>(690)</b>		<b>2 089</b>	<b>36 280</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>		<b>22 263</b>		<b>(78)</b>		<b>22 185</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	27 324	903	(10 203)	(3 147)		14 877
Immobilisations financières	452	231	(452)			231
Risques sur opérations de banque	24 764	11 007	(472)			35 299
Provisions pour impôts	1 748	1 165		(965)		1 948
Autres	91 433	40 507	(42 964)	(5 615)	8 660	92 021
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>145 721</b>	<b>53 813</b>	<b>(54 091)</b>	<b>(9 727)</b>	<b>8 660</b>	<b>144 376</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273 809</b>	<b>111 609</b>	<b>(81 859)</b>	<b>(12 779)</b>	<b>36 656</b>	<b>327 436</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Fusion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	208 678	94 129	(65 766)	(84 920)	241 447	393 568
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>208 678</b>	<b>94 129</b>	<b>(65 766)</b>	<b>(84 920)</b>	<b>241 447</b>	<b>393 568</b>
Provisions sur engagements hors bilan	10 534	18 705	(4 255)	(2 021)	5 878	28 841
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	64 065	14 645	(12 683)		13 922	79 949
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>74 599</b>	<b>33 350</b>	<b>(16 938)</b>	<b>(2 021)</b>	<b>19 800</b>	<b>108 790</b>
<b>TOTAL</b>	<b>283 277</b>	<b>127 479</b>	<b>(82 704)</b>	<b>(86 941)</b>	<b>261 247</b>	<b>502 358</b>

Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration sont relatives au plan de départs volontaires constitué dans le cadre du projet de réorganisation consécutif à la fusion. Les reprises de provisions pour engagements sociaux incluent à hauteur de 9.731 milliers d'euros une reprise relative à une clôture de régime (cf. point « Avantages postérieurs à l'emploi »).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique notamment par la participation de la Caisse d'Epargne CEPAC à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne CEPAC est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne CEPAC comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne CEPAC est limité au versement des cotisations (28.326 milliers d'euros en 2016).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne CEPAC concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
  - retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Courant 2016 ont été dénoncés des avantages tarifaires accordés aux retraités de la Caisse d'Épargne CEPAC. Cette dénonciation a eu pour effet de clore ce régime et a donné lieu à la reprise de la provision constituée.
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2016	31/12/2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	414 732	18 607	8 097	<b>441 436</b>	<b>423 676</b>
Juste valeur des actifs du régime	(486 181)	(10 633)	(1 303)	<b>(498 117)</b>	<b>(472 470)</b>
Effet du plafonnement d'actifs	24 110			<b>24 110</b>	<b>22 804</b>
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	50 006	(1 630)		<b>48 376</b>	<b>44 620</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>2 667</b>	<b>6 344</b>	<b>6 794</b>	<b>15 805</b>	<b>18 630</b>
Engagements sociaux passifs	2 667	6 344	6 794	<b>15 805</b>	<b>18 630</b>
Engagements sociaux actifs					

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2016	31/12/2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
	<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services rendus	(98)	(740)	(373)	<b>(1 211)</b>	<b>(1 253)</b>
Coût financier	(7 884)	(242)	(94)	<b>(8 220)</b>	<b>(8 218)</b>
Produit financier	9 128	163	18	<b>9 309</b>	<b>8 284</b>
Prestations versées	316	379	160	<b>855</b>	<b>823</b>
Ecart actuariels	(16)	(4)	(482)	<b>(502)</b>	<b>(562)</b>
Autres	8 511	(69)	(4)	<b>8 438</b>	<b>(398)</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>9 957</b>	<b>(513)</b>	<b>(775)</b>	<b>8 669</b>	<b>(1 324)</b>

### Principales hypothèses actuarielles

CGPCE	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	19 ans	18 ans

Hors CGPCE	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,47%	0,98%	0,74%	2,10%	1,55%	1,31%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires	-	-	-	-	-	-
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	22 ans	12 ans	10 ans	21 ans	11,5 ans	9 ans

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 3.756 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (562) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4.976 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (658) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE. Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 721 909	1 909 451
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 295 360	730 137
* ancienneté de plus de 10 ans	520 765	532 576
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 538 034</b>	<b>3 172 164</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>331 088</b>	<b>293 384</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 869 122</b>	<b>3 465 548</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 374	6 659
* au titre des comptes épargne logement	9 194	12 005
<b>TOTAL</b>	<b>14 568</b>	<b>18 664</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	Fusion	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
* ancienneté de moins de 4 ans	19 515	2 529	1 050	23 094
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 148	(1 170)	158	3 136
* ancienneté de plus de 10 ans	7 754	(589)	344	7 509
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>31 417</b>	<b>770</b>	<b>1 552</b>	<b>33 739</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 585</b>	<b>(1 478)</b>	<b>561</b>	<b>2 668</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(70)	32	(23)	(61)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(74)	9	(1)	(66)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(144)</b>	<b>41</b>	<b>(24)</b>	<b>(127)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 858</b>	<b>(667)</b>	<b>2 089</b>	<b>36 280</b>

## 10) DETTES SUBORDONNEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
<b>TOTAL</b>	<b>19 056</b>	<b>19 056</b>

La Caisse d'Epargne CEPAC a émis des prêts subordonnés aux caractéristiques suivantes :

<b>Devise</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Encours au 31/12/2016 en milliers d'euros</b>	<b>Prix d'émission en milliers d'euros</b>	<b>Taux</b>
EUR	déc.-92	19 056	19 056	0,00 %

### 11) FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Fusion</b>	<b>31/12/2016</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	137 043			10 792	147 835
<b>TOTAL</b>	<b>137 043</b>				<b>147 835</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 13.953 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 12) CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Réserves/ autres</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres hors FRBG</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>759 453</b>	<b>10 821</b>	<b>984 811</b>	<b>58 559</b>	<b>139 949</b>	<b>1 953 593</b>
Mouvements de l'exercice			132 624	(8 559)	(5 489)	118 576
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>759 453</b>	<b>10 821</b>	<b>1 117 435</b>	<b>50 000</b>	<b>134 460</b>	<b>2 072 169</b>
Prime de fusion		25 610				25 610
Provision pour investissement			(1 250)			(1 250)
Affectation résultat 2015			134 460		(134 460)	
Distribution de dividendes			(13 746)			(13 746)
Augmentation de capital	372					372
Résultat de la période					163 234	163 234
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>759 825</b>	<b>36 431</b>	<b>1 236 899</b>	<b>50 000</b>	<b>163 234</b>	<b>2 246 389</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne CEPAC s'élève à 759.825 milliers d'euros et est composé de 37.991.260 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 372 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 avril 2016, par l'émission au pair de 18.620 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne CEPAC sont détenues par 17 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.152.922 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 13.746 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associés de 395.234 milliers d'euros comptabilisé en 3.7 Autres passifs Autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne CEPAC. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associés s'est traduite par une charge de 5.275 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne CEPAC.

### 13) DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2016							
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	9 248		1 098 617		304 648		1 412 513
Créances sur les établissements de crédit	5 078 948	312 819	742 559	1 264 015	196 959		7 595 300
Opérations avec la clientèle	859 942	564 737	1 706 755	6 437 546	11 462 853		21 031 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	245 231	40 079	392 443	1 276 159	313 238		2 267 150
<b>Total des emplois</b>	<b>6 193 369</b>	<b>917 635</b>	<b>3 940 374</b>	<b>8 977 720</b>	<b>12 277 698</b>		<b>32 306 796</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 241 402	244 105	1 353 640	3 842 855	1 787 103		8 469 105
Opérations avec la clientèle	16 887 453	260 956	905 826	3 159 380	858 222		22 071 837
Dettes représentées par un titre	2 933	70 000	100 053	597			173 583
Dettes subordonnées						19 056	19 056
<b>Total des ressources</b>	<b>18 131 788</b>	<b>575 061</b>	<b>2 359 519</b>	<b>7 002 832</b>	<b>2 645 325</b>	<b>19 056</b>	<b>30 733 581</b>

#### 14) BILAN PRO FORMA

##### ACTIF PRO FORMA

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015 pro forma
Caisses, banques centrales	146 255	109 172	148 282
Effets publics et valeurs assimilées	1 412 513	1 363 196	1 363 196
Créances sur les établissements de crédit	7 593 388	7 510 562	8 214 315
Opérations avec la clientèle	21 033 745	17 175 320	20 283 046
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 267 150	1 997 524	1 997 541
Actions et autres titres à revenu variable	159 908	120 288	124 008
Participations et autres titres détenus à long terme	284 765	215 792	229 370
Parts dans les entreprises liées	704 214	1 018 224	704 302
Immobilisations incorporelles	26 995	4 731	27 100
Immobilisations corporelles	135 665	95 922	137 352
Autres actifs	375 221	421 791	440 108
Comptes de régularisation	438 704	408 888	475 410
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>34 578 524</b>	<b>30 441 410</b>	<b>34 144 031</b>

##### PASSIF PRO FORMA

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015 pro forma
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	8 469 105	7 482 954	8 013 437
Opérations avec la clientèle	22 071 837	19 092 402	21 908 984
Dettes représentées par un titre	173 583	573 986	658 885
Autres passifs	595 241	396 854	438 087
Comptes de régularisation	528 042	393 137	459 144
Provisions	327 436	273 809	308 390
Dettes subordonnées	19 056	19 056	84 727
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	147 835	137 043	147 834
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>2 246 389</b>	<b>2 072 169</b>	<b>2 124 543</b>
Capital souscrit	759 825	759 453	759 825
Primes d'émission	36 431	10 821	36 431
Réserves	1 236 899	1 116 185	1 116 185
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	1 250	1 250
Report à nouveau	50 000	50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)	163 234	134 460	160 852
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>34 578 524</b>	<b>30 441 410</b>	<b>34 144 031</b>

#### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

##### 1) ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

## Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/15</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>4 870</b>	<b>3 340</b>
Ouverture de crédits documentaires	37 244	28 871
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 604 316	2 279 647
Autres engagements	31 341	787
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 672 901</b>	<b>2 309 305</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 677 771</b>	<b>2 312 645</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	35 677	1 263 875
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>35 677</b>	<b>1 263 875</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/15</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>		
Cautions immobilières	76 405	64 312
Cautions administratives et fiscales	763	16
Autres cautions et avals donnés	56	
Autres garanties données	1 075 339	831 232
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 152 563</b>	<b>895 560</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 152 563</b>	<b>895 560</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	298 764	248 391
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>298 764</b>	<b>248 391</b>

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 821 550		7 889 305	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	27 111	14 732 189	33 885	10 890 119
<b>TOTAL</b>	<b>7 848 661</b>	<b>14 732 189</b>	<b>7 923 190</b>	<b>10 890 119</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4.677.332 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France (dont 3.033.151 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP) contre 4.405.721 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 409.238 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 439.229 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 2.559.357 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2.885.971 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne CEPAC effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de l'établissement. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27.111 milliers d'euros (contre 33.885 milliers d'euros au 31 décembre 2015).



## 2) OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>						
Swaps de taux d'intérêt	8 613 219	8 613 219	(264 328)	9 082 748	9 082 748	(320 248)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>8 613 219</b>	<b>8 613 219</b>	<b>(264 328)</b>	<b>9 082 748</b>	<b>9 082 748</b>	<b>(320 248)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>8 613 219</b>	<b>8 613 219</b>	<b>(264 328)</b>	<b>9 082 748</b>	<b>9 082 748</b>	<b>(320 248)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME</b>	<b>8 613 219</b>	<b>8 613 219</b>	<b>(264 328)</b>	<b>9 082 748</b>	<b>9 082 748</b>	<b>(320 248)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de CEPAC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)						
Swaps de taux d'intérêt	2 496 870	6 116 349	8 613 219	3 087 572	5 995 176	9 082 748
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 496 870</b>	<b>6 116 349</b>	<b>8 613 219</b>	<b>3 087 572</b>	<b>5 995 176</b>	<b>9 082 748</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>2 496 870</b>	<b>6 116 349</b>	<b>8 613 219</b>	<b>3 087 572</b>	<b>5 995 176</b>	<b>9 082 748</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(111 959)	(152 379)	(264 338)	(152 152)	(168 096)	(320 248)

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 826 425	3 815 994	2 970 800	8 613 219
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 826 425</b>	<b>3 815 994</b>	<b>2 970 800</b>	<b>8 613 219</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 826 425</b>	<b>3 815 994</b>	<b>2 970 800</b>	<b>8 613 219</b>

#### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### 1) INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	176 945	(87 559)	<b>89 386</b>	202 817	(109 026)	<b>93 791</b>
Opérations avec la clientèle	650 467	(270 304)	<b>380 163</b>	528 242	(260 718)	<b>267 524</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 879	(12 369)	<b>83 510</b>	93 898	(14 205)	<b>79 693</b>
Autres*	21 718	(94 319)	<b>(72 601)</b>	23 023	(79 302)	<b>(56 279)</b>
<b>Total</b>	<b>945 008</b>	<b>(464 550)</b>	<b>480 458</b>	<b>847 980</b>	<b>(463 251)</b>	<b>384 729 *</b>

Dont (85.949) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 667 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 2.537 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La moindre augmentation des produits sur « Opérations avec la clientèle » compte tenu de la fusion et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## 2) REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Actions et autres titres à revenu variable	1 907	2 750
Participations et autres titres détenus à long terme	9 750	6 051
Parts dans les entreprises liées	15 734	23 284
<b>TOTAL</b>	<b>27 391</b>	<b>32 085</b>

## 3) COMMISSIONS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 058	(570)	<b>488</b>	422	(327)	95
Opérations avec la clientèle	116 789	(1 093)	<b>115 696</b>	85 082	(705)	84 377
Opérations sur titres	8 499	(94)	<b>8 406</b>	7 505	(60)	7 445
Moyens de paiement	76 774	(37 833)	<b>38 941</b>	55 683	(22 849)	32 834
Opérations de change	683		<b>683</b>	91		91
Engagements hors-bilan	20 096	(42)	<b>20 054</b>	14 385	(6)	14 379
Prestations de services financiers	13 974	(18 920)	<b>(4 946)</b>	7 137	(14 830)	(7 693)
Activités de conseil	893		<b>893</b>	506		506
Vente de produits d'assurance vie	66 067		<b>66 067</b>	61 080		61 080
Vente de produits d'assurance autres	20 245		<b>20 245</b>	19 234		<b>19 234</b>
<b>Total</b>	<b>325 078</b>	<b>(58 551)</b>	<b>266 526</b>	<b>251 125</b>	<b>(38 777)</b>	<b>212 348</b>

## 4) GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Opérations de change	<b>1 363</b>	139
Instruments financiers à terme	<b>(901)</b>	2 010
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>2 149</b>

## 5) GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 276)</b>	<b>418</b>	<b>(858)</b>	<b>(191)</b>	<b>404</b>	<b>213</b>
Dotations	(3 319)	0	(3 319)	(1 138)		(1 138)
Reprises	2 043	418	2 461	947	404	1 351
<b>Résultat de cession</b>	<b>4 554</b>	<b>(53)</b>	<b>4 501</b>	<b>4 803</b>		<b>4 803</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 277</b>	<b>365</b>	<b>3 643</b>	<b>4 612</b>	<b>404</b>	<b>5 016</b>

## 6) AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>
Quote-part d'opérations faites en commun	7 589	(4 564)	<b>3 025</b>	5 299	(3 926)	1 373
Refacturations de charges et produits bancaires	935		<b>935</b>	986		986
Activités immobilières	3 444	(1 429)	<b>2 015</b>	1 895	(1 439)	456
Autres activités diverses	480		<b>480</b>	287		287
Autres produits et charges accessoires	8 375	(20 355)	<b>(11 980)</b>	1 261	(16 904)	(15 643)
<b>TOTAL</b>	<b>20 823</b>	<b>(26 348)</b>	<b>(5 525)</b>	<b>9 728</b>	<b>(22 269)</b>	<b>(12 541)</b>

## 7) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Salaires et traitements	(150 178)	(111 011)
Charges de retraite et assimilées	(18 618)	(20 252)
Autres charges sociales	(66 662)	(43 580)
Intéressement des salariés	(8 592)	(11 362)
Participation des salariés	(4 406)	(3 231)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 057)	(12 495)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(262 512)</b>	<b>(201 931)</b>
Impôts et taxes	(20 973)	(14 434)
Autres charges générales d'exploitation	(200 235)	(137 382)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(221 208)</b>	<b>(151 816)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(483 720)</b>	<b>(353 747)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.049 cadres et 2.409 non cadres, soit un total de 3.458 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 4.971 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Sur l'exercice 2016, les charges de personnel incluent 21.274 milliers d'euros de dotation de provision au titre du plan de départs volontaires Outre-Mer et 9.731 milliers d'euros de reprise de provision pour avantages postérieurs à l'emploi (cf note 3.9).

#### 8) COUT DU RISQUE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>					<b>Exercice 2015</b>				
	<b>Dotations</b>	<b>Reprises et utilisations</b>	<b>Pertes</b>	<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>Total</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises et utilisations</b>	<b>Pertes</b>	<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(89 376)	143 224	(92 166)	5 122	<b>(33 195)</b>	(58 309)	42 923	(23 449)	1 725	<b>(37 110)</b>
Titres et débiteurs divers	(804)	1 002	(63)		<b>135</b>	(2 221)	34	(31)		<b>(2 218)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(18 705)	6 276			<b>(12 429)</b>	(7 105)	3 223			<b>(3 882)</b>
clientèle	(14 645)	12 683			<b>(1 962)</b>	(9 050)	3 378			<b>(5 672)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(123 530)</b>	<b>163 185</b>	<b>(92 229)</b>	<b>5 122</b>	<b>(47 451)</b>	<b>(76 685)</b>	<b>49 558</b>	<b>(23 480)</b>	<b>1 725</b>	<b>(48 882)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		84 058					27 664			
reprises de dépréciations utilisées		60 169					15 293			
reprises de provisions devenues sans objet		16 938					6 554			
utilisées		2021					47			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>163 185</b>					<b>49 558</b>			

#### 9) GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Participations et autres titres à long terme</b>	<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>Total</b>	<b>Participations et autres titres à long terme</b>	<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(79 486)		<b>(79 486)</b>	(75 167)		(75 167)
Reprises	54 814		<b>54 814</b>	36 899		36 899
<b>Résultat de cession</b>	(9 499)	70	<b>(9 428)</b>	(3 133)	(659)	<b>(3 792)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(34 171)</b>	<b>70</b>	<b>(34 101)</b>	<b>(41 401)</b>	<b>(659)</b>	<b>(42 060)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lesquels l'établissement est engagé.

#### 10) RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5 150</b>	392
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(768)</b>	(408)

#### 11) IMPOT SUR LES BENEFICES

## Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne CEPAC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	96 012		
Au titre du résultat exceptionnel	4 382		
<b>Imputation des déficits</b>			
<b>Bases imposables</b>	<b>100 394</b>	-	-
Impôt correspondant	(33 465)		
+ Contributions 3,3 %	(1 104)		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	1 577		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(32 992)</b>	-	-
Dotations nettes aux provisions pour litiges	4 842		
Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux	(200)		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	2 093		
Autres impôts	579		
<b>TOTAL</b>	<b>(25 678)</b>	-	-

La créance liée aux crédits d'impôts imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 16.902 milliers d'euros pour le PTZ et à 4.841 milliers d'euros pour le CICE.

### 12) REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et assurance. Ainsi la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne CEPAC réalise ses activités en France.

#### 2.2.2.6 *Autres informations*

### 1) CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne CEPAC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

### 2) REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 2.077 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 30 milliers d'euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

### 3) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	<b>TOTAL</b>				<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>				<b>KPM G</b>			
	<b>2016</b>		<b>2015</b>		<b>2016</b>		<b>2015</b>		<b>2016</b>		<b>2015</b>	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	689	94 %	350	91%	303	100 %	174	100 %	386	90 %	176	84 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	45	6 %	34	9 %					45	10 %	34	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>734</b>	<b>100 %</b>	<b>384</b>	<b>100 %</b>	<b>303</b>	<b>100 %</b>	<b>190</b>	<b>100 %</b>	<b>431</b>	<b>100 %</b>	<b>218</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>91 %</b>				<b>59 %</b>				<b>98 %</b>			

#### 4) IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne CEPAC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

#### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

## **Caisse d'Epargne CEPAC**

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré – BP108  
13254 Marseille Cedex 06

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG AUDIT**

Département de KPMG SA  
480, Avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 08

## **Caisse d'Epargne CEPAC**

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré – BP108  
13254 Marseille Cedex 06

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne CEPAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3, 3.2 et 3.9 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne CEPAC constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### **Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Epargne CEPAC sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### **Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers**

La Caisse d'Epargne CEPAC détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Epargne CEPAC et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des engagements sociaux**

La Caisse d'Epargne CEPAC constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 et 3.9 de l'annexe.



**Provisionnement des produits d'épargne logement**

La Caisse d'Épargne CEPAC constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 et 3.9 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin  
Associée



Frank Vanhal  
Associé

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA



Georges Margiano  
Associé

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit  
490 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

### *Caisse d'Epargne CEPAC S.A.* **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2016

Caisse d'Epargne CEPAC S.A.

Place Estrangin Pastré - BP 108  
13254 Marseille Cedex 06

*Ce rapport contient 7 pages*



KPMG Audit  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

### **Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108  
13254 Marseille Cedex 06  
Capital social : € 759.825.200

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

## Conventions conclues avec la Société Locale d'Epargne (SLE) Saint-Pierre et Miquelon

### 1. Convention de services et de mandat

- Nature et objet :

Aux termes de l'article L. 512-89 du Code monétaire et financier, le capital social des Caisses d'Epargne est détenu exclusivement par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui leur sont affiliées.

Les SLE étant dépourvues de moyens humains et matériels, confient à la Caisse d'Epargne CEPAC, à laquelle elles sont affiliées, et à elle seule, la mission d'assurer leur gestion et ce, dans le cadre d'une convention de services et de mandat.

Cette convention a pour objet d'une part, de définir les prestations rendues par la Caisse d'Epargne CEPAC au profit de la SLE Saint-Pierre et Miquelon et leurs modalités de rémunération et d'autre part, de mettre en place un mandat de gestion entre les parties.

- Modalités :

- ✓ Convention de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 3 milliers d'euros pour l'année civile 2016, pour la SLE Saint-Pierre et Miquelon.
- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé à la SLE Saint-Pierre et Miquelon les dépenses engagées pour son compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 0,3 millier d'euros pour l'année civile 2016, pour la SLE Saint-Pierre et Miquelon.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Convention mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

### 2. Convention de compte courant d'associé

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC.

- Modalités :

La différence positive inscrite en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élève à 1 199 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour la SLE Saint-Pierre et Miquelon.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution.

La rémunération s'établit à 10 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour la SLE Saint-Pierre et Miquelon.



- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Convention mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

La procédure d'autorisation de ces deux conventions n'a pas été suivie car elles ont été mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, suite à la fusion-absorption de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon par la Caisse d'Epargne CEPAC au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 14 février 2017, votre Conseil d'orientation et de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori ces deux conventions.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **1. Convention conclue avec un membre du Directoire**

- Nature et objet :

Mise en place d'un nouveau système de retraite supplémentaire visant à harmoniser le dispositif de retraite chapeau entre les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2014.

- Modalités :

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et ensuite de +1% par an à concurrence de 15%.

Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2016 de la Caisse d'Epargne CEPAC car ce régime est pris en charge par BPCE.



## 2. Conventions conclues avec les filiales de votre société

### 2.1 Conventions de financement et assimilées avec les filiales immobilières

#### *Avec la SCI CEPAC Foncière :*

- Nature et objet :

Un compte courant de 76 779 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SCI CEPAC Foncière au 31 décembre 2016.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 114 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### *Avec la SARL Midimmo :*

- Nature et objet :

Un compte courant de 14 076 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SARL Midimmo au 31 décembre 2016.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 26 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### 2.2 Convention de financement et assimilée avec le GIE Montclar Ecureuil

- Nature et objet :

Le GIE Montclar Ecureuil a été radié le 7 octobre 2016.

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros accordé par votre société était inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecureuil jusqu'à la clôture des opérations de liquidation du GIE Montclar Ecureuil intervenue sur l'exercice 2016.

Un compte courant de 240 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, était inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecureuil jusqu'à la clôture des opérations de liquidation du GIE Montclar Ecureuil intervenue sur l'exercice 2016.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 0,2 millier d'euros au 31 décembre 2016.

### 2.3 Convention de financement et assimilée avec l'Association Jardin Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2016.

- Modalités :

Votre société ne comptabilise pas de produits d'intérêts au titre de cette avance en compte courant au 31 décembre 2016.

### 3. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

#### 3.1 Conventions de services et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de services et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite des conventions de services et de mandat intervenues en 2000 entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

Ces conventions ont pour objet d'une part, de définir les prestations rendues par la Caisse d'Epargne CEPAC au profit des SLE affiliées et leurs modalités de rémunération et d'autre part, de mettre en place un mandat de gestion entre les parties.

- Modalités :

- ✓ Conventions de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 40 milliers d'euros pour l'année civile 2016, pour l'ensemble des SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon).
- ✓ Conventions de mandat : votre société a facturé aux SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon) les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de ces conventions. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 593 milliers d'euros pour l'année civile 2016, pour l'ensemble des SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon).

#### 3.2 Convention de compte courant d'associé

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC.



• Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon) au passif du bilan de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élèvent à 394 035 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon).

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution.

La rémunération s'établit à 5 265 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des SLE (hors SLE Saint-Pierre et Miquelon).

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

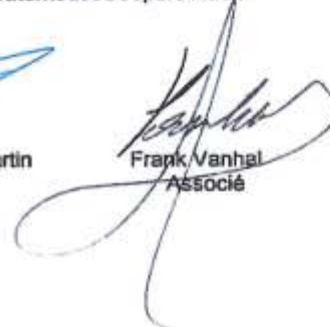


Georges Maregiano  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin  
Associée



Frank Vanhel  
Associé



### 3 Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Ressources Bancaires.

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jacques DEREGNAUCOURT

Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Ressources Bancaires.

Date : 25 avril 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'D' followed by a long horizontal stroke.

## ANNEXE 1

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier**

**Exercice 2016**

**CAISSE D'EPARGNE CEPAC**

**PLACE ESTRANGIN PASTRE**

**13006 MARSEILLE**

**\*\*\***

**Personne en charge du dossier :** Jean-Marie NAUTÉ – Directeur des Ressources Humaines  
04 91 57 35 02  
[jean-marie-pac.naute@cepac.caisse-epargne.fr](mailto:jean-marie-pac.naute@cepac.caisse-epargne.fr)

**\*\*\***

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a racheté en 2015 les banques d'outre-mer, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Saint Pierre et Miquelon La fusion juridique a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> mai 2016. La nouvelle entité ainsi constituée est la Caisse d'Épargne CEPAC.

Les Assemblées Générales de fusion dans les 4 banques ont eu lieu

- Le 31/03/2016 pour la Banque de Saint Pierre et Miquelon (BDSPM)
- Le 05/04/2016 pour la Banque des Antilles Françaises (BDAF)
- Le 12/04/2016 pour la Banque de la Réunion (BR)
- Le 29/04/2016 pour la CEPAC

### **1) Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

Au sein de la CEPAC, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 9% de la masse salariale.

En 2016, les politiques de rémunération BDAF et BR sont :

- Les rémunérations fixes : elles sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par convention collective de la banque Guadeloupe – Martinique – Guyane (pour la BDAF), par la convention collective de la banque (pour la BR).
- Les rémunérations versées au titre de l'intéressement, de la participation et de la part variable sont encadrées par les dispositifs propres à ces banques avant la fusion.

### **2) Processus décisionnel**

#### CEPAC

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres :

- Bernard NIGLIO, *Président du COS et Président du CR*
- Marie-José AUVITY, *Vice-Président du COS*
- Jean-Charles FILIPPINI, *Membre du COS*
- Marie-Jeanne PASTOR, *Membre du COS*

Assistent également aux séances, Alain BONNOT, Délégué BPCE et le Secrétaire Général de la CEPAC en qualité de Secrétaire du Comité.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération de la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux de 2016, le Comité des Rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne. L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2016.

### BR et BDAF

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016 (période précédant la fusion juridique), le Comité des Rémunérations est composé de

- Alain LACROIX, Président du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations,
- Serge DERICK, Administrateur

Ce Comité s'est réuni le 23 février 2016 pour la BDAF et le 25 février 2016 pour la BR

## **3) Description de la politique de rémunération**

### **3.1 *Composition de la population des preneurs de risques***

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale réalisée par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et la Direction des Ressources Humaines est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de surveillance, y compris les membres des représentants des salariés (mais pas les censeurs ou les représentants de salariés avec voix consultative),
- les dirigeants mandataires sociaux,
- les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit,
- les membres du personnel (Directeurs) responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité, du contrôle de gestion et de la comptabilité, des ressources humaines, des opérations bancaires et les directeurs commerciaux.
- les responsables d'unité faisant partie des fonctions supervisées par les Directeurs ci-dessus et siégeant dans un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risques
- les membres du personnel responsable de certains marchés et siégeant dans un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risques

Au titre des entités d'Outremer (Banque des Antilles Françaises et Banque de la Réunion) ont été retenus :

- les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints pour la durée de leur mandat en 2016.

- les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité, le contrôle de gestion et la comptabilité, des ressources humaines et des opérations bancaires,
- les membres du personnel responsable d'une activité de développement commercial et faisant partie d'un comité de direction

### **3.2 Principes généraux de la politique de rémunération**

#### **3.2.1 Principes de rémunération de la population des preneurs de risques hors dirigeants mandataires sociaux**

##### **La rémunération fixe**

La politique de rémunération en vigueur pour les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et se situe, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité, leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

##### **La rémunération variable**

##### **La rémunération variable des preneurs de risques Directeurs**

###### Directeurs Fonctions Support

- Un indicateur collectif représentant 20% de la part variable sur les résultats consolidés de la CEPAC, à partir du montant de performance retenu sur ces critères par le Directoire au titre de l'exercice 2016.
- Trois indicateurs individuels représentant 80% de la part variable sur les critères de développement et de performance annuels retenus par la CEPAC pour 2015 et portant sur :
  - la maîtrise des charges (30%)
  - l'efficacité opérationnelle et de conduite de grands projets (20%)
  - l'implication personnelle et management (30%)

La rémunération variable n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Dans l'entreprise le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 12% pour les directeurs et à 25% pour les directeurs statut Comex.

###### Directeurs Commerciaux

- 20 % maxi du salaire annuel fixe de référence avec
  - o Une part collective sur 13,5 pts
  - o Une part individuelle sur 6.5 pts

##### **La rémunération variable preneurs de risque managers des fonctions support**

- Une part collective : 25 % du taux moyen de part variable de la filière Vente Service Clients.
- Un bonus managérial individuel : plafonné à 2 500 € issu de l'appréciation managériale fondée sur la mise en œuvre de la politique managériale de la CEPAC

### **3.2.2 Principes de rémunération des Mandataires Sociaux**

#### **▪ La rémunération fixe**

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la CEPAC, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEPAC.

#### **Président de Directoire**

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros
- un complément éventuel égal au maximum à 5% du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur.

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de la CEPAC intégrant le périmètre outre-mer et calculé sur une base normative soit 800 M€.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la Caisse d'Epargne après échange avec le Président du Directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

#### **Membre du Directoire**

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €,
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros,
- un complément éventuel égal au maximum à 3% du PNB + 25.000 €.

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur.

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de la CEPAC intégrant le périmètre outre-mer et calculé sur une base normative soit 800 M€.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du Directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. Elle est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du

mandat social. Les deux rémunérations font l'objet de deux lignes distinctes au sein d'un bulletin de paie unique.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.

Les membres du directoire bénéficiant d'un contrat de travail actif sont éligibles à l'intéressement et à la participation, non cumulables avec la part variable. En conséquence, le montant de la part variable attribué sur la base de la rémunération fixe totale doit être réduit des sommes perçues au titre de l'intéressement et de la participation relatifs au même exercice. Dans le cas exceptionnel où la part variable serait inférieure au cumul de la participation et de l'intéressement, seuls la participation et l'intéressement devraient être versés.

▪ **La rémunération variable**

L'architecture de la part variable 2016 des dirigeants des Caisses d'Epargne est la suivante :

<b>Groupe : 30%</b>	<b>Nationaux : 50%</b>	<b>Groupe BPCE : 15%</b>	Résultat Net part du Groupe : 7,5%
			Coefficient d'exploitation : 5%
			PNB : 2,5%
		<b>Réseau : 15%</b>	<b>Résultat net part du Groupe du réseau</b>
<b>Entreprise : 70%</b>	<b>Nationaux : 50%</b>	<b>Communs nationaux : 20% (4 critères de 5% chacun)</b>	Taux de croissance du PNB
			Coefficient d'exploitation
			RN / Total Bilan Consolidé
			Taux de croissance du Fonds de Commerce
	<b>Locaux : 50%</b>	<b>Spécifiques locaux : 30% (3 à 5 critères)</b>	<b>3 à 5 critères de poids identique issus de la liste de critères proposés par BPCE ou décidés à l'initiative du Comité de Rémunération</b>
		<b>Management durable : 20%</b>	<b>Critères et processus de mesure décidés par le Comité de Rémunération</b>

Seuls les critères « Groupe BPCE » et « Réseau » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%.

## ❖ **Critère Groupe BPCE (15%)**

Ce critère réplique les critères quantitatifs décidés par le Conseil de Surveillance pour le Directoire. Le budget 2016 présenté au Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015 ne prend pas en compte l'acquisition par VISA Inc. de VISA Europe.

### Critère de déclenchement

Le critère de déclenchement de la part variable 2016 du Directoire est le ratio de Common Equity Tier One du Groupe Bâle 3 (vision réglementaire Corep à savoir avec mesures transitoires) qui doit être supérieur à 9,75% au 31/12/2016 ; ce niveau correspond au pilier 2 prescrit par la BCE dans son courrier du 4 décembre 2015 (9,50%) augmenté de l'exigence de coussin systémique pour 2016 (0,25%).

### Résultat net part du Groupe (7,5%)

Avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre :

- Cible : Budget 2016, soit 3.080,0 M€,
- Point bas : 85% du budget (2.618,0 M€) pour une performance de 50%,
- Point haut : 115% du budget (3.542,0 M€) pour une performance de 125%.
- Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 25%.
- Si le résultat est supérieur au point haut, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut, le taux de performance est calculé de façon linéaire.

### Coefficient d'exploitation (5%)

Avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

- Cible : Budget 2016, soit 70,21%,
- Point bas : 71,21% pour une performance de 50%,
- Point haut : 69,21% pour une performance de 125%.
- Si le résultat est supérieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 25%.
- Si le résultat est inférieur au point haut, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut, le taux de performance est calculé de façon linéaire.

### PNB (2,5%)

Avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

- Cible : Budget 2016, soit 23.655,0 M€,
- Point bas : 97% du budget (22.945,4 M€) pour une performance de 50%,
- Point haut : 103% du budget (24.364,7 M€) pour une performance de 125%.
- Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 25%.
- Si le résultat est supérieur au point haut, le taux de performance est à l'appréciation du Comité des Rémunérations dans la limite de 150%.

Entre le point bas, la cible et le point haut, le taux de performance est calculé de façon linéaire.



Pour les critères précédents, le Comité des Rémunérations aura la possibilité de les mesurer hors impacts de certains éléments exceptionnels, en fonction des recommandations du Comité d'Audit et de sa propre appréciation.

#### ❖ **Critère Réseau (15%)**

La définition du critère est le résultat net part du Groupe du réseau Caisse d'Epargne (contribution des réseaux au résultat sectoriel BCA telle que présentée en communication financière), majoré du versement de dividendes et d'acomptes au cours de l'exercice 2016.

Ce critère est mesuré hors dividendes exceptionnels qui pourraient être versés suite aux plus-values de cession de Triton et de titres Nexity.

La prévision de dividendes et d'acomptes versés en 2016 est égale à 162.5 M€ pour le réseau Caisse d'Epargne.

La cible s'établit à 1.288,2 M€ + 162,5 M€ = 1.450,7 M€.

La cible est valorisée 100%.

Le point bas est défini comme la cible – 15%, soit 1.233,1 M€ et est valorisé 50%.

Le point haut est défini comme la cible + 15 %, soit 1.668,3 M€ et est valorisé 125%.

Si le résultat est inférieur au point bas, le taux de performance est à l'appréciation de BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance dans la fourchette de 0% à 25%.

Si le résultat est supérieur au point haut, le taux de performance est à l'appréciation de BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance dans la fourchette de 125% à 150%.

#### ❖ **Critères communs nationaux (20%)**

4 critères communs nationaux, comptant chacun pour 5%, sont retenus :

**1/ Taux de croissance du PNB**

**2/ Coefficient d'exploitation**

**3/ Résultat Net / Total Bilan Consolidé**

**4/ Taux de croissance du Fonds de Commerce**

La définition des critères est donnée par BPCE.

Pour chacun des critères, le montant de part variable attribuée est fonction d'une note (maximum 100%) construite à partir de la comparaison entre les Caisses Epargne.

Le Bureau du Conseil de Surveillance examinera la cohérence des résultats de chaque comparaison et aura la possibilité de proposer au Directoire de BPCE de corriger d'éventuelles anomalies dues à une situation particulière.

#### ➤ **Indicateurs financiers**

Les établissements étant gérés en IFRS, les données financières seront appréciées en 2016 en IFRS consolidé pour l'ensemble des Caisses d'Epargne.

Ces données seront retraitées de la provision d'épargne logement et des dividendes BPCE.

➤ **Indicateurs commerciaux**

Les segments de clientèle pour le critère de taux de croissance du fonds de commerce actif sont les suivants :

- bancarisés principaux, distancés équipés, jeunes bancarisés principaux, clients présentant plus de 150 K€ d'avoirs financiers, clients professionnels actifs, clients entreprises actifs, clients de l'économie sociale actifs.

❖ **Critères locaux (50%)**

**A/ Critères spécifiques locaux (30%)**

Libellé (1)	Poids en % (2)	Objectif (3)	Dégressivité (4)
Commercialisation de parts sociales	9,00%	Un objectif de collecte nette de 100 M€	supérieur à + 100 M€ : 9 % supérieur à + 80 M€ : 7 % supérieur à + 60 M€ : 5 %
Flux clientèle Marché Economie Régionale	7,00%	1 Md€ de flux débiteurs traités soit + 7,5 %	supérieur à + 1 Md€ : 7 % supérieur à + 800 M€ : 5 % supérieur à + 500 M€ : 4 %
Sécurisation liquidité CEPAC	7,00%	Maitrise ratio CERC Maitrise ratio LCR Stock de ressources garnds comptes pérennes	3 critères OK : 7 % 2 critères OK : 5 % 1 critère OK : 4 %
Poids du résultat net Cepac dans le réseau CEP	7,00%	Assurer un poids supérieur à 10 %	supérieur à 10 % : 7 % supérieur à 9,5 pt : 5 % supérieur à 9 % : 4%

**B/ Critère Management Durable (20%)**

Libellé (1)	Poids en % (2)	Objectif (3)	Processus de mesure (4)
Projets de transformation et de pérennisation de l'entreprise	10,00%	Optimiser organisation et processus Réorganisation réseau métropole Projet Outre Mer	Appréciation CRS
Engagements Territoire CEPAC	5,00%	Investissements dans les territoires Implication dans les structures externes locales	Appréciation CRS
Engagements Groupe	5,00%	Contribution aux équilibres Groupe Participation Comités et Groupes de travail Nationaux	Appréciation CRS

(1) Description du critère

(2) Poids attribué : le total des poids doit être égal à 30% pour les critères Spécifiques locaux et à 20% pour les critères de Management durable - Les poids des critères Spécifiques locaux doivent être identiques

(3) Pour les critères Spécifiques locaux, l'objectif doit être quantifiable

(4) Pour les critères Spécifiques locaux, la dégressivité peut s'exprimer en fixant un point bas et un pourcentage attribué en cas d'atteinte du point bas

(5) Pour les critères Spécifiques locaux, le résultat doit être quantifiable

(6) Le pourcentage attribué est compris entre 0% et le poids du critère

La part variable attribuée au titre de l'année 2016 ne peut dépasser :

- Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année 2016
- Membre du Directoire : 50 % de la rémunération fixe de l'année 2016

▪ **Rémunération fixe et rémunération variable DG de la BR et de la BDAF :**

**Rémunération fixe Banque de la Réunion**

Directeur Général =

- rémunération forfaitaire annuelle de 175 000 € et une prime de différence de coût de la vie de 20 % de montant brut annuel, versée mensuellement

- au titre d'avantages en nature : un logement de fonction, un véhicule de fonction, un forfait voyage de 40 000 € par année civile pour l'ensemble du foyer fiscal

Directrice Générale Déléguée =

- une rémunération forfaitaire annuelle de 102 000 €
- des avantages versés en salaires de 26 628.76 €
- une rémunération du mandat social de 1 000 €

### **Rémunération fixe Banque des Antilles Françaises**

Directeur Général =

- rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 €

Directeur Général Adjoint =

- rémunération forfaitaire annuelle de 85 000 €

### **Rémunération variable Banque des Antilles Françaises et Banque de la Réunion**

Le Comité des Rémunérations a décidé d'adosser la part variable des DG et DGD sur les critères de détermination des parts variables des Membres du Directoire, au prorata de la période d'activité, et dans les % maxi établis, soit

- Le montant maximum de part variable attribuable au Directeur Général est de 50 % du salaire annuel brut
- Le montant maximum de la part variable attribuable au Directeur Général Adjoint est de 30 % du salaire annuel brut

### **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risque**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### **3.3.1 Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneurs de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

#### **3.3.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

### **3.3.3 Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2)) / (\text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) + \text{RNPG}(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

### **Dispositif de malus**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net hors éléments exceptionnels était positif.

\*\*\*\*